

BREFF
DU DIOCÈSE DE QUIMPER.

POUR L'ANNÉE M DCCC XXXVIII,

Pâque arrivant le 15 Avril,

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE MONSEIGNEUR

J. M. DOMINIQUE
DE POULPIQUET DE BRESCANVEL,
ÉVÊQUE DE QUIMPER.

Volumus Episcopos curare propria
Diœcesium Breviaria accuratissimè e-
mendari, Lectiones in eis insertas ad
historiæ fidem reformari, et typis man-
dari. *Conc. Turon. ann. 1585.*



QUIMPER,
TYPOGRAPHIE DE E. BLOT, FILS.

TABLE DU TEMPS.

Nombre d'Or..... 15.	Lettre Dominicale..... g.
Epacte..... VI.	Lettre du Martyrologe..... d.

FÊTES MOBILES.

Dimanches après l'Epiphanie. 5.	Pentecôte..... 3 Juin.
Mercredi des Cendres. 28 Févr.	Fête-Dieu..... 14 Juin.
Pâque..... 15 Avril.	Dim. après la Pentecôte... 25
Ascension..... 24 Mai.	I Dim. de l'Avent... 2 Déc.

QUATRE-TEMPS. { 7, 9, 10 Mars; 6, 8, 9 Juin; 19, 21, 22 Septembre et Décembre.

La Célébration des Mariages { commence le 8 Janvier et le 23 Avril;
fini le 27 Février et le 1 Décembre.

TABLEAU DES RETRAITES.

A LESNEVEN,

Pour les Hommes.

R. bretonne, Samedi 3 Mars.

Id. *id.* 9 Juin.

Pour les Femmes.

R. française, Mardi 17 Juillet.

— bretonne, Samedi 28 Avril.

Id. *id.* 30 Juin.

Id. *id.* 6 Octobre.

A QUIMPERLE,

Pour les Hommes.

R. bretonne, Samedi 19 Mai.

Id. *id.* 13 Octobre.

Pour les Femmes.

R. française, Mardi 21 Août.

— bretonne, Samedi 17 Février
(et non le 24, comme il est
marqué dans le Bref au
du même mois.)

Id. *id.* 23 Juin.

Monseigneur l'Evêque recommande à MM. les Recteurs, 1 de publier ce Tableau le premier Dimanche de l'année; 2 d'annoncer chaque Retraite quinze jours d'avance; 3 de faire sentir aux Fidèles combien il importe de vaquer aux exercices de la Retraite dans les maisons mêmes qui sont destinées à ces saints exercices, et où tout favorise le recueillement, ce silence du cœur, sans lequel on n'écoute jamais avec fruit la parole de Dieu.

EXTRAIT DES RUBRIQUES GÉNÉRALES.

POUR L'OFFICE.

I. La manière de commencer Matines et les autres Heures; les Absolutions et les Bénédictions, le *Te Deum*; ainsi que le *Benedictus*, les Hym. pour Prime, Tierce, etc. les Prières, les Suffrages, se trouvent dans l'*Ordinaire du Bréviaire*, à la suite du Psautier.

Dans les Fêtes du rit *Double* et au-dessus, à l'Office de la nuit, on dit deux fois l'Invitoire au commencement, et on le répète en entier après chaque verset du Psaume *Venite*. Après le *Gloria Patri*, on dit la seconde partie de l'Invitoire depuis l'astérisque *, et ensuite l'Invit. entier. Aux *Semi-doubles* et au-dessous, on dit l'Invit. une fois avant et après le premier *Y.* du Ps. *Venite*; et une fois immédiatement après le *Gloria Patri*: après les autres *Y.*, on ne dit que la réclame. Le Dimanche, l'Invit. se dit comme aux *Semi-doubles*; à moins que le Bréviaire n'avertisse qu'on doit le répéter comme aux Fêtes *Doubles*, par cette note, qui se lit par ex. après l'Invit. du I Dim. de l'Avent, *Repetitur*.

Les Psaumes pour Matines, Laudes, Prime, etc. se prennent de la Férie occurrente, excepté aux Fêtes *Annuelles* et *Solennelles*; et à quelques autres jours qui ont des rubriques spéciales, comme les trois derniers de la semaine sainte.

Au II Noct. des Fêtes de la Ste. Vierge et des SS. on dit des Bénédictions particulières, V. pag. 131. Les trois Bénéd. propres aux plus longs Offices de la Ste. V. s'emploient aussi dans ses Octaves et à son Office du Samedi, hors du Temps pascal. Et de même les Bénéd. qui servent au II Noct. des Fêtes *Doubles* des SS. se disent encore hors du T. P. dans tout Off. des SS. qui n'a que trois Leçons.

Les *Semi-doubles* et au-dessous n'ont à Matines, que trois Antiennes, un *Y.* et trois Leçons. Aux *Semi-doubles* et aux Fêtes *Simple*s, les Ant. le *Y.* et les trois Répons se prennent (selon l'ordre même des Absolutions), le

Lundi et le Jeudi, du I Noct. de l'Office du Commun ou du Propre, auquel le Bréviaire renvoie; le Mardi et le Vendredi du II Nocturne; le Mercredi et le Samedi du III^e. Les exceptions sont marquées à leur place. Les R pour les Fér. sont indiqués dans le Brév. à la fin de chaque Lec. Dans les *Semid.* on ne fait qu'une seule Lec. des trois de l'Ecriture occurr. et dans les *Simpl.* on en réunit la ij et la iij.

La dernière Lec. de Matines est toujours suivie d'un R, après lequel on dit *Te Deum*, les Dim. dans les Fêtes et les Oct. s'il n'est autrement marqué. On finit par le *Y* appelé *Sacerdotal*.

Cependant quand on sépare Matines de Laud. on ajoute à ce *Y* l'Or. du jour, puis *Benedicamus... Fidelium... Pater*; et si ce jour on doit dire les *Prières* à Laud. on dit avant l'Or. les *Prières* marquées pour Tierce.

II. On ne dit *Pater* et *Ave* entre Matines et Laudes; entre Laudes et Prime; et ainsi des autres Heures jusqu'à Complies, que quand on les sépare.

Plusieurs Dim. ont à Laud. après les trois premiers Pss. un Cantique propre qui remplace le Cant. *Benedicite*. Dans toutes les Fêtes des SS. et dans leurs Octaves (quand on en fait l'Office) le Cantique se prend de leur Commun, à moins que la Fête n'ait un Cant. propre. Les Cantiques qui sont au Psautier ne se disent que dans les Féries.

Aux jours dans l'Octave des *Annuels-min.* et des *Sol.* les Pss. se récitent, à Laud. (comme dans les Fêtes *Simples*) sous une seule Ant. qui est la 4^e des Laud. de la Fête. (Dans tout autre cas, les *Semid.* ont à Laud. cinq Ant. ainsi qu'à Vêpres.)

Quand il y a deux ou plus. Oraisons à Laud. ou à Vêpr. on dit, *Dominus vobiscum...* et *Benedicamus...* après la première et après la dernière; et ces mêmes Ors. se terminent par une grande conclusion. Les Ors. intermédiaires se concluent ainsi: *Per Christum*, ou, *eundem Christum*, D. N. R. *Amen.* ou: *Qui vivis et regnas; Deus. R. Amen.* ou enfin: *Qui tecum vivit et regnat Deus. R. Amen.*

Les Dimanches et aux *Semi-doubles* on ne dit jamais les Suffrages, ni à Laudes, ni à Vêpres.

III. Le *Credo* ne se dit pas avant Prime.

La dernière Strophe des Hymnes, appelée *Doxologie*, varie souvent aux petites Heures et à Complies; et le *Y* du R. bref de Prime se change presque toujours quand la *Doxologie* est changée.

Quand on fait, pend. une Oct. l'Office d'un Dim. ou d'une Fête, on dit la *Dox.* de l'Oct. aux H. et à Comp. à moins que la Fête ou le Dim. n'ait une *Dox.* propre.

Le Symbole *Quicumque* ne se dit que le Dimanche. On ne le dit point les Dim. où les Ant. et les Hymnes de l'Office sont prises au Commun ou au propre des Saints. Le Brév. indique les autres Dim. où on doit l'omettre.

Les *Prières* s'omett. à Prime et à Compl. dans toutes les Fêtes, même *Simples*; dans les Féries dep. Noël jusqu'au 2 Févr. et dans celles du T. P.

IV. L'Office du Dim. commence aux Vêp. du Samedi précédent. Cet Office et celui des Fér. se prennent au Psautier depuis le 2 Févr. jusqu'à la Septuagésime, et dep. la Trinité jusqu'à l'Avent. Dans le Temps de l'Avent, de Noël, du Carême et de Pâq. on ne prend au Psautier que les Pss.

Les Vigiles n'ont jamais de I Vêpres: les Fêtes *Simples* et *Semi-doubles* n'en ont que depuis le Capitule.

Dans l'Oct. des *Annuels-min.* et des *Solenn.* les Pss. se récitent à Vêp. sous une seule Ant. qui est ordinairement la première des II Vêp. de la Fête.

Les *Mémoires* des Octaves se font à Vêp. et à Laud. Les *Mém.* des SS. qui n'ont pas d'Off. ou dont l'Off. doit être omis, ne se font point à Vêpres.

VI. On ne dit ni *Pater*, ni *Confiteor*, avant Complies.

Les Ant. ordin. qui se disent à Compl. après les Pss. et après *Nunc dimittis*, se changent aux Fêtes *Ann.* et *Sol.* L'Ant. à la Ste. V. n'est d'obligat. qu'après Complies.

VI. Dans les Off. non chantés, 1^o on ne dit aucune partie des Ant. avant les Pss. et les Cant. on récite seulement après chaque Pss. l'Ant. qui lui convient; 2^o on n'a point égard aux ** placés devant une lettre de grandeur ordina. dans les R. et *Y* des petites Heures, ni aux chiffres et aux lettres qui précèdent les Ant. ou les Pss.

Ce qui est dit du Martyrologe, dans l'*Ordinaire*,

p. 140, et ce qui suit la prière *Sta. Maria*, jusqu'à *Deus in adjutor*. ne concernent que le Chœur de la Cathédrale.

VII. Celui qui récite seul, ou qui n'est que Sous-Diacre, au lieu du *ŷ Dominus vobiscum*, doit toujours dire avant et après les Ors. *Domine, exaudi orationem meam*, etc.

Quand on récite l'Off. en particulier, on omet les mots *Jube*, etc., avant toutes les Bénédictions.

POUR LA MESSE.

I. On dit *Gl. in exc.* au commenc. et *Ite Missa est*, à la fin, quand on a dit *Te Deum*, à l'Off. de la Nuit.

II. On dit l'Or. *A cunct.* quand on a dit les Suffrages à Laudes; excepté à la Messe de la Ste. V. le Samedi, et à quelques autres M. propres.

Par dispense de Mgr. l'Evêque, quand on n'a fait à Laud. aucune mém., il n'y a (comme aux Fêtes *Doub.*) qu'une Or. de précepte aux Vig. des *Annuel.* aux *Semid.* et les Dim. et il n'y en a que deux aux Fêtes *Simp.* et aux Fér. excepté les Fér. de l'Avent, du Carême, des Quatre-T. des Rog. et les Vig. de S. Jean et de S. Pierre, où l'on suit ce qui est marqué dans le Missel.

Ceux même qui ne récitent pas le Brév. diocésain, peuvent user de cette dispense aux M. chantées.

III. On dit *Credo*, aux Fêtes de N. S. de la Ste. V. (exc. la Fête *Simpl.* du Sam.) des Ap. des Evang. des Doct. des Patrons, et pend. toute l'Oct. qui peut suivre ces Fêtes; tous les Dim. et quand cela est marqué.

IV. On dit une Préf. propre dans les Fêtes et les Oct. de N. S. de la Ste. V. des Ap. des Ev. et dep. le Mercredi des Cendres jusqu'à la Trin. La Préf. de la Trin. se dit à tous les Dim. qui n'en ont pas de propre.

V. Quand on n'a pas dit *Gl. in exc.* au commenc. de la M. on dit *Benedicamus Dno.* à la fin.

VI. Sauf l'obligation de suivre certains réglemens locaux, sagement établis pour maintenir l'uniformité du culte; on doit accorder la Messe avec l'Off. qu'on a récité, à moins qu'on ne soit obligé de célébrer la M. d'une Fête transférée au Dim. d'un Service pour les défunts, d'un Mariage; ou qu'on ne se détermine à dire une M. vot. ou une M. ordinaire de *Requiem*, les jours où elles sont permises; ce qui ne doit pas se faire trop souvent et sans quelque cause raisonnable, selon les Rubr. Celui qui chante la Messe dans une Chapelle de dévotion, le jour

d'une Solennité qui y attire le concours du peuple, est encore obligé de suivre en tout le rit de cette Chapelle, quand même il aurait récité ce jour-là l'Off. d'un *Doub. maj.* S'il dit une M. basse, il suffit absolument qu'il se conforme au rit de la Chapelle par rapport à la couleur des ornemens.

Pour prévenir toute difficulté sur les jours où après l'introduction du nouv. Brév. il sera permis de célébrer les Messes de Mariage ou de *Requiem*; et aussi pour réunir et pour compléter ce qui se trouve épars sur cette matière dans les anciens Brefs, M^r l'Evêque a approuvé pour son Diocèse les Règles suivantes:

I. Dans les paroisses où il y a deux ou plusieurs Prêtres, on pourra célébrer une Grand'M. de *Requiem*, le corps présent, tous les jours, excepté les Fêtes *Annuelles* (le jour de leur solennité seulement, pour celles qui sont transférées) les *Solennels maj.* lorsqu'ils tombent le Dim. ou qu'ils y sont transférés et les trois jours avant Pâque. S'il est urgent ces jours-là de dire la Messe pour un défunt, le corps présent, on dira la Messe du jour sans y ajouter aucune oraison.

II. Toutes les Messes basses de *Requiem* et les Messes votives ordinaires sont prohibées dans les *Solennels mineurs*; les *Doubles* même transférés; les Dimanches; tous les jours entre les *Octaves* des Fêtes *Annuelles* qui se célèbrent dans tout le Diocèse, et les *Vigiles* de ces mêmes Fêtes; le *Mercredi des Cendres*, et les trois premiers jours de la *Semaine sainte*.

III. On ne doit dire aucune Messe de *Requiem*, dans les Eglises où (pour quelque cause et à quelque jour que ce soit) le S. Sacrement est exposé. Mais il sera permis, s'il survient un enterrement, de renfermer le S. Sacrement dans le tabernacle, excepté les jours qui, par Mandement de Monseigneur, sont assignés à chaque paroisse pour l'Adoration perpétuelle.

IV. La Grand'Messe des *Services* du troisième, septième, trentième jour après l'enterrement, ou d'*Anniversaire* pour les Défunts, pourra être célébrée tous les jours, excepté les suivans: les *Solennels min.* et au-dessus, les *Doubles maj.* de N. S. de la Ste. V. des *Apôt.*

et des *Éoang.* les *Dimanches*; les vigiles de Noël et de la *Pentec.* les jours entre les *Oct.* de Noël, de *Pâq.* de la *Pent.* et de la *Fête-Dieu*; le *Merchr.* des *Cendr.* et la *Semaine sainte*. Mais les *M.* basses de *Requiem* ne peuvent être célébrées, qu'aux jours indiqués ci-dessus n.º II.

V. On devra dire la Messe *Pro sponso et sponsa* (non *viduá*) les mêmes jours où les *Grand'M.* de *Requiem*, mentionnées au précédent n.º sont permises; (même en Carême, si l'Évêque autorise à bénir un Mariage en ce saint temps) et de plus, les jours dans l'*Oct.* de la *Fête-Dieu*. Les autres jours, on dira la Messe qui convient à l'Office avec mém. de la *M.* du Mariage, excepté aux Fêtes Annuelles, et toujours avec les bénédictions de la Messe du Mariage.

Si l'Épouse est une veuve (*vel si culpá notoriá virginitatem amisit*) la Messe sera conforme à l'Office, les jours où les simples Messes votives de *Requiem* et autres sont prohibées, (ci-dess. n.º II) et on ne fera aucune mém. de la *M.* du Mariage. Aux autres jours (sans égard pour ce qui est marqué dans les Brefs précédens), on pourra dire la Messe votiv. du Mariage, en omettant les bénédictions, et en ajoutant seulement l'*Or.* la *Secrète* et la *Postc.* de la Fête ou de la Férie occurrente.

Accord des Livres de Chant et du Bréviaire.

On ne prendra dans les livres de chant, que ce qui répondra à l'Office et aux mém. du Brév. Ainsi les *Dim.* si l'on ne célèbre aucune Fête, on chantera la *M.* et les *Vêp.* qui conviendront le plus au *Dim.* dont on aura dit l'Office, et l'on omettra les *Suffrages*. Du reste, on continuera à doubler les *Ant.* dans les Fêtes, et à les annoncer seulement, si les *Vêpres* sont du *Dim.* et l'on terminera l'Office à la manière accoutumée.

Il conviendrait, selon l'usage de Tours et de la plupart des Diocèses, de chanter la Messe *Du Mont* dans les *Sol. maj.* ou au moins dans tous les *Annuels*. Aux *Vêp.* de ces mêmes Fêtes, on pourrait employer, pour les *Pss.* quelques uns des tons nouveaux qui sont à la fin du Brév. comme on le fait quelquefois à la Cathédrale.



JANVIER.

Lune. M.

1 **Lundi.** La Circoncision de N. S. et l'*Oct.* de Noël. *Sol. min. blanc.* A *Matines*, on répète tout l'*Invit. Filium Dei*, après chaque *ŷ* du *Ps. Venite*; (Cela s'observe dans les *Annuels*, les *Solen.* et les *Doubl.*) *Pss.* propres; au II *Noct. Bénéd.* des *Dim.* et des Fêtes de N. S. *Pater.. sciamus... unctio*; après le ix *R* et avant le *ŷ* *Sacerd. Te Deum*; (On le dit les *Dim.* et à toutes les Fêt. s'il n'est marqué autrement.) A *Laud.* au lieu du Cant. *Benedicite*, on dit celui de Noël, p. 220. Aux *Heur. Doxol.* et à *Prim. ŷ* propres, *Qui natus*, (On les dit jusqu'à la *Présent.* de N. S. excepté dans l'*Oct.* de l'*Epiph.*) *Canon* du 1 *Janv.* à la fin du *Brév.* p. cxxvj. A la *M. Credo*, *Préf.* et *Communic.* comme le jour de Noël. — A *Vêp.* mém. du suiv. A *Compl. Pss.* et *Cap.* du *Dim. Hym. Mundi salus*; *Ant.* de Noël, page 261.

Au *CHŒUR*, *M.* et *Vêpr.* solennelles. A *Vêp.* (au lieu de la mém. de S. Etienne) mémoire de S. Basile: *Ant. O Doctor. ŷ Amavit. Or. Exaudi*, au commun d'un *C. Pont.* ou celle du Bréviaire.

L'Office de la Nuit suiv. ne peut se réciter en particulier avant deux heures après-midi.

2 **Mardi.** S. Basile, Docteur de l'Eglise. *Semid. blanc.* A toutes les *Heur.* de l'*Off. Pss.* de la III *Fér.* p. 43 etc. A *Matines*, l'*Invit.* ne se dit en entier que trois fois; on dit

neuf Pss. et seulement trois Leçons; Ant. *ŷ* et *R[R]* du II Noct. du Commun des Doct. Absol. de la III et VI Fér. *Deus noster*, 132; Bénéd. des SS. *Deus det... Dignos... Aperiantur*, 131; (on les dit à toutes les Fér. des SS. excepté au Temps pasc.) j Leç. *De Epist. ad Rom.* 269; ij et iij Leç. 461. *ŷ* Sacerd. *Os meum*, xxx. A Laud. on dit les cinq Ant. et le Cant. du Commun; mém. de la Ste. V. 462. A Prim. Canon du 2 janv. cxxvj. A Tierce, Sexte et None, on ajoute au *R* br. deux *Allel.* Messe au 14 juin; ij Or. *Deus qui salutis*; *Credo*; Préf. de Noël et *Communic.* ordinaire jusqu'à l'Epiph. Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du pr. A compl. Ant. comme hier, et ainsi les deux jours suivans.

vij 3 *Mercredi.* Sainte Geneviève, Vierge. Sem. blanc. A tout l'Off. Pss. de la Fér. occur. (et de même, toutes les fois que l'Office n'est pas du rit *Ann.* ou *Sol.*) A Matines, Ant. *ŷ* et *R[R]* du III Noct. du Commun; Absol. de la IV Fér. et du Sam. *Deus meminerit*; Bénéd. des SS. *ŷ*. Sacerd. *Cantabo*. A Laud. mém. de la Ste. V. comme hier. A Prim. Canon du 3 janv. cxxij. A Tierce, etc. au *R* br. deux *Allel.* Messe au Supplément, 3 Févr. ij Or. *Deus qui salutis*; Préf. de Noël. — Vêp. de Ste. Geneviève, sans mémoire.

viii 4 *Jeudi.* De la Fér. blanc. Invit. et Hym. du Dim. entre la Circ. et l'Epiph. p. 271; Ant. *ŷ* et *R[R]* du I Noct. du même Dim. 272; Absol. et Bénéd. de la II et V Fér. excepté la iij Bénéd. qui est *Fulgeat*, 132; j et ij Leç. de l'Ecrit. 277; iij Leç. de l'Ev. et Hom. du Dim. (la 1^{re} partie seulement.) iij *R* *Angelus*, auquel on ajoute *Gloria Patri*, puis la réclame *Esto ibi*, etc. on dit *Te Deum*.

A L. Pss. de la Fér. et Cant. *Tu Bethleem*, après lesquels on dit la seule 4^e Ant. du Dim. *Non confunditur*; Cap. etc. du même Dim. sans mém. Aux Heur. Pss. de la Fér. Ant. etc. du Dim. 275. A Prim. on ne dit p. les Prières jusqu'au 7 Févr. Messe de la Circconcis. avec l'Evang. de la Fête des SS. Innoc. jusqu'à ces mots *Ex Aegypto vocavi Filium meum*; sans *Credo*. — A Vêp. après les Pss. de la Fér. on dit la seule 1^e Ant. du Dim. *Non misit*, 276; Cap. Hym. *ŷ* du même Dim. A Magn. Ant. ppr. Or. *Beata*, sans mém. A Compl. on ne dit pas les Prières jusqu'au 6 Février.

ix 5 *Vendredi.* La Vigile de l'Epiph. sans Jeûne; blanc. Au Noct. Simp. iij Bénéd. *Fulgeat*; iij *R* *Terra Zab.* avec *Glor. P. Te Deum*. A L. Sem. cinq Ant. et Cant. ppr. mém. de S. Siméon. A la M. ij Or. *Deus qui nos*, de la M. d'un Conf. non Pont. *Os justi*. — Vêp. du suiv. A Comp. Ant. et Dox. du jour de l'Epiph. et ainsi pendant l'Octave.

x 6 *Samedi.* L'EPIPHANIE DE N. S. Ann. min. blanc, et pdt. l'Oct. A l'Off. on observe ce qui est marqué dans le Brév. A la M. *Credo*, Préf. et *Communic.* ppr. et pdt. l'Oct. — Vêpres sans mémoire.

xj 7 DIM. DANS L'OCT. I APRÈS L'EPIPH. L'Off. au Propr. p. 303, etc. Au I Noct. Leç. *Incipit Ep. I ad. Cor.* (On lira la suite de cette Ep. demain et les jours suiv.) A Laudes nulle mém. A Prim. on omet le Sym. *Quicumque*. Canon du I Dim. apr. l'Epiph. cxxx. — Vêp. sans mémoire.

Au CHŒUR, on célèbre l'Epiphanie de N. S. sans faire mémoire du Dimanche.

La célébrat. des *Mariages recomm. demain.*

xij 8 *Lundi.* de l'Oct. Sem. L'Off. comme il est marqué pour les jours dans l'Oct. Pss. de

- la Fér. Au Noct. Ant. *O Rex*, etc. R̄ du I Noct. de la Fête. j Leç. au Lundi après l'Oct. les trois en une; ij et iij Leç. du 8 Janv. 297. A Laud. Cant. de l'Epiph. Ant. unique *Vult*, 4^e de la Fête; Cap. etc. de la Fête; à *Benedictus*, Ant. ppr. et de même à chaq. jour de l'Oct. A Prim. Canon du Lundi, cxxx. La Messe comme hier. — A Vêp. seule Ant. *Mysterium*, 1^e du jour de l'Epiph. Cap. etc. du même jour; à *Magn.* Ant. ppr. et ainsi les jours suiv.
- xiii 9 *Mardi.* De l'Oct. Ant. *Pasce*, etc.
- xiv 10 *Mercredi.* De l'Oct. Ant. *Ecce*, etc. iij Bénéd. *Digni*, p. 132; iij Leç. de S. Paul, Anach. dont mém. à L. et à la M. (Ors. de la M. d'un C. non P. *Os justi*.)
- xv 11 *Jeudi.* De l'Octave.
- xvj 12 *Vendredi.* De l'Oct. — Vêp. du suiv. A Comp. Dox. *Mundi salus*.
- xvii 13 *Samedi.* L'Octave de l'Epiph. et le Baptême de N. S. Doub. maj. *blanc*. — Vêp. du suiv. p. 465, mém. du pr. puis du Dimanc. Ant. *Si qua*, p. 327; *ŷ Viderunt*, 322; Or. 331. A Comp. Ant. ppr. Dox. *Qui natus es*.
- xviii 14 II DIM. APRÈS L'EPIPH. La Fête du très-saint Nom de Jésus. Sol. min. *blanc*. ix Leç. de l'Ev. et Hom. du Dim. occurr. dont mém. à Laudes; Ant. *Ut gustavit*, 331; *ŷ Intende*, 324; (On omet, cette année, la Commém. de S. Félix.) Aux H. Dox. et *ŷ Qui natus*; (et ainsi jusqu'au 2 Fév.) A la M. mém. du Dim. *Cred.* Préf. de Noël; l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vêp. mém. du Dim. p. 331 et 326; puis de S. Judicaël: Ant. *Reliquisti*. (A *Chœur*, pour le même, Ant. *Similabo eum*.)
- xix 15 *Lundi.* S. Judicaël, Cénobite. Sem. *blanc*. I. (Le *Bref* rappellera désormais simplement par I, II ou III *chiff. rom.* celui des trois

- Noct. d'où l'on devra prendre pour Mat. aux Sem. et aux Simples, les trois Ant. le *ŷ* et les R̄R̄R̄. On les prend auj. du I Noct. du Comm. des Abb. et des Moines.) j Leç. Incipit, au Dim. pr. 327, les trois en une. A L. mém. de S. Maur, Abb. puis de la Ste V. (suiv. ce qui est marqué p. 478.) Messe au Suppl. p. 3, ij Or. *Intercessio*; iij Or. *Deus qui salutis*; (On dit cette Or. pour mém. de la Ste. V. jusqu'au 2 Fév.) Préf. commune. — Vêp. du suiv. mém. de S. Judicaël: Ant. *Scimus*.
- xx 16 *Mardi.* S. Hilaire, Doct. (Du 14.) Doub. *blanc*. Au I Noct. Leç. de la Fér. occurr. 332. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. *Credo*. — A Vêp. mémoire du suivant.
- xxj 17 *Mercredi.* S. Antoine, Abbé. Sem. *blanc*. III. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. Vêp. du suiv. mém. du précédent.
- xxij 18 *Jeudi.* La Chaire de S. Pierre. Doub. *blanc*. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. *Credo*; Préface des Apôtres.
- xxiij 19 *Vendredi.* De la Férie. oert. L'Off. aux Fér. du Temps de Noël, p. 326. Ant. et *ŷ* du I Noct. des Dim. 323; R̄ indiqués à la fin des Leç. de la Fér. occurr. sans *Te Deum*. A L. après les Pss. et le Cant. du Psaut. on dit la seule 4^e Ant. des Dim. 324; Cap. etc. des mêmes Dim. à *Benedictus*, Ant. *Mediator*; Or. du Dim. pr. 331; mém. de la Ste. V. 324, sans autres suffr. jusqu'au 2 Fév. M. du II Dim. après l'Epiph. sans *Gl. in exc.* ni *Cred.* mém. de la Ste. V. — Vêpres du suivant.
- xxiv 20 *Samedi.* S. Sébastien, M. Doub. *rouge*. Mém. de la Ste. V. à L. et à la Messe du Commun: *In virtute*. — Vêp. aux Sam. du T. de Noël, 321; seule Ant. *Christus*; à *Magn.* Ant. ppr. 336; mémoire du précédent.

Lune. M.

JANVIER.

L'Office de la nuit suiv. ne peut se réciter en particulier avant deux heures un quart.

- xxv 21 III DIM. APRÈS L'EPIPH. *vert.* L'Office aux Dim. de ce Temps, 322. ix Bénéd. *Digni*; ix Leç. de Ste. Agnès, les deux en une. Mém. de la même, puis de la Ste. V. A L. et à la M. Préf. de la Trinité, (et ainsi aux Dim. suiv. jusqu'au Carême. — A Vêpres Mém. du suiv. (*au Chœur, par l'Ant. Iste Sanctus.*))
- xxvj 22 Lundi. S. Vincent, M. Doub. rouge. Mém. de la Ste. V. à L. et à la Messe du Commun : *Lætabitur.* — A Vêp. mém. du suiv.
- xxvii 23 Mardi. S. Raimond de Pennafort, Prêtr. Sem. blanc. II. Mém. de la Ste. V. — A Vêpr. mém. du suivant.
- xxviii 24 Mercredi. S. Timothée, M. Simp. rouge. III. On réunit la ij et la iij Leç. de l'Ecrit. on dit à L. le Cant. et la seule 4^e Ant. du Com. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vêp. du suiv.
- xxix 25 Jeudi. La Conversion de S. Paul. Doub. maj. blanc. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. *Credo*; Préf. des Ap.
- xxx 26 Vendredi. De la Fér. Comme au 19. Messe du III Dim. apr. l'Epiph. — A Vêp. seule Ant. *Non misit* : dep. le Cap. du suiv. (Voy. à la suite du Comm. des Stes. Femmes.) A Compl. Hym. *Virgo.*
- j 27 Samedi. De la Ste. V. Simp. blanc. Bénéd. de la Ste. V. 131; iij Leç. pour le mois de Janv. A L. mém. de S. Julien, Pont. Messe *Vultum*, (2^e des M. vot. de la Ste. V.) ij Or. *Da quæ.* de la M. *Statuit*, Préf. et *te in Venerat.* Vêp. aux Sam. de ce T. 321.
- ij 28 IV DIM. APRÈS L'EPIPH. *vert.* Mém. de la Ste. V. — A Vêp. mém. du suiv.
- ij 29 Lundi. S. François de Sales, Pont. Doub. blanc. mém. de la Ste. V.

Lune. M.

JANVIER.

- iv 30 Mardi. De la Fér. Voy. au 19. Ant. et y. du II Noct. des Dim. Messe du Dim. pr. — A Vêp. seule Ant. *Non misit* : dep. le Cap. du suiv.
- v 31 Mercredi. S. Pierre Nolasque, Juste. Sem. blanc. III. Mém. de la Ste. V. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du pr.

FÉVRIER.

- vj 1 Jeudi. S. Ignace, M. Sem. rouge. I. Mém. de la Ste. V. — Vêp. du suiv. A Comp. Ant. ppr. Hym. *Virgo*, et dem.
- vij 2 Vendredi. LA PRÉSENTATION DE N. S. ET LA PURIFICATION DE LA STE. V. Sol. maj blanc. A la M. *Cred.* Préf. de Noël.
AU CHŒUR, M. et Vêp. solennelles.
Avant la Grand'M. bénédict. et distrib. des Cierges, que le Clergé tient allumés pend. la Process. à l'Evang. et dep. l'élévation jusqu'à la Commun.
- vij 3 Samedi. De la Ste. V. Simp. blanc. iij Leç. pour le m. de Fév. A L. mém. de S. Blaise, M. Suff. des SS. et pour la Paix. M. *Salve*, (3^e des M. vot. de la Ste V.) mém. de S. Blaise, iij Or. du S. Espr. Préf. et *te in Ven.* — Vêp. du suiv. Pss. Antiennes, etc. du Psautier.
- ix 4 V DIM. APRÈS L'EPIPH. *vert.* L'Off. au Psaut. ix. Leç. (les deux en une) de Ste. Jeanne de Valois, dont mém. à L. et à la M. (Ors. de la M. *Cognovi.*) — A Vêp. mém. du suiv.
- x 5 Lundi. Ste. Agathe, Vierge-Martyre. Sem. rouge. I. — Vêp. du suiv.
- xj 6 Mardi. S. Gildas, Abb. Simp. blanc. II.

Lune.

M.

FÉVRIER.

A L. Suffr. de la Ste. V. etc. Messe des Abb. ij Or. *A cunct.* — Vêp. de la Fér.

Aux Fér. dep. la Prés. jusqu'à la Septuag. et dep. la Trin. jusqu'à l'Avent, s'il n'est marqué autr. *vert.* l'Off. au Psaut. on ne dit p. *Te Deum.* A L. et à Vêp. Or. du Dim. pr. Suff. de la Croix; etc. A Prime et à Comp. Prières. Messe du Dim. pr. sans *Gl. in exc. ni Cred.* ij. Or. *A cunct.* Préf. commune.

xij 7 Mercredi. De la Férie. — Vêp. dep. le Cap. du suiv.

xiiij 8 Jeudi. S. Jean de Matha, Prêtr. Sem. *blanc.* I. A Vêp. mém. du suiv.

xiv 9 Vendredi. S. Apolline, Vierge-Mart. Simp. *rouge.* II. A L. Suffr. de la Ste. V. etc. A la M. ij Or. *A cunct.* — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv. Suffr. des SS. etc. A Com. Hym. *Virgo.*

xv 10 Samedi. De la Ste. V. comme au 3. Mém. de Ste. Scholastique, V. à L. et à la M. — Vêp. au Psaut. à la fin de la 5^e Ant. on ajoute *Allel.* Cap. etc. du Sam. av. la Septuag. 374. Au commenc. de Compl. au lieu d'*All.* on dit *Laus tibi,* etc. (et de même à toutes les Heur. de l'Off. jusqu'au Mercredi-Saint).

xvj 11 DIM. DE LA SEPTUAGÉSIME. *violet,* et ainsi jusqu'à Pâq. s'il n'est marqué autr. L'Off. aux Dim. de ce Temps. On observe à la fin du ix R^e, ce qui est marqué dans le Brév. on ne dit p. *Te Deum,* à l'Off. du Temps jusqu'à Pâq. A Prim. Canon de la Septuag. A la M. on ne dit pas *Gl. in exc.*

Le 24, Retr. bret. pour les femmes à Quimperlé.

xvii 12 Lundi. De la Fér. L'Off. aux Fér. de ce T. 382. A L. et à Vêp. Suffr. de la Croix, etc. A Prime et à Comp. Prières. M. du Dim.

Lune.

M.

FEVRIER.

pr. on omet le Trait et le *Credo*; ij. Or. *A cunct.* (Tout cela s'observe aux Fér. suiv.)

xviii 13 Mardi. De la Férie.

L'Office de la Nuit suiv. ne peut se réciter en particulier avant deux heures et demie.

xix 14 Mercredi. De la Férie.

xx 15 Jeudi. De la Férie.

xxj 16 Vendredi. De la Fér. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. Suffr. des SS. etc. A comp. Hym. *Virgo.*

xxij 17 Samedi. De la Ste. V. comme au 3. iij Leç. pour le m. de Mars, p. lxx. Mém. de S. Guévroc, Ab. à L. et à la M. — Vêp. au Psaut. Cap. etc. p. 390.

xxiii 18 DIM. DE LA SEXAGÉSIME. ix Leç. (les deux en une) de S. Siméon, M. à L. et à la M. *Le 3 Mars, Retr. bretonne pour les hommes à Lesneven.*

xxiv 19 Lundi. De la Férie.

xxv 20 Mardi. De la Férie.

xxvj 21 Mercredi. De la Férie.

xxvij 22 Jeudi. De la Férie.

xxviii 23 Vendredi. De la Fér. — Vêp. du suiv. à Magn. Ant. ppr. et demain, à Bened. et à Magn.

xxix 24 Samedi. S. Matthias, Ap. D.-maj. *rouge.* on dit *Te Deum.* A L. mém. de la Ste. V. (Ant. etc. de son Off. du Sam.) A la M. ij. Or. *Concede; Cred.* Préf. des Ap. — Vêp. du suiv. mém. du pr.

j 25 DIM. DE LA QUINQUAGÉSIME.

ij 26 Lundi. De la Férie.

iiij 27 Mardi. De la Férie.

La célébrat. des Mariages finit auj.

iv 28 Mercredi des Cendres. Commencement du Jeûne du Carême. Invit. et Hym. p. 127. Ant. *ŷ* et R^e de la IV^e Fér. et du Sam. *Mundemus,* etc. 128; iij Bénéd. *Fulgeat.* A L. on dit d'abord les Pss. et le Cant. de la Fér.

Lune. M.

FÉVRIER.

puis l'uniq. Ant. *Non audíimus* : à *Benedictus*, Ant. ppr. Prières; mém. de S. Ruélin, Pont. Suffr. de la Croix, etc. Aux Heur. Dox. et à Prim. *ŷ* ppr. Prières. A la M. ij. Or. *Exaudi*, de la M. *Sacerdotes*; iij Or. *A cunct.* Préf. du Carême; (On la dit jusqu'au Dim. de la Pass. s'il n'est marqué autr.)

Au Chœur, Grand'M. précédée de la Bénéd. et imposition des Cendres.

A Vêp. seule Ant. *Peccav.* Ant. de *Magn.* et Or. ppr. Prières, Suffr. de la Croix, etc. A Compl. Hym. *O splendor*; Prières.

MARS.

- v 1 *Jeudi.* De la Fér. L'Off. comme hier, exc. ce qui est ppr. à ce jour; (et ainsi aux Fér. suiv.) Au Noct. Ant. *ŷ* et *R[é] R[é]* de la II et V^e Fér. *Convertimini*, etc. A L. mém. de S. Aubin, Pont. Messe ppr. ij Or. *Da quas.* de la M. *Statuit*; iij Or. *A cunct.* — Vêp. du suiv. mém. de la Fér. A Comp. Dox. *Qui Filium*, et dem.

L'Off. de la Nuit suiv. ne peut se réciter en particulier avant deux heures trois quarts.

- vj 2 *Vendredi.* Des cinq Plaies de N. S. D.-maj. rouge. Messe vot. de la Pass. sans *Gl. in exc.* mém. de la Fér. *Cred.* Préf. de la Croix à la fin, l'Ev. de la Fér. dont mém. à Vêp.
- vij 3 *Samedi.* De la Fér. A la M. ij Or. *A cunct.* iij Or. *Omnipotens*, ou, entre les Ors. diverses à la fin du Miss. l'Or. *Pro remissione peccator.* ou *Pro pœnitent.* (et de même aux Fér. suiv. jusqu'au 1 Avril, à moins qu'il n'y ait quelq. mém. auquel cas l'on

Lune. M.

MARS.

dit *A cunct.* pour iij^e et dern. Or.) — Vêp. du suiv.

- vij 4 I DIM. DE CARÊME. Doub. ix Leç. de S. Casimir, Juste, dont mém. à L. et à la M.
- ix 5 *Lundi.* De la Fér. A la M. ij Or. *A cunct.* iij Or. une des trois indiquées ci-dess.
- x 6 *Mardi.* De la Fér. A L. mém. de Ste. Collette, V. A la M. ij Or. *Exaudi*, de la M. *Dilexisti*; iij Or. *A cunct.*
- xj 7 *Mercredi des Quatre-T.* De la Fér. Mém. des Stes. Perpétue et Félicité, MM. à L. (au Prop.) et à la M.
- xij 8 *Jeudi.* De la Fér. Mém. de S. Jean de Dieu, Juste, à L. et à la M. — Vêp. du suiv. pag. 429; mém. de la Fér. A Comp. Dox. *Qui Fil.* et dem.
- xij 9 *Vendredi des Quatre-T.* Du précieux Sang de N. S. D.-maj. rouge. A L. mém. du Miracle, de la Fér. puis de Ste. Françoise, Veuve. Messe vot. de la Pass. sans *Gl. in exc.* ij Or. de la Fér. iij Or. de Ste. Franç. *Cred.* Préf. de la Croix : à la fin, l'Ev. de la Fér. dont mém. à Vêp.
- xiv 10 *Samedi des Quatre-T.* De la Fér. Mém. des SS. Quarante MM. à L. et à la M.

L'Ordination.

Vêp. du suiv. seule Ant. *Peccav.* etc. 167.

- xv 11 II DIM. DE CARÊME. Vêp. du suiv. Pss. du Dim. mém. du pr. A Comp. Pss. du Dim. Ant. et Dox. ppr. et dem.
- xvj 12 *Lundi.* S. PAUL, I EVÊQUE DE LÉON. Sol. maj. blanc. Messe *Statuit*; mém. de la Fér. Epît. *Mementote*; *Credo* : à la fin, l'Ev. de la Fér. dont mém. à Vêp.
- xvij 13 *Mardi.* De la Fér. Mém. de S. Joévin, Pont. à L. (au Propr.) et à la M. (Ors. de la M. *Statuit.*)
- xviii 14 *Mercredi.* De la Férie.

Lune.	M.	MARS.
xix	15	<i>Jeudi.</i> De la Fér. — Vêp. du suiv. 437; mém. de la Fér. A Comp. Dox. <i>Qui Fil.</i> et dem.
xx	16	<i>Vendredi.</i> De la Ste. Couronne d'Épines. D-maj. rouge. Messe vot. de la Croix, sans <i>Gl. in exc.</i> mém. de la Fér. <i>Cred.</i> Préf. de la Croix : à la fin, l'Ev. de la Fér. dont mém. à Vêp.
xxj	17	<i>Samedi.</i> De la Fér. Mém. de S. Patrice, Pont. à L. (au Prop.) et à la M. — Vêp. du suiv.
xxij	18	III DIM. DE CARÈME. ix Leç. de S. Alexandre, M. dont mém. à L. et à la M. (Ors. de la M. d'un M. Pont. <i>Statuit</i>). <i>L'Off. de la Nuit suiv. ne peut se réciter en particulier avant trois heures.</i>
xxiii	19	<i>Lundi.</i> Off. de la Fér. et par <i>Mandement spécial</i> de M ^{sr} l'Evêque, Messe vot. de S. Joseph, que l'on prendra dans le Miss. ou dans le Suppl. p. 10, sans <i>Allel.</i> Sol. min. blanc : <i>Gl. in exc.</i> mém. et dern. Ev. de la Fér.
xxiv	20	<i>Mardi.</i> De la Férie.
xxv	21	<i>Mercredi.</i> De la Férie.
xxvj	22	<i>Jeudi.</i> De la Férie.
xxvij	23	<i>Vendredi.</i> De la Férie.
xxviii	24	<i>Samedi.</i> De la Fér. — Vêp. du suiv.
xxix	25	IV DIM. DE CARÈME. — Vêp. du suiv. Pss. du Dim. mém. du pr. A Comp. Pss. du Dim. Ant. ppr. Hym. <i>Virgo</i> , et dem. (<i>Auj. seulement, dans l'Eglise, à Vêp. Ant. Missus, etc. Pss. du petit Off.</i>)
xxx	26	<i>Lundi.</i> L'ANNONCIATION DE L'INCARNATION DE N. S. (D'hier.) Sol. maj. blanc. A la M. mém. de la Fér. <i>Cred.</i> Préf. et te in <i>Annunc.</i> à la fin, l'Ev. de la Fér. dont mém. à Vêp.
j	27	<i>Mardi.</i> De la Férie.
ij	28	<i>Mercredi.</i> De la Férie.
iiij	29	<i>Jeudi.</i> De la Férie.
iv	30	<i>Vendredi.</i> De la Férie.

Lune.	M.	MARS.
v	31	<i>Samedi.</i> De la Férie.

L'Ordination.

Avant Vêp. on couvre les Croix et les Statues des SS. — Vêp. du suiv.

Dans le Temps de la Pass. (s'il n'est autr. marqué) on dit à Compl. et aux Heur. la Dox. *Qui Fil.* et à Prim. le *Y Qui passus* : on omet *Gloria P.* à la fin des R^{es} et du Ps. *Venite.* A la M. on omet le Ps. *Judica*; on ne dit *Gl. P.* ni à l'Introît, ni au *Lavabo*; on dit la Préf. de la Croix.

AVRIL.

vj	1	DIM. DE LA PASSION. Doub.
vij	2	<i>Lundi.</i> De la Fér. L'Off. aux Fér. de ce T. 227. Mém. de S. François de Paul, Juste, à L. et à la M. On ne dit plus les Suffr. ni l'Or. <i>A cunct.</i>
viii	3	<i>Mardi.</i> De la Férie.
ix	4	<i>Mercredi.</i> De la Férie. <i>L'Off. de la Nuit suiv. ne peut se réc. en particulier avant trois heures un quart.</i>
x	5	<i>Jeudi.</i> De la Fér. Mém. de S. Vincent Ferrier, Pr. à L. et à la M. — Vêp. du suiv. mém. de la Fér. A Comp. Hym. <i>Virgo</i> , et dem.
xj	6	<i>Vendredi.</i> La Compassion de la Ste. V. D-maj. blanc. On observe le rit du T. de la Pass. A L. mém. de la Fér. et de S. Isidore, Doct. A la M. les deux mém. <i>Cred.</i> Préf. et te in <i>Transfixione</i> : à la fin, l'Ev. de la Fér. dont mém. à Vêp.
xij	7	<i>Samedi.</i> De la Fér. — Vêp. du suiv

xiiij 8 **DIMANCHE DES RAMEAUX.** D. maj. A la M. avant la Pass. on ne dit ni *Munda cor*, ni *Dominus vobiscum*; et on ne fait le signe de la Croix, ni sur le liv. ni sur soi : après les mots qui exprim. la mort de N. S. le Célébr. suivant l'usage, et tous les assistans baissent la terre. (Cela s'observe aux autres Pass. de la Sem.) A la fin des M. basses, l'Ev. *Cum appropinq.* Avant la Grand'M. Bén. et distrib. des Ram. que l'on doit avoir à la main pend. la Process. et pend. que l'on chante la Pass. Le Diacre, ayant dit *Munda cor*, à l'endroit marqué de la Pass. demande la Bénéd. au Célébr. qui, à la fin, baise le livre et est encensé à l'ordin. (Cela s'omet le Vendr.-Saint.)

— *Dimanche prochain, Quête pour les Séminaires.*

xiv 9 **Lundi-Saint** De la Fér. A L. Ant. ppr. qu'on répète aux Heur. et de même les 2 jours suiv. — A Vêp. Ant. des Laud. et demain.

xy 10 **Mardi-Saint.** De la Férie.

xvi 11 **Mercredi-Saint.** De la Férie. — A Vêp Ant. ppr. A Compl. Pss. du Dim.

Dep. les Vêp. de ce jour jusqu'au Sam.-Saint inclusiv. à toutes les Heur. de l'Off. (après avoir dit *Pater*, etc.) on commence de suite le premier Ps. et on ne dit plus ni Capit. ni Hymn. ni RR. br. Le Ps. *Miserere* ne se dit qu'à la fin de Laudes.

xvii 12 **Jedi-Saint.** De la Fér. Aux Heur. Pss. du Dim. (excepté *Confitemini*) : après les Pss. on dit l'Ant. *Christus*, et de suite l'Or. *Respice*; puis *Pater*; quand on sépare. (Cela s'observe les deux jours suiv.) A la Messe, blanche on dit *Gloria in exc.* et *Credo*; *Communic.* *Hanc igitur*, et *Qui pridie* ppr. A la fin de la M., on porte dans le lieu préparé pour cela la Ste. Hostie réservée pour le len-

demain. On y porte aussi les Ciboires et on dépouille les Autels. V. le Missel.

xviii 13 **Vendredi-Saint.** De la Fér. noir. Au Chœur, après None, on étend une nappe blanche sur l'Autel. pour la Messe des *Présanctifiés*. Avant les Ors. qui se chantent à la suite de la Pass. le Diacre dit : *Flectamus*, et le Sous-Diacre *Levate*, excepté avant la viij^e Or. Après l'Ant. *Eccce lignum*, on découvre les Croix. (On ne découvre les Statues que demain.) Voyez le Missel.

xix 14 **Samedi-Saint.** De la Férie. Après None, on pare les Autels, et on place le Cierge pascal sur son chandelier, dans le lieu qu'il doit occuper. Le Célébr. porté une Etole et une Chappe violettes, quand il bénit le Feu nouveau, et pendant que le Diacre, en ornements blancs, chante l'*Exultet*. Il prend un Manipule et une Chasuble de couleur violette avant de lire les Prophéties : il les quitte et reprend la Chappe avant d'aller bénir les Fonts. V. le Miss. A la M. blanc : on dit le Ps. *Judica*, *Gloria in exc.* *Gloria P.* au *Lavabo*. A l'Ev. on ne porte ni la Croix, ni les Cierges, mais l'encens seulement. On ne dit ni Introit, ni Offert. ni *Agnus Dei*, ni Communion.

L'Ordination.

xx 15 **DIMANCHE. PAQUES.** Ann. maj. blanc, et ainsi à l'Off. du Temps jusqu'à la Pentec. A la M. Préf. *Communic.* et *Hanc igitur* ppr. et pdt. l'Oct. — A Vêp. on ne dit que trois Pss. (*Au Chœur, Pss. et Ant. des liv. de chant.*)

— Le 28, Retr. br. pour les femmes à Lesneven.

xxj 16 **Lundi.** De l'Octave. Double-majeur. Au Chœur; Messe et Vêpres chantées aujourd'hui et demain.

Lune.	M.	AVRIL.
xxij	17	<i>Mardi.</i> De l'Octave. Double-majeur.
xxiiij	18	<i>Mercredi.</i> De l'Oct. Doub. min.
xxiv	19	<i>Jeudi.</i> De l'Oct. Semid.
xxv	20	<i>Vendredi.</i> De l'Oct. Semid. <i>L'Off. de la Nuit suiv. ne peut se réciter en particulier avant trois heures et demie.</i>
xxvj	21	<i>Samedi.</i> De l'Oct. — Vêp. du suiv. Pss. du Sam. A Compl. Pss. du Sam. Ant. <i>Eripuit</i> ; Hymn. <i>Jesu redemptor</i> , etc.
xxvij	22	DIMANCHE DE L'OCT. DE PAQUE. Di-maj. <i>blanc.</i> Il n'y a qu'un Noct. Abs. et Bénéd. du T. pasc. p. 307. (On les dit tous les jours jusqu'à la Trin.) A la M. Préf. pasc. (On la dit jusqu'à l'Ascens. s'il n'est marqué autr.) <i>Communic.</i> ordin. — A Vêp. mém. du suiv. <i>La célébr. des Mariages recomm. demain.</i>
xxviii	23	<i>Lundi.</i> S. Ambroise, Doct. (Du 4.) Doub. <i>blanc.</i> Pss. indiqués p. 317; j Leç. de l'Ecrit. les trois en une; ij Leç. de S. Ambr. les deux en une; iij Leç. de S. Georges, M. dont mém. à L. et à la Messe du Commun des Doct. <i>Credo.</i> — A Vêp. mém. du suiv.
xxix	24	<i>Mardi.</i> S. Fidèle, M. Sem. <i>rouge.</i> Pss. indiqués avant l'Ecrit. occurr. 318. Pour la M. <i>voy.</i> le Suppl. — Vêp. du suiv. mém. du précéd.
j	25	<i>Mercredi.</i> S. Marc, Evangéliste. Doub. maj. <i>rouge.</i> <i>Abstinence de viande.</i> A la M. <i>Cred.</i> Préf. des Apôtres. Procession : à la Station, Messe <i>Exaudivit</i> , comme aux jours des Rogat. <i>violet.</i> — A Vêp. mém. du suiv.
ij	26	<i>Jeudi.</i> S. Clet, M. Sem. <i>rouge.</i> Messe <i>Protextisti</i> ; Or. <i>Infirmis</i> . — Vêp. dép. le Cap. du suiv. mém. du pr.
iiij	27	<i>Vendredi.</i> S. Polycarpe, M. Sem. <i>rouge.</i> Messe <i>Protextisti</i> ; Or. <i>Deus qui nos.</i> — Vêp. du suiv. mém. du pr.
iv	28	<i>Samedi.</i> S. Guénolé, Abbé. Doub. <i>blanc.</i> Mém. de la Ste. V. à L. et à la Messe

Lune.	M.	AVRIL.
		des Abb. — Vêp. du suiv. mém. du Sam. 323, et du pr. A Comp. Ant. et Dox. de la Fête, et demain.
v	29	II DIM. APRÈS PAQ. S. JOSEPH, EPOUX DE LA STE. V. (du 20 Avr.) Sol. maj. <i>blanc.</i> ij Leç. de l'Ev. et Hom. de S. Joseph; (On omet cette année la ij Leç. de la Fête.) iij Leç. de l'Evangile et Hom. du Dim. dont mém. à L. Messe au 19 Mars, mém. du Dim. <i>Credo</i> ; à la fin, l'Ev. du Dim. — A Vêp. mém. du Dim. seulement.
vj	30	<i>Lundi.</i> Ste. Catherine de Sienne, V. Simp. <i>blanc.</i> On réunit la ij et la iij Leç. de l'Ecrit. Mém. de la Croix à L. (par l'Ant. <i>Crucifixus</i> , etc. 315, sans autres Suffr.) et à la Messe : Or. <i>Deus qui pro nobis</i> ; Secrete, <i>Suscipe</i> ; Postcom. <i>Largire</i> , à la M. du Mercredi-Saint. — Vêpres du suivant.

M A I.

vij	1	<i>Mardi.</i> SS. Philippe et Jacques, Ap. D.-maj. <i>rouge.</i> <i>Cred.</i> Préf. des Ap. — A Vêp. mém. du suivant.
viii	2	<i>Mercredi.</i> S. Athanase, Doct. Sem. <i>blanc.</i> A la M. <i>Credo.</i> — Vêp. du suiv. mém. du pr. A comp. dox. ppr. et dem.
ix	3	<i>Jeudi.</i> L'Invention de la Ste. Croix, D.-maj. <i>rouge.</i> <i>Cred.</i> Préf. de la Croix. — A Vêp. mém. du suiv.
x	4	<i>Vendredi.</i> Ste. Monique, Veuve, Simp. <i>blanc.</i> mém. de la Croix à L. et à la M. comme au 30 Avr. — Vêp. de la Fér. seule Ant. <i>Deus</i> , 315; dép. le Cap. du suiv.
vj	5	<i>Samedi.</i> S. Pie V, Pont. Sem. <i>blanc.</i> Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vêp. du

Lune.	M.	MAI.
		suiv. p. 504; mém. du Sam. 334, et du précédent.
xij	6	III DIM. APRÈS PAQ. La Translation des Reliques des SS. Corentin et Paul de Léon, Pont. Doub. maj. <i>blanc.</i> Pss. du III Noct. du Dim. iij Leq. du Dim. occurr. dont mém. à L. puis de S. Jean devant la P. L. au Propr. Messe <i>Sancti tui</i> , au Commun de plus. Mart. pour le Temps pascal; Or. <i>Beatorum</i> (1 ^e des trois) en omett. le mot <i>Mart.</i> et en disant : <i>Beator. Pontificum Corentini et Pli. nos</i> ; mém. du Dim. et de S. Jean; Ev. <i>Homo peregrè</i> , à la M. <i>Statuit</i> : l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vêp. mém. du Dim. et du suiv. † Au Chœur, Messe indiquée ci-dess. Vêp. de la Fête de S. Cor. ou du Comm. d'un C. Pont. Or. de l'Off. ou de la M. ou l'Or. de l'ancien Propr. en ajout. au nom de S. Cor. le nom de S. Paul. <i>Le 19, Rêtr. br. pour les hommes à Quimperlé.</i>
xij	7	Lundi. S. Brieuc, Pont. sem. <i>blanc.</i> M. <i>Statuit.</i>
xiv	8	Mardi. De la Fér. <i>blanc.</i> L'Off. aux Fér. de ce T. 314. Messe du Dim. pr. <i>Gl. in exc.</i> sans <i>Cred.</i> mém. de la Croix par les Ors. de la M. du Mercredi - S. et ainsi aux autres Fér. — A Vêp. seule Ant. <i>Deus</i> ; dep. le Cap. du suiv.
xv	9	Mercredi. S. Grégoire de Nazianze, Doct. Sem. <i>blanc.</i> A la M. <i>Credo.</i>
xvj	10	Jeudi. De la Fér. V. au 8. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. de la Croix. <i>L'Off. de la Nuit suiv. ne peut se réciter en particulier avant trois heures trois quarts.</i>
xvij	11	Vendredi. S. Mamert, Pont. Simp. <i>blanc.</i> Mém. de S. Tudi, Abb. et de la Croix à L. et à la M. <i>Statuit.</i> — Vêp. de la Férie : dep.

Lune.	M.	MAI.
		le Cap. du suiv. mém. de la Croix, A Comp. Hym. <i>Virgo.</i>
xvii	12	Samedi. De la Ste. V. Simp. <i>blanc.</i> iij Leq. pour le mois de Mai. Aux Heur. Dox. et à Prim. <i>ŷ Qui natus.</i> Mém. de la Croix à L. et à la M. Préf. <i>et te in Vener.</i> — Vêp. du suiv. seule Ant. <i>Deus.</i>
xix	13	IV DIM. APRÈS PAQUE. <i>blanc.</i> L'Off. aux Dim. de ce Temps, 307.
xx	14	Lundi. De la Fér. <i>blanc.</i> V. au 8.
xxj	15	Mardi. De la F. — Vêp. dep. le Cap. du suiv.
xxij	16	Mercredi. S. Jean Népomucène, M. Sem. <i>rouge.</i> A L. Mém. de S. Primel, Pr. Pour la M. <i>voy.</i> le Suppl. ij Or. <i>Adesto</i> , de la Messe <i>Justus.</i>
xxiij	17	Jeudi. De la Férie. <i>blanc.</i>
xxiv	18	Vendredi. De la Fér. — Vêp. du suiv. Hym. ppr.
xxv	19	Samedi. S. Yves, Prêtre, Doub. maj. <i>blanc.</i> Mém. de S. Célestin, Pont. et de la Ste. V. à L. et à la M. <i>Os justi.</i> — A Vêp. mém. du suiv.
xxvj	20	V. DIMANCHE APRÈS PAQUE. <i>blanc.</i> † Les trois jours suiv. <i>abstinence de viande</i> : Procession; à la Station, Messe <i>Exaudiuit</i> , avec les Ors. marquées dans le Miss. <i>violet.</i>
xxvij	21	Lundi des Rogations. <i>violet.</i> L'Off. comme au 8, exc. ce qui est ppr. à cette Fér. On ne dit pas <i>Te Deum.</i> A L. mém. de la Croix. Messe <i>Exaudiuit</i> , sans <i>Gl. in exc.</i> ij Or. <i>Concede</i> , iij pour l'Egl. ou le PP. auj. et demain.
xxvii	22	Mardi des Rog. De cette Fér. <i>Te Deum.</i> A L. mém. de la Croix. Messe comme hier : <i>violet.</i>
xxix	23	Mercredi des Rog. De la Vig. de l'Ascens. <i>blanc.</i> Off. ppr. sans mém. Messe ppr. <i>Gl. in exc.</i> mém. des Rog. Préf. pasc. — Vêp. du suiv. A Comp. Ant. et Dox. ppr. et pend. l'Oct.
xxx	24	Jeudi. L'ASCENSION DE N. S. (D'obli-

Lune. M.

MAI.

- gation.) Annuel-min. blanc, et pend. l'Oct.
A la M. Cred. Préf. et *Communic.* ppr. et
pend. l'Oct.
- j 25 *Vendredi*. De l'Oct. Sem. L'Off. comme il est
marqué pour les jours dans l'Oct. 371. iij Leç.
de S. Augustin, Pont. dont mém. à L. Messe
de la Fête; ij Or. *Exaudi*, de la M. *Sacerdotes*.
- ij 26 *Samedi*. De l'Oct. iij. Leç. (les deux en une)
de S. Philippe de Néri, Pr. dont mém. à L.
et à la M. — Vêp. du suiv. sans mém.
- ijj 27 DIM. DANS L'OCT. De ce D. sans mém.
Dim. prochain; Quête pour le Séminaire.
Le 9 Juin, Ret. bret. pour les hommes à
Lesneven.
- iv 28 *Lundi*. De l'Oct. iij Leç. (les deux en une)
de S. Germain, Pont. dont m. à L. et à la M.
(Or. de la M. *Statuit.*)
- v 29 *Mardi*. De l'Oct. Semid.
- vj 30 *Mercredi*. De l'Oct. — Vêp. du suiv. A Comp.
Dox. ppr. et dem.
- vij 31 *Jeudi*. L'Octave de l'Asc. Doubl. maj. — A
Vêp. mém. du suiv.

JUIN.

- vij 1 *Vendredi*. S. Ronan, Pont. Doubl. blanc. A
L. mém. de la Fér. 390. Aux Heur. Dox. *Qui*
Patris, et à Prim. *ŷ. Qui sedes*, 390. Messe
Sacerdotes; mém. de la Fér. par les Ors. du
Dim. pr. Ev. de la Messe des Abb. Préf. de
l'Ascens. *Communic.* ordin. — Vêp. de S. Ron.
sans m. A Comp. Ant. de l'Asc. 371; Dox.
Qui Patris.
- ix 2 *Samedi*. Vigile de la Pentecôte, sans *Jeûne*.
AU CHŒUR, après None, on chante les
Prophéties, on bénit les Fonts, on chante

Lune. M.

JUIN.

- les Litanies: violet. Ensuite on dit la M.
haute: rouge. Préf. *Communic.* et *Hanc igitur*
ppr. (On les dit jusqu'au Dim. de la Trin.)
Aux M. basses on omet les Proph. et on dit
l'Introït *Cum sanctificatus.* — Vêp. du suiv.
on n'y dit que trois Pss. A Comp. Pss. et Ca-
pitul. du Dim. Ant. et Hym. ppr. et les jours
suiv. On ne dit plus *Da Christe.*
- x 3 DIM. LA PENTECOTE. Annuel-maj.
rouge, et pend. l'Oct. A Tierce, Hym. *Veni*
Creator. A la Grand'M. quand on chante
le *ŷ Veni Sancte*, le Célébrant et ses Mi-
nistres se mettent à genoux sur le plus bas
degré de l'Autel, ou près de leurs sièges.
- xj 4 *Lundi*. De l'Octave. Doubl. maj. 402.
† AU CHŒUR, M. et Vêp. chantées.
- xij 5 *Mardi*. De l'Oct. Doub. maj.
- xijj 6 *Mercredi* des Quatre-T. *Jeûne*. De l'Oct. Doub.
- xiv 7 *Jeudi*. De l'Octave. Semid.
- xv 8 *Vendredi* des Quatre-T. *Jeûne*. De l'Oct.
L'Off. de la Nuit suiv. ne peut se réciter en
particulier avant quatre heures.
- xvj 9 *Samedi* des Quatre-T. *Jeûne*. De l'Oct.

L'Ordination.

- Vêp. du suiv. Pss. du Sam. mém. du D.
A Comp. Ant. ppr. et dem. Hym. *Grates.*
- xvij 10 DIM. La Fête de la Ste. Trinité. Sol. min.
blanc. A L. mém. du Dim. et de Ste. Mar-
guerite: Ant. *Oratio*; *ŷ Humiliabam*; Or.
Tuorum, au Commun des Stes. Femmes,
lxij. A la M. ij Or. du Dim. iij Or. de Ste.
Marguerite, iv Or. pour l'Annivers. de la
Consécration de Mgr. l'Evêque (à la Messe
votive); Préf. ppr. l'Ev. du Dim. à la fin. —
A Vêp. mém. du suiv. au Prop.
- Le 23, Retraite bretonne pour les femmes à*
Quimperlé.

Lune.	M.	JUIN.
xviii]	11	Lundi. S. Barnabé, Apôtre des Nations. Doub. rouge. <i>Cred.</i> Préf. des Ap. — A Vêp. mém. de l'Off. suiv. (<i>fixé à ce jour pour tous les Pr. du Diocèse</i>) page 333.
xix	12	Mardi. La Commémoration anniversaire de l'Ordination. Sem. blanc. Bénéd. de la Fér. <i>Te Deum.</i> Messe ppr. à la fin du suppl. Préf. commune. — A Vêp. mém. du suiv.
xx	13	Mercredi. S. Antoine de Padoue, Prêtr. Simp. blanc. III (<i>Ce signe a été expliqué au 15 Janv.</i>) A L. Suffr. de la Ste V. etc. A Prime, on omet les Prières dans les Fêtes, et de même à Compl. A la M. ij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. du suiv. A Comp. Ant et Dox ppr.
xxj	14	Jeudi. LA FÊTE-DIEU. Ann. min. blanc, et pend. l'Oct. Prose, <i>Cred.</i> Préf. de Noël; et pend. l'Oct.
xxij	15	Vendredi. De l'Oct. sem. L'Off. comme hier, et de même pend. l'Oct. exc. ce qui est ppr. à chaque jour. Pss. de la Fér. Ant. etc. marqués à chaque jour de l'Oct. A L. seule Ant. <i>Quid Domini.</i> La M. comme hier. — A Vêp. Ant. unique <i>Vincenti.</i>
xxiii]	16	Samedi. De l'Oct. iij Leç. de S. Franç. Regis, Pr. dont mém. à L. puis (sans Leç.) des SS. Cyr et Julitte, MM. A la M. mém. de S. Franç. (Ors. de la M. d'un Conf. <i>Os justi.</i>) ij Or. <i>Deus qui nos annuâ;</i> de la M. des Mart. <i>Intret.</i> — Vêp. du suiv. sans mém.
xxiv	17	DIM. DANS L'OCT. ix Leç. de S. Hervé, Exorc. dont mém. à L. et à la M. (Ors. de la M. d'un C. <i>Os justi.</i>) Au CHŒUR, on célèbre la Fête-Dieu sans mém. Procession et Salut du S. Sacrement. Demain et tous les jours de la semaine, on dit la M. haute du S.-S. si l'on est dans l'usage de la dire pend. l'Oct. de la Fête-D. Le 30, Retr. bretonne pour les femmes à Lesneven.

Lune.	M.	JUIN.
xxv	18	Lundi. De l'Oct. iij Leç. des SS. Marc et Marcellien, MM. dont m. à L. et à la M.
xxvj	19	Mardi. De l'Oct. iij Leç. des SS. Gervais et Protas, MM. dont M. à L. puis de S. Romuald, Ab. A la M. ij Or. <i>Deus qui nos annuâ,</i> comme au 16; iij Or. <i>Intercess.</i> de la M. des Abbés.
xxvij	20	Mercredi. De l'Oct. iij Leç. de Ste. Julienne, V. dont mém. à L. et à la M. (Ors. de la M. <i>Dilexisti.</i>) — Vêp. du suiv. Or. ppr.
xxviii]	21	Jeudi. L'Octave. D. maj. ix Leç. (les deux en une) de S. Louis de Gonz. dont m. à L. puis de S. Mein, Ab. A la M. mém. de S. Louis de Gonz. (Ors. de la M. d'un C. <i>Os justi.</i>) ij Or. <i>Interc.</i> — A Vêp. mém. du suiv.
xxix	22	Vendredi. S. Paulin, Pont. Sem. blanc. II.
j	23	Samedi. La Vigile de S. Jean-Bapt. (<i>sans Jeûne</i>) violet. L'Off. au Psaut. j R <i>Dixit;</i> ij R <i>Cœnantibus,</i> au II Noct. du Dim. pr. A L. Prières (ainsi qu'aux Heur.) Suff. de la Croix, etc. M. ppr. ij Or. <i>Conced.</i> iij pour l'Egl. ou le PP. — Vêp. du suiv. mém. du Dim. (Ant. ppr. 193; y <i>Beneplicitum,</i> au Psaut. 127.) A Comp. Ant. de la Fête.
ij	24	DIM. LA NATIVITÉ DE S. JEAN - BAPTISTE. Sol. maj. blanc. ix Leç. de l'Ev. et Hom. du Dim. dont m. à L. (Ant. ppr. y au Psaut. 10.) A la M. mém. du Dim. <i>Cred.</i> Préf. de la Trin. à la fin, l'Ev. du Dim. dont mém. à Vêp. † Au CHŒUR, à la M. haute de S. Jean, mém. de l'Oct. de la Fête-D. avant celle du Dim. Préf. de Noël. — A Vêp. mém. de la même Oct. et du Dim. Procession et salut du S. Sacrement.
iii	25	Lundi. De la Férie. Voy. ci-dess. au 6 Fév. — Vêp. dep. le Cap. du suiv.
iv	26	Mardi. SS. Jean et Paul, MM. Sem. rouge. II. — Vêp. du suiv. mém. du préc.

Lune.	M.	JUIN.
v	27	<i>Mercredi.</i> SS. Irénée et ses Compagnons, MM. Doub. <i>rouge.</i> Pour la M. <i>voy.</i> le Suppl.
vj	28	<i>Jeudi.</i> La Vig. des SS. Ap. Pierre et Paul. <i>violet.</i> (Le Jeûne est transféré au Sam. suiv.) L'Off. au Psaut. exc. ce qui est ppr. à la Vig. Messe ppr. ij et iij Ors. com. au 23. — Vêp. du suiv. A Comp. Ant. et Dox. ppr. et dem.
vij	29	<i>Vendredi.</i> SS. PIERRE ET PAUL, Ap. Sol. maj. <i>rouge.</i> Mém. de tous les Ap. à L. et à la Messe: Collecte, <i>Adauge nobis fidem, Dne. quam SS. Apostoli verbo prædicaverunt, et sanguine suo obsignaverunt;</i> Sec. et Postcom. de la M. votive des SS. Pierre et P. dont on omet les noms, <i>Cred.</i> Préf. des Ap. — Vêp. sans mém.
viii	30	<i>Samedi.</i> La Commémoration de S. Paul. D. maj. <i>rouge.</i> Jeûne. Mém. de S. Pierre et de la Ste. V. à L. et à la M. <i>Cred.</i> Préf. des Ap. — A Vêp. mém. du suiv. et de S. Pierre. A Comp. Ant. du Psaut. Dox. <i>Uni sit.</i>

JUILLET.

xix	1	IV DIM. APRÈS LA PENT. <i>rouge.</i> L'Off. au Psaut. A L. mém. de l'Oct. des SS. Ap. Aux Heur. Dox. <i>Uni sit.</i> A Prim. <i>ŷ</i> de l'Oct. on dit le Symb. A la M. mém. de l'Oct. Préf. des Ap. — Vêp. du suiv. Pss. du Dim. mém. du pr. et de l'Oct. A Comp. Ant. du Psaut. Hym. <i>Virgo,</i> et dem.
-----	---	--

† AU CHŒUR, on célèbre la Fête des SS. Pierre et P. Ap. comme il est marqué ci-dess. A la M. mém. de tous les Ap. et du Dim. dont on lit l'Ev. à la fin. A Vêp. mém. du suiv. et du Dim.

Le 17 juillet, *Retraite française pour les femmes à Lesneven.*

Lune.	M.	JUILLET.
x	2	<i>Lundi.</i> La Visitation de la Ste. V. D. maj. <i>blanc.</i> A tout l'Off. Pss. de la Fér. Mém. de l'Octave, à Laudes, à la Messe et à Vêpres.
xj	3	<i>Mardi.</i> De l'Oct. Sem. <i>rouge.</i> L'Off. comme au 29 Juin, et de même pend. l'Oct. exc. ce qui est ppr. à chaq. jour, 408. Pss. de la Fér. Ant. etc. du II Noct. de la Fête. A L. seule Ant. <i>Qui operatus;</i> Cap. etc. de la Fête, sans mém. Aux H. R[R] br. sans <i>Allél.</i> M. au 3 Juill. une seule Or. de préc. <i>Cred.</i> Préf. des Ap. — A Vêp. seule Ant. <i>Domini,</i> 408; Cap. etc. de la Fête. A Comp. Pss. et Cap. de la Fér. Ant. et Dox. p. 400.
xij	4	<i>Mercredi.</i> De l'Oct. Comme hier. III.
xiiij	5	<i>Jeudi.</i> De l'Oct. I. — Vêp. du suiv. Or. ppr.
xiv	6	<i>Vendredi.</i> L'Octave. Doub. <i>rouge.</i> Aux H. R[R] br. sans <i>All.</i> Messe ppr. — A Vêp. mém. du suiv.
xv	7	<i>Samedi.</i> S. Thomas de Cantorbéri, M. Sem. <i>rouge.</i> III. A L. mém. de la Ste. V. Messe ppr. au 29 Déc. ij Or. <i>Concede.</i> — Vêp. du suiv. mém. du Sam. et du très-saint Cœur de Marie. A Comp. Ant. et Dox. ppr. et demain.
xvj	8	V DIM. APR. LA PENT. LA FÊTE DU SACRÉ CŒUR DE JÉSUS. Sol. maj. <i>blanc.</i> ix Leç. de l'Ev. et H. du Dim. dont mém. à L. pais du T.-S. Cœur de Marie. Messe au Suppl. avant le 1 Juin; les deux mém. Préf. de Noël; l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vêp. mém. du Dim. du suiv. et du T.-S. Cœur de Marie. † Au Chœur, Introît, Offert. et Commun. de la M. du Samedi avant le Dim. de la Passion; Grad. et <i>Allél.</i> du VII Dim. après la Pent. (ou ce qui est indiqué dans les anc. Brefs.) — A Vêp. Ant. de la Fête-Dieu; pour la mém. du T.-S. Cœur de Marie, Ant. <i>Beata Mater,</i> à l'Off. de la Ste. Vierge.
xvij	9	<i>Lundi.</i> S. Goulvin, Pont. (D'hier.) Doubl. <i>blanc.</i> M. <i>Sacerdotes.</i> — A Vêp. m. du suiv.

Lune.	M.	JUILLET.
xviii	10	Mardi. SS. sept Frères et Félicité, MM. Simp. rouge. II. Suffr. ij Or. <i>A cunctis</i> . — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.
xix	11	Mercredi. S. Benoît, Abbé. Sem. blanc. III. Messe des Abb. <i>Os justi</i> .
xx	12	Jeudi. De la Férie. Voy. au 6 Fév. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. Suffr.
xxj	13	Vendredi. S. Turias, Pont. Simp. blanc. II. Suffr. M. <i>Sacerdotes</i> ; ij Or. <i>A cunctis</i> . — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.
xxij	14	Samedi. S. Bonaventure, Doct. Sem. blanc. III. Mém. de la Ste. V. <i>Credo</i> . — Vêp. du suiv. mém. du pr.
xxiii	15	VI DIM. APR. LA PENT. vert. ix Lec. de S. Henri, dont mém. à L. et à la M. — Vêp. de l'Off. suiv. (<i>d'abord fixé au 1 Dim. d'Août, 476.</i>) Pss. du Dim. mém. du précéd. A Comp. Pss. du Dim. Hym. <i>Virgo</i> , et dem. (<i>A Chœur, Ant. etc. du petit Off.</i>)
xxiv	16	Lundi. Fête de N. Dame du Carmel. D.-maj. blanc. A tout l'Off. qui se prend dans le Brév. p. 477, Pss. de la Fér. ix Lec. (les deux en une) de S. Camille, Pr. dont mém. à L. Messe au 16 Juill. dans le Miss. ou au 22 Août dans le Suppl. mém. de S. Camille, (Ors. de la M. d'un C. <i>Os justi</i> .) <i>Cred.</i> Préf. de la Ste. V. — A Vêp. mém. du suiv.
xxv	17	Mardi. Ste. Pulchérie, V. Sem. blanc. II. pour la M. voy. le suppl. au 7 Juill. — Vêp. du suiv. mém. du pr.
xxvj	18	Mercredi. S. Thomas d'Aquin, Doct. Doub. blanc. ix Lec. de S. Gônère. Pr. dont mém. à L. Messe au 7 Mars; mém. de S. Gônère. (Ors. de la M. <i>Justus</i> ;) <i>Credo</i> . — Vêp. du suiv. Cap. etc. ppr. mém. du pr.
xxvij	19	Jeudi. S. Vincent de Paule, Prêtre. Doub. maj. blanc. — A Vêp. mém. du suiv.
xxviii	20	Vendredi. S. Jérôme Emiliani, Juste. Sem. blanc. II. Mém. de Ste. Marguerite, V. M. à

Lune.	M.	JUILLET.
		L. et à la Messe ppr. au Suppl. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du pr.
xxix	21	Samedi. S. Ténénan, Pont. Sem. blanc. III. ij Lec. de S. Victor, M. dont mém. à L. puis de la Ste. V. M. <i>Sacerdotes</i> ; ij Or. <i>Præsta</i> , à la M. <i>Lætabitur</i> ; ij Or. <i>Concedè</i> . — Vêp. du suiv. mém. du Sam. et du pr.
xxx	22	VII. DIM. APR. LA PENT. Ste. Marie Magdeleine. D.-maj. blanc. ix Lec. de l'Ev. et H. du Dim. dont mém. à L. A la M. mém. et dernier Ev. du mém. — A Vêp. mém. du Dim. et du suiv.
i	23	Lundi. S. Apollinaire, M. simp. rouge. I. Suffr. ij Or. <i>A cunctis</i> . — Vêp. de la Fér.
ij	24	Mardi. De la Fér. V. au 6 Févr. — Vêp. du suiv. à Magn. Ant. ppr. et dem.
iii	25	Mercredi. S. Jacques, Ap. D.-maj. rouge. ix Lec. de S. Christophe, M. dont mém. à L. et à la M. <i>Cred.</i> Préf. des Ap. — A Vêp. mém. du suiv.
iv	26	Jeudi. SS. Joachim et Anne, Père et Mère de la Ste. V. Doub. blanc. Messe de Ste. Anne seulement.
v	27	Vendredi. De la Fér. — Vêp. dep. le C. du suiv.
vj	28	Samedi. S. Samson, Pont. Sem. blanc. III. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. <i>Statuit</i> . — Vêp. du suiv. mém. du pr.
vij	29	VIII. DIM. APR. LA PENT. vert. ix Lec. de S. Guillaume, Pont. les deux en une. Mém. du même à L. et à la M. (Ors. de la M. <i>Sacerd.</i> — A Vêp. mém. du suiv.
viii	30	Lundi. S. Ignace de Loyola, Prêtr. Sem. blanc. I. — Vêp. dep. le C. du suiv. mém. du précédant.
ix	31	Mardi. S. Germain, Pont. Sem. blanc. II. M. <i>Statuit</i> — Vêp. du suiv. mém. du pr.

L'Off. de la Nuit suïv. ne peut se réciter en particulier avant trois heures trois quarts.

AOUT.

- x 1 *Mercredi.* S. Pierre aux Liens. Doub. blanc. ix Leç. et mém. des SS. Machabées. *Cred.* Préf. des Ap. — A Vêp. mém. du suiv.
- xj 2 *Jeudi.* S. Etienne, PP. et M. Simp. rouge. I. Suffr. ij Or. *A cunct.* — Vêp. du suiv. Hym. propre.
- xij 3 *Vendredi.* L'Invention du Corps de S. Etienne, premier M. Doub. rouge. — A Vêp. m. du suiv.
- xiji 4 *Samedi.* S. Dominique, Prêtr. Sem. bl. III. Mém. de la Ste. V. — Vêp. du s. m. du pr.
- xiv 5 IX DIM. APR. LA PENT. vert. — Vêp. du suiv. mém. du pr. A Com. Dox. *Qui nûbe*, et dem.
- xv 6 *Lundi.* La Transfiguration de N. S. D-maj. blanc. ix Leç. de S. Xiste, M. dont mém. à L. et à la M. *Credo*, Préf. de Noël.
- xvj 7 *Mardi.* De la Fér. V. au 6 Février.
- xvij 8 *Mercredi.* De la Férie.
- xviii 9 *Jeudi.* De la Férie. — Vêp. du suiv.
- xix 10 *Vendredi.* S. Laurent, M. Doub. rouge. — A Vêp. mém. du suiv. Dox. *Qui natus es.*
- xx 11 *Samedi.* De la Ste. V. Simp. blanc. iij Leç. pour le mois d'Août. Suff. ij Or. du S. Esprit. Préf. *et te in Vener.* — Vêp. du suiv.
- xxj 12 X DIM. APR. LA PENT. vert. ix Leç. de Ste. Claire, V. dont mém. à L. et à la M. — A Vêp. mém. du suiv.
Mercredi 15, Quête pour le Séminaire.
Le 21, Retr. française pour les femmes à Quimperlé.
- xxij 13 *Lundi.* Ste. Radégonde, Reine de France. Sem. blanc, I. iij Leç. des SS. Hippolyte et ses Comp. MM. dont mém. à L. et à la Messe *Cognovi.*

- 14 *Mardi.* Vig. de l'Assomption de la Ste. V. violet; *Jedne.* Off. ppr. sans Prières ni Suff. A la M. une seule Or. de préc. sans *Gl. in exc.* Préf. commune. — Vêp. du suiv. A comp. Ant. ppr. Hym. *Virgo*, et pend. l'Oct.
- xxiv 15 *Mercredi.* L'ASSOMPTION DE LA STE. V. (D'obligation.) Ann. min. blanc, et pend. l'Oct. A la M. *Credo*; Préf. *et te in Assumptione.*
† Au Chœur, après la Post-Comm. on chante l'Ant. *Sub tuum*, y *Orâ pro nobis*, Or. *Concede.* Après Vêp. Procession, à laquelle on chante les Litanies de la Ste. V. y *Exaltata est*, Or. *Veneranda* ou *Famulorum.* La Process. étant rentrée dans le Chœur, ou donne la Bénéd. du S. Sacrement, après qu'on a chanté *Tantum ergo*, *Sub tuum*, *Domine salvum*, avec les Vers. et les Ors. ordinaires.
- xxv 16 *Jeudi.* De l'Oct. Sem. l'Off. comme hier; et de même pend. l'Oct. exc. ce qui est ppr. à chaque jour. Pss. de la Fér. Ant. etc. du I Noct. de la Fête; iij Bénéd. *Digni*, avant la Leç. de S. Roch. A L. Cant. de la Fêt. seule Ant. *Viderunt*, 522; mém. de S. Roch. Messe comme hier; ij Or. *Adesto* (à la M. *Justus.*) — A Vêp. Ant. uniq. *Posuit.*
- xxvj 17 *Vendredi.* De l'Oct. II. iij Leç. de S. Armel, Ab. dont mém. à L. et à la M. (Or. *Intercessio.*)
- xxvii 18 *Samedi.* De l'Oct. III. iij Leç. de Ste. Hélène, Veuve, dont mém. à L. et à la M. (Ors. du Comm. des Stes. Femmes.) — Vêp. com. aux I Vêp. de la Fêt. y *Thronus*, etc. 522. mém. du Sam.
- xxviii 19 XI DIM. APR. LA PENT. Du Dim. dans l'Oct. et la Commémoration du Vœu de Louis

- xxix 20 *Lundi*. S. Bernard, Doct. Doub. *blanc*. Mém. de l'Oct. à L. et à la M. Aux H. Dox. et à Prim. y de l'Oct. A Tierce, etc. R[R] br. deux *All.* — A Vêp. m. de l'Oct. A Comp. Ant. et Hym. de l'Assompt.
- 21 *Mardi*. De l'Oct. II. — Vêp. du suiv.
- 22 *Mercredi*. L'Octave. D.-maj. *blanc*. ix Leç. de S. Symphorien, M. dont mém. à L. et à la M. — A Vêp. mém. du suiv.
- 23 *Jeudi*. Ste. Jeanne-Françoise de Chantal, Veuve. Sem. *blanc*. I. M. *Cognovi*; Ors. dans le Sup. au 21. — Vêp. du suiv. mém. du pr.
- 24 *Vendredi*. S. Barthélemi, Ap. D.-maj. *rouge*. ix Leç. de S. Ouën, Pont. dont mém. à L. et à la M. (Ors. de la M. *Statuit*;) *Cred.* Préf. des Ap. — A Vêp. m. du suiv. au ppr.
- 25 *Samedi*. S. Louis, Roi de Fr. D.-maj. Mém. de la Ste. V. — A Vêp. mém. du suiv.
- 26 XII DIM. APR. LA PENT. *vert.* ix Leç. de S. Philippe Bénéti, Pr. dont mém. à L. et à la M. (Ors. de la M. *Justus*.) A Vêp. mém. du suiv.
- 27 *Lundi*. S. Césaire, Doct. Sem. *blanc*. I. M. *In medio* : *Cred.* — Vêp. du suiv. à Magn. Ant. ppr. et dem. mém. du pr.
- 28 *Mardi*. S. Augustin, Doct. Doub. *blanc*. A la M. *Cred.* — Vêp. du suiv. m. du pr. *L'Office de la Nuit suiv. ne peut se réciter en particulier avant trois heures et demie.*
- 29 *Mercredi*. La Décollation de S. Jⁿ. Baptiste. Doub. *rouge*. — A Vêp. mém. du suiv.

- x 30 *Jeudi*. S. Fiacre, Solitaire. Simp. *blanc*. I. A L. Hym. *Quid tu*; Suffr. M. d'un Conf. *Os justi*. ij Or. *A cunct.* — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.
- xj 31 *Vendredi*. S. Raimond Nonnat, Juste. Simp. *blanc*. II. Suffr. Or. *A cunct.* — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.

SEPTEMBRE.

- xij 1 *Samedi*. Ste. Rose, V. Sem. *blanc*. III. ij Leç. de S. Gilles, Abb. dont mém. à L. puis de la Ste. V. Messe *Dilexisti*; ij Or. *Intercessio*; iij *Concede.* — Vêp. du suiv. mém. du préc.
- xiii 2 XIII DIM. APR. LA PENT. *vert.* — A Vêp. mém. du suiv.
- xiv 3 *Lundi*. S. Grégoire le Grand, Doct. Doub. *blanc*. M. au 12 Mars, ou au Comm. *In medio*; *Cred.* — A Vêp. mém. du suiv.
- xv 4 *Mardi*. S. Joseph Casalan, Prêtr. Sem. *blanc*. II. Messe ppr. dans le Suppl. au 27 Août. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du pr.
- xvj 5 *Mercredi*. S. Laurent Justinien, Pont. Sem. *blanc*. III. — Vêp. du suiv. mém. du pr.
- xvij 6 *Jeudi*. SS. Lazare, Marie et Marthe, Hôtes de N. S. (Du 2.) Doub. *blanc*. M. de Ste. Marthe seulement, au 29 Juill. ou au Comm. *Dilexisti*.
- xviii 7 *Vendredi*. De la Fér. Voy. au 6 Févr. — Vêp. du suiv. A Comp. Ant. ppr. Hy. *Vig.* et dem. *L'Off. de la Nuit suiv. ne peut se réciter en particulier avant trois heures un quart.*
- xix 8 *Samedi*. LA NATIVITÉ DE LA STE. VIERGE. Sol. maj. *blanc*, et pend. l'Oct. A la M. *Cred.* Préf. et te in *Nativ.* — A Vêp. mém. du suiv.

Lune.	M.	SEPTEMBRE.
		AU CHŒUR, M. et Vêp. Solennelles.
xx	9	XIV DIM. APR. LA PENT. De ce Dim. <i>blanc</i> . L'Off. au Psaut. ix Leç. des SS. Gorgone et ses Comp. MM. A L. mém. de l'Oct. et des SS. MM. Aux Heur. Dox. et à Prim. <i>ŷ Qui natus</i> ; Symb. <i>Quicumq.</i> A la M. mém. de l'Oct. et de S. Gorg. au 9 dans le Miss. Préf. <i>et te in Natio.</i> — A Vêp. mém. de l'Oct. A Comp. Ant. du Psaut. Hy. <i>Grates</i> ; Dox <i>Qui natus</i> .
xxj	10	Lundi. De l'Oct. Sem. L'Off. comme il est marqué, p. 403, pour les jours dans l'Oct. A tout l'Off. Pss. de la Férie: les trois Ant. etc. du I Noct. iij Bénéd. <i>Digni</i> , avant la Leç. de S. Nicolas de Tolentin, Pr. A L. seule Ant. <i>Surge</i> ; mém. de S. Nic. A Tierce, S. et N. R[R] br. sans <i>Allel</i> . Messe com. au 8; mém. de S. Nicolas. — A Vêp. Ant. uniq. <i>Lauda</i> . A Comp. Ant. et Hym. de la Fête, 403.
xxij	11	Mardi. De l'Oct. II.
xxiiij	12	Mercredi. De l'Oct. III. iij Leç. de S. Adrien, M. dont mém. à L. et à la M. (Ors. au jour même de la Fête.)
xxiv	13	Jeudi. De l'Oct. I. — Vêp. du suiv. mém. de l'Oct. A Comp. Ant. du Psaut. Hym. <i>Grates</i> , Dox. <i>Qui per Crucem</i> , et dem.
xxv	14	Vendredi. L'Exaltation de la Ste. Croix. D.-maj. <i>rouge</i> . Mém. de l'Oct. à L. et à la M. <i>Cred.</i> Préf. de la Croix. — A Vêp. mém. du suiv. au Prop.
xxvj	15	Samedi. L'Oct. de la Nativ. de la Ste. V. et la Fête du S. Nom de Marie. D.-maj. <i>blanc</i> . Comme au 8, exc. ce qui est ppr. à ce jour. Pss. de la Fér. A L. <i>ŷ</i> et Ant. de <i>Bened.</i> ppr. Aux Heur. R[br] sans <i>Allel</i> . Or. des Laud. Messe ppr. <i>Cred.</i> Préf. <i>et te in Festiv.</i> — A Vêp. <i>ŷ</i> et Ant. de <i>Magn.</i> ppr. mém. du suiv.
xxvij	16	XV. DIM. APR. LA PENT. <i>vert.</i> ix Leç. de S. Corneille, M. dont mém. à L. puis (sans Leç.)

Lune.	M.	SEPTEMBRE.
		de Ste. Euphémie, V.-M. A Prim. Canon; p. 418. A la M. mém. de S. Corneille (Ors. de la Messe d'un M. Pont. <i>Statuit</i>) et de Ste. Eup. (Ors. de la M. <i>Loquebar.</i>) — A Vêp. mém. du suiv. (<i>au Chœur, par l'Ant.</i> Iste Sanctus.)
xxviiij	17	Lundi. S. Cyprien, M. Sem. <i>rouge</i> . I. M. <i>Sacerdotes Dei</i> ; <i>Credo.</i> — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du préc.
xxix	18	Mardi. S. Jean-Chrysostôme, Doct. Sem. <i>blanc</i> . II. M. du Commun, <i>In medio</i> ; <i>Cred.</i>
xxx	19	Mercredi des Quatre-Temps. Jeûne. De la Fér. <i>violet</i> . L'Off. au Psaut. exc. ce qui est ppr. à ce jour, p. 200 et 419. On réunit la ij et la iij Leç. de l'Ecrit. ij R[br] <i>Quomodo</i> . A L. Prières, ainsi qu'aux Heur. mém. (sans Leç.) des SS. Janvier et ses Comp. MM. Suff. de la Croix, etc. A Prim. Canon ppr. Messe ppr. à la suite du XVII Dim. apr. la P. mém. des SS. MM. (Ors. de la M. <i>Salus autem</i>) iij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.
j	20	Jeudi. S. Thomas de Villeneuve, Pont. Sem. <i>blanc</i> . I. M. <i>Statuit.</i> — Vêp. du suiv. Ant. de <i>Magn.</i> ppr. et dem. mém. du pr.
ij	21	Vendredi des Q.-T. Jeûne. S. Mathieu, Ap. D.-maj. <i>rouge</i> . ix Leç. de la Fér. dont mém. à L. au Prop. A Prim. Canon, 421. A la M. mém. de la Fér. <i>Cred.</i> Préf. des Ap. l'Ev. de la Fér. à la fin. — A Vêp. mém. du suiv.
iiij	22	Samedi des Q.-T. Jeûne. SS. Maurice et ses Comp. MM. Sem. <i>rouge</i> . III. ij Leç. des SS. MM. les deux en une; iij Leç. de la Fér. dont mém. à L. puis de la Ste. V. A Prim. Canon, 422. M. <i>Intret</i> ; les deux mém. l'Ev. de la F. à la fin. — Vêp. du suiv. mém. du précéd.
		L'Ordination.
iv	23	XVI DIM. APR. LA PENT. <i>vert.</i> ix Leç. de

Lune. M.

SEPTEMBRE.

Ste. Thècle, V.-M. dont mém. à L. puis (sans Lec.) de S. Cado, M. A la M. mém. de Ste. Th. (Ors. de la M. *Loquebar*) et de S. Cad. (Ors. de la M. *Statuit.*) — A Vêp. mém. du suiv.

Le 6 Oct. Retr. bretonne pour les femmes à Lesneven.

v 24 *Lundi.* S. Joseph de Cupertino, Prêtr. Sem. blanc. I. M. pp. dans le supp. au 25 Sept.

L'Off. de la Nuit suiv. ne peut se réciter en particulier avant trois heures.

vj 25 *Mardi.* De la Fér. V. au 6 Fév.

vij 26 *Mercredi.* De la Fér. — Vêp. dep. le C. du suiv.

viii 27 *Jeudi.* SS. Côme et Damien, MM. Semid. rouge. I. — A Vêp. mém. du suiv.

ix 28 *Vendredi.* S. Elzéar, Juste. Simp. blanc. II. Suffr. M. *Justus*; ij Or. *A cunct.* — Vêp. du suiv. A Comp. Ant. ppr. et dem.

x 29 *Samedi.* SS. Michel et tous les Anges. Sol. min. blanc. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. *Cred.* — A Vêp. mém. du suiv.

xj 30 XVII DIM. APRÈS LA PENT. vert. — A Vêp. m. du suiv.

Le 13 Oct. Ret. bretonne pour les hommes à Quimperlé.

OCTOBRE.

xij 1 *Lundi.* S. Remi, Pont. Sem. blanc. I. Au Noct. Hym. ppr. M. *Statuit.* — Vêp. du suiv. mém. du pr.

xij 2 *Mardi.* Les SS. Anges Gardiens. Doub. blanc. ix Lec. de S. Méloir, dont m. à L. et à la M. (Ors. de la M. *In virtute.*) *Cred.* — A Vêp. mém. du suiv.

Lune. M.

OCTOBRE.

xiv 3 *Mercredi.* S. Jérôme, Doct. (Du 30 Sep.) Doub. blanc. ix Lec. de S. Denys l'Aréopagite, M. dont m. à L. et à la M. (Ors. de la M. *Sacerdotes Dei.*) — A Vêp. mém. du suiv.

xv 4 *Jeudi.* S. François d'Assise, Juste. Sem. blanc. I. — A Vêp. mém. du suiv.

xvj 5 *Vendredi.* S. Maurice, Abb. Simp. blanc. II. A L. Suffr. M. *Os justi*; ij Or. *A cunct.* — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.

xvij 6 *Samedi.* S. Bruno, Moine. Sem. blanc. III. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vêp. du suiv. mém. du Sam. et du pr. A Comp. Ant. ppr. Hym. *Virgo*, et dem.

xviii 7 XVIII D. APR. LA P. La Fête du Rosaire. Sol. min. blanc. ix Lec. du Dim. dont m. à L. puis des SS. Serge et Bacque, MM. A la M. les deux mém. Préf. *et te in Solemn.* l'Ev. du Dim. à la fin. A Vêp. mém. du Dim. et du suiv.

xix 8 *Lundi.* Ste. Brigitte, Veuve. Sem. blanc. I. Leçons de l'Ecrit. du Dim. préc. dont on réunit la ij et la iij. Suffr. ij Or. *A cunct.* — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv. Hym. ppr.

xx 9 *Mardi.* SS. Denys, I Evêq. de Paris, et ses Comp. MM. Sem. rouge. II. A la M. (si l'on veut) Epît. de la M. *Sapientiam*, au Commun. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du pr.

xxj 10 *Mercredi.* S. François de Borgia, Pr. Sem. blanc. III. iij Lec. de S. René, Pont. dont m. à L. et à la M. (Ors. de la M. *Sacerdotes.*) — Vêp. dep. le C. du suiv. mém. du pr.

xxij 11 *Jeudi.* S. Clair, Pont. Sem. blanc. I. M. *Statuit.*

xxij 12 *Vendredi.* De la Fér. V au 6 Févr. — Vêp. dep. le C. du suiv. Suffr. A Comp. Hy. *Virgo.*

xxiv 13 *Samedi.* De la Ste. V. Simp. blanc. iij Lec. pour le m. de Sept. (qui n'a pas été lue.) A L.

Lune.	M.	OCTOBRE.
		mém. de S. Edouard, Juste. Suffr. des SS. etc. A la M. mém. de S. Ed. (Ors. de la M. <i>Os justi.</i>) iij Or. du S. Esprit; Préf. <i>et te in Vener.</i> — Vêp. du suiv.
		<i>L'Off. de la Nuit suiv. ne peut se réciter en particulier avant deux heures trois quarts.</i>
xxv	14	XIX DIM. APR. LA PENT. vert. — A Vêp. m. du suiv.
xxvj	15	Lundi. Ste. Thérèse, V. Sem. blanc. I. — Vêp. du suiv. mém. du précéd.
xxvij	16	Mardi. S. Guénégan, Pont. Doub. M. <i>Statuit</i> ; (à la Cathédr. <i>Cred.</i>)
xxviii	17	Mercredi. De la Fér. — Vêp. du suiv. au Prop.
xxix	18	Jeudi. S. Luc, Evangéliste. D.-maj. rouge. <i>Cred.</i> Préf. des Ap. — A Vêp. mém. du suiv.
j	19	Vendredi. S. Pierre d'Alcantara, Prêtre. Simp. blanc. II. Suffr. ij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.
ij	20	Samedi. S. Jean de Kenti, Prêtr. Sem. blanc. III. Mém. de la Ste. V. à L. Messe ppr. dans le Suppl. ij Or. <i>Concede.</i> — Vêp. du suiv. 479; mém. du Sam. et de tous les SS. Evêq. Pr. et Lévit. du Diocèse. A Comp. Ant. et Dox. ppr. et dem.
		<i>L'Off. de la Nuit suiv. ne peut se réciter en particulier avant deux heures et demie.</i>
iii	21	XX. DIM. APR. LA P. LA FÊTE DU SACERDOCE DE N. S. Sol. maj. blanc. ix Leç. du Dim. dont m. à L. puis des SS. Ev. etc. et des Stes. Ursule et ses Comp. V.-MM. au Propr. Messe ppr. dans le Suppl. p. 23; ij Or. du Dim. iij Or. des SS. Evêq. etc. au Suppl. p. 26; iv Or. des Stes Ursule et ses Comp. dans le Miss. au 21 Oct. Préf. ppr. l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vêp. mém. du Dim. et des SS. Ev. etc. † Au Chœur, Introît, Grad. et <i>All.</i> de la M. <i>Statuit</i> , au Comm. d'un M. Pont. Offert. du XVIII Dim. apr. la Pent. Commun. du XIII Dim. apr. la Pent. — Vêp. de la Fête-Dieu;

Lune.	M.	OCTOBRE.
		pour la mém. des SS. Ev. etc. Ant. <i>Amavit (eos)</i> des II Vêp. d'un C. Pont.
iv	22	Lundi. De la Fér. V. au 6 Fév. Leç. du I Noct. du Dim. pr. (on omet celles du Lundi.)
v	23	Mardi. De la Fér. — Vêp. dep. le C. du suiv.
vj	24	Mercredi. S. Magloire, Pont. Sem. blanc. III. M. <i>Sacerd.</i> — Vêp. dep. le C. du suiv. m. du précéd.
vij	25	Jeudi. S. Goëznou, Pont. Sem. blanc. I. M. <i>Statuit.</i> — Vêp. dep. le C. du suiv. m. du précéd.
viii	26	Vendredi. S. Alore, Pont. Sem. blanc. II. A L. mém. de S. Alain, Pont. Messe <i>Sacerd.</i> ij Or. <i>Da quæ.</i> de la M. <i>Statuit</i> : (à la Cath. <i>Cred.</i>) — A Vêp. mém. du suiv. A Comp. Dox. <i>Qui natus.</i>
ix	27	Samedi. De la Ste. V. Simp. blanc. iij Leç. pour le m. d'Oct. Suffr. ij Or. du S. Espr. — Vêp. du suiv. mém. du Sam.
x	28	XXI DIM. APR. LA P. SS. Simon et Jude, Ap. D.-maj. rouge. ix Leç. du Dim. dont m. à L. et à la M. Préf. des Ap. à la fin de la M. l'Ev. du D. — A Vêp. m. du Dim.
xj	29	Lundi. De la Fér. V. au 6 Fév.
xij	30	Mardi. De la Férie.
xiii	31	Mercredi. La Vig. de la Toussaint. <i>Jeûne violet.</i> Off. ppr. sans Prières ni Suffr. Messe ppr. sans <i>Gl. in exc.</i> une seule Or. de préc. — Vêp. du suiv. A Comp. Ant. et Dox. propres.

NOVEMBRE.

xiv	1	Jeudi. LA TOUSSAINT. (D'oblig.) Ann. min. blanc. A la M. <i>Cred.</i> — Après les Vêp. du jour, on dit celles des Morts: (au Chœur,
-----	---	---

Lune.	M.	NOVEMBRE.
		on omet dans les Prières le Psaume. <i>Lauda</i>). A Complies, Psaumes et Capitule du Dim. le reste comme hier.
xv	2	<i>Vendredi</i> . La Commémoration des Morts. D.-maj. <i>noir</i> . A l'Off. qui finit avec None, on observe ce qui est marqué dans le Brév. Nulle mém. de l'Oct. dont on omet l'Off. et la M. (Il est défendu, même auj. de donner la Communion, hors de la M. avec une étoile noire.) † Au Chœur, Service sol. pour tous les fidèles défunts : à la M. Prose. A Vêp. Pss. de la Fér. seule Ant. <i>Bene-</i> <i>dictus</i> ; Cap. etc. comme hier. A Comp. Pss. et Cap. de la Fér. Ant. et Dox. de la Toussaint.
xvj	3	<i>Samedi</i> . De l'Oct. sem. <i>blanc</i> . L'Off. com. le jour de la Fêt. exc. ce qui est ppr. aux jours dans l'Oct. Pss. de la Fér. Ant. etc. du III Noct. A L. seule Ant. <i>Benedicite</i> ; mém. de la Ste. V. Messe de la Fête ; ij Or. <i>Concede</i> . — Vêp. du suiv. mém. de l'Oct. A Comp. Ant. du Psaut. Dox. de l'Oct. et demain.
xvij	4	XXII DIM. APR. LA P. De ce Dim. <i>blanc</i> . Mém. de l'Oct. à L. et à la M. Aux H. Dox. et à Prim. <i>ŷ</i> de la Fêt. Symb. A Tierce, etc. au R[é] br. deux <i>All.</i> — A Vêp. mém. de l'Oct.
xviii	5	<i>Lundi</i> . De l'Oct. Sem. <i>blanc</i> . I. Messe comme au jour de la Fête.
xix	6	<i>Mardi</i> . De l'Oct. II. iij Leç. de S. Hiltut, Ab. dont m. à L. et à la M. (Ors. de la M. des Abb.)
xx	7	<i>Mercredi</i> . De l'Oct. III. iij Leç. de S. Trémeur, dont mém. à L. au Prop. et à la M. (Ors. de la M. <i>Lactabatur</i> .) — Vêp. du suiv.
xxj	8	<i>Jeudi</i> . L'Oct. de la Touss. et la Fête des

Lune.	M.	NOVEMBRE.
		Stes. Reliques. D.-maj. <i>blanc</i> . M. ppr. dans le Suppl. sans mém. <i>Cred.</i> — A Vêp. mém. du suiv.
xxij	9	<i>Vendredi</i> . S. Guénaël, Abb. Sem. <i>blanc</i> . II. M. <i>Os justi</i> . — Vêp. du suiv. m. du pr.
xxiii	10	<i>Samedi</i> . S. Léon le Grand, Doct. Doub. <i>blanc</i> . A L. mém. de la Ste. V. Messe au 11 Avril ; ij Or. <i>Concede</i> ; <i>Cred.</i> — Vêp. de l'Off. suiv. (<i>que l'autorité du S. Siège a fixé à ce jour pour toute la Fr.</i>) p. 592 ; mém. du Sam. et du pr. A Comp. Ant. et Dox. de la Dédic. et pend. toute l'Oct.
xxiv	11	XXIII DIM. APR. LA P. L'ANNIVERSAIRE DE LA DEDICACE. Sol. maj. <i>blanc</i> . ix Leç. du Dim. dont m. à L. et à la M. l'Ev. du Dim. à la fin de la M. — A Vêp. m. du suiv. au Prop. et du Dim.
xxv	12	<i>Lundi</i> . S. Martin, Pont. (D'hier.) D.-maj. <i>blanc</i> . Au I Noct. Leçons du Dim. préc. ix Leç. de S. Martin, PP. et M. A L. mém. de l'Oct. et du S. Mart. Aux H. Dox. et à Prim. <i>ŷ</i> de l'Oct. R[é] br. sans <i>Allel.</i> et de même les jours suiv. A la M. les deux mém. <i>Cred.</i> — A Vêp. m. du suiv. et de l'Oct.
xxvj	13	<i>Mard</i> . S. Charles Borromée, Pont. (Du 4.) Doub. <i>blanc</i> . ix Lec. de S. Stanislas-Kotska. Mém. de l'Oct. et de S. Stan. à L. et à la M. (Ors. de la M. <i>Justus</i> .) <i>Cred.</i> — A Vêp. m. de l'Oct.
xxvii	14	<i>Mercredi</i> . De l'Oct. Sem. <i>blanc</i> . Comme au 11, exc. ce qui est ppr. aux jours dans l'Oct. Pss. de la Fér. Ant. etc. du III Noct. de la Fêt. ij et iij Leç. du 4 ^e jour de l'Oct. A L. Cant. et seule 4 ^e Ant. de la Fête, <i>Omnis</i> . A Prim. Canon de la Fér. A Tierce, etc. R[é] br. sans <i>All.</i> Messe de la Fête. — A Vêp. seule Ant. <i>Unus</i> : dep. le Cap. du suiv. mém. de l'Oct.
xxviii	15	<i>Jeudi</i> . S. Malo, Pont. Sem. <i>blanc</i> . I. Mém.

Lune.	M.	NOVEMBRE.
		de l'Oct. à L. et à la Messe <i>Statuit</i> . — Vêp. dep. le Cap. de l'Oct. mém. du pr.
xxix	16	<i>Vendredi</i> . De l'Oct. Ant. etc. du II Noct. ij et iij Leç. du 6 ^e jour de l'Oct. — A Vêp. seule Ant. <i>Unus</i> : dep. le Cap. du suiv. mém. de l'Oct.
xxx	17	<i>Samedi</i> . S. Melaine, Pont. sem. blanc. III. iij Leç. de S. Grégoire Thaumaturge. A L. mém. de l'Oct. de S. Grég. et de la Ste. V. Messe <i>Sacerdotes</i> ; ij Or. de l'Oct. iij Or. <i>Da quæs.</i> de la M. <i>Statuit</i> ; iv Or. <i>Concede</i> . — Vêp. du suiv. comme aux I Vêp. de la Fêt. mém. du Sam. et du pr.
j	18	XXIV D. APR. LA P. L'Oct. de l'Anniv. de la Dedic. Doub. blanc. Comme au 11, exc. ce qui est ppr. à ce jour. A tout l'Off. Pss. du Dim. ix Leç. du Dim. occurr. dont mém. à L. puis de Ste. Gertrude, V. et de S. Maudet, Abb. A Prim. on omet le Symb. Canon ppr. 608. A Tierce, etc. R ^r br. sans <i>All.</i> Messe de la Fête; ij Or. du XXIV Dim. apr. la P. appelé dans le Miss. <i>Dom. ultima</i> ; iij Or. <i>Exaudi</i> , de la M. <i>Dilexisti</i> ; iv Or. <i>Intercessio</i> , de la M. des Abb. <i>Os justi</i> : à la fin, l'Ev. du Dim. — A Vêp. mém. du Dim. et du suiv.
		<i>L'Off. de la Nuit suiv. ne peut se réc. en particulier avant deux heures un quart.</i>
ij	19	<i>Lundi</i> . Ste. Elisabeth, Veuve, Sem. blanc. I. A L. Suff. A la M. ij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. de la Fér. V. au 6 Fév.
iiij	20	<i>Mardi</i> . De la Fér. — Vêp. du suiv. A Compl. Hym. <i>Virgo</i> , et dem.
iv	21	<i>Mercredi</i> . La Présentation de la Ste. V. D.-maj. blanc. Pss. de la Fér. ix Leç. de S. Colomban, Ab. dont m. à L. et à la M. (Ors. de la M. des Ab.) <i>Cred.</i> Préf. et <i>te in Præsent.</i> — A Vêp. mém. du suiv.
v	22	<i>Jeudi</i> . Ste. Cécile, Vierge-M. Sem. rouge.

Lune.	M.	NOVEMBRE.
		I. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. à Magn. Ant. ppr. et dem. mém. du pr.
vj	23	<i>Vendredi</i> . S. Clément, M. Sem. rouge. II. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du pr.
vij	24	<i>Samedi</i> . S. Jean de la Croix, Prêtr. Sem. blanc. III. iij. Leç. de S. Chrysogone, M. dont mém. puis de la Ste. V. à L. et à la M. — Vêp. du suiv. à Magn. Ant. <i>Jesus</i> , p. 338; mém. du précéd.
viii	25	XXV D. APR. LA P. VI ^e resté après l'Epiph. vert. ix Leç. de Ste. Catherine, V.-M. dont m. à L. et à la M. — A Vêp. m. du suiv.
ix	26	<i>Lundi</i> . S. Lin, M. Sem. rouge. I. M. <i>Sacerdotes Dei</i> . — A Vêp. mém. du suiv.
x	27	<i>Mardi</i> . SS. Vital et Agricole, MM. Simp. rouge. II. Suffr. Messe <i>Salus autem</i> ; ij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. de la Férie.
xj	28	<i>Mercredi</i> . De la Fér. — Vêp. dep. le Cap. du suiv.
xij	29	<i>Jeudi</i> . S. Saturnin, M. Sem. rouge. I. M. <i>Sacerdotes Dei</i> . — Vêp. du suiv. à Magn. Ant. ppr.
xiii	30	<i>Vendredi</i> . S. André, Ap. D.-maj. rouge. <i>Cred.</i> Préf. des Ap. — Vêp. du suiv. au Prop. mém. du pr. A Comp. Ant. et Dox. au Commun des Pont. xxj.

DÉCEMBRE.

xiv	1	<i>Samedi</i> . S. Tugdual, Pont. Sol. min. blanc. A Matines, Pss. du Dim. ou ceux qui sont indiqués au Comm. des P. A L. Pss. du D. Ant. ppr. Aux H. Dox. <i>Supreme</i> ; Pss. du D. A Prim. <i>γ</i> ordin. <i>Qui sedes</i> . M. <i>Sacerdotes</i> . — A Vêp. Psaumes du Dim. exc. la dern. Ant. du Comm. Cap. etc.
-----	---	---

Lune. M. DECEMBRE.

ppr. (dans la Part. d'Hiv. 423); mém. du suiv. (P. d'Hiv. 153.) A Comp. Pss. du Dim. Ant. et (à la fin de l'Hy. *In noctis*, 144) Dox. comme hier. Ant. à la Ste. V. *Alma*.

La célébration des Mariages finit auj.

xv 2 I DIM. DE L'AVENT. Doub. *violet*, et ainsi jusqu'à Noël, s'il n'est marqué autr. A l'Off. de la Nuit, les Leç. d'Isaïe se terminent par ces mots, *Hæc dicit*, et l'on ne répond rien (Cela s'observe jusqu'à Noël); ix Leç. de S. Eloï, P. les deux en une : après le *Gl. P.* du ix R^e, on ne dit pas la réclame, mais on répète tout le R^e jusqu'au *ŷ*, et l'on omet *Te Deum*. (Cela s'obs. tous les Dim. de l'Av.) A L. mém. de S. Eloï et de la Ste. V. Aux H. Dox. et à Prim. *ŷ* ppr. 150. (On les dit jusqu'à Noël, s'il n'est autr. marqué.) A la M. mém. de S. Eloï (Or s. de la M. *Statuit*); iij Or. *Deus qui* de B. M. V. (On la dit pour mém. de la Ste. V. tous les jours pend. l'Av. exc. les Fêt. Ann. et Sol.) — A Vêp. mém. du suiv. au Prop. A Comp. Hymn. *In noctis*; à *Nunc dimittis*, Ant. *Salutare*.

xvj 3 Lundi. S. François Xavier, Apôtre des Indes. D. *blanc*. A L. mém. de la Fér. (Ant. 162; *ŷ Tu exurgens*, 150; Or. du Dim. pr.) et mém. de la Ste. V. 150. A la M. les deux mém. — Vêp. de S. Fr. Xav. sans mém.

xvij 4 Mardi. De la Fér. L'Off. aux Fér. de ce T. 149. Les Ant. le *ŷ* et les R^e pour Matines, sont indiqués dans le Brév. 161, et de même aux autres Fér. A L. seule Ant. *Dicite*; à *Bened.* Ant. ppr. Or. du Dim. pr. mém. de la Ste. V. sans autres Suffr. Prières à Prime seulement, comme aux Fér. pendant l'année. Messe du Dim. pr. mém. de la Ste V. iij Or. pour l'Egl. ou le PP. on omet l'*Allel.* et son *ŷ* après l'Épître, et le *Cred.* après l'Ev. (Tout cela s'observe aux Fér. suiv. s'il n'est

Lune. M. DÉCEMBRE.

marqué autr.) — A Vêp. seule Ant. *Exaudi*; à *Magn.* Ant. ppr. Or. du D. pr. mém. de la Ste. V. A Comp. seulement, Prières.

xviii 5 Mercredi. De la Fér. — A Vêp. seule Ant. *Exaudi*, dep. le Cap. du suiv. sans mém.

xix 6 Jeudi. S. Nicolas, Pont. Sem. *blanc*. I. Mém. de la Fér. et de la Ste. V. à L. et à la M.

xx 7 Vendredi. De la Fér. — Vêp. du suiv. A Comp. Ant. de la Fêt. Hy. *Virgo*, et dem.

xxj 8 Samedi. La Conception de la Ste. V. Sol. min. *blanc*. Mém. de la Fér. à L. et à la M. *Cred.* Préf. et *te in Concept.* — A Vêp. mém. du suiv.

AU CHŒUR, M. et Vêp. solennelles.

xxij 9 II DIM DE L'Av. Mém. de la Ste. V. à L. et à la Messe.

xxiiij 10 Lundi. De la Fér. On réunit la ij et la iij Leç. d'Is. iij Leç. de S. Salomon, M. dont mém. puis de la Ste. V. à L. et à la M. (Ors. de la M. *In virtute.*) — Vêp. dep. le Cap. du suiv.

xxiv 11 Mardi. S. Gatien, Pont. Sem. *blanc*. II. iij Leç. de S. Damase, Pont. A L. mém. de la Fér. de S. Damase et de la Ste. V. M. *Statuit*; les trois mém. — Vêp. du suiv. A Comp. Ant. et Dox. de la Fêt. et pend. l'Oct.

xxv 12 Mercredi. S. CORENTIN, I EVÊQUE DE QUIMPER. Ann. min. *blanc*, et pend. l'Oct. Mém. de la Fér. à L. et à la M. *Cred.* Préf. commune.

xxvj 13 Jeudi. De l'Oct. Sem. *blanc*. L'Off. com. hier, et de même pend. l'Oct. exc. ce qui est du rit ann. ou ppr. à chaq. jour. Pss. de la Fér. I; iij Leç. de Ste. Luce, V.-M. A L. Cant. de la Fêt. seule Ant. *Salus*, 452; mém. de la Fér. de Ste. Luce et de la Ste. V. A Prim. Canon de la Fér. A Tierce, etc. au R^e br. deux *Allel.* Messe de la Fêt. les trois mém. — A Vêp. seule Ant. *Hic est*.

- xxvij 14 *Vendredi*. De l'Oct. II. Mém. de la Fér. et de la Ste. V. à L. et à la M.
- xxviii 15 *Samedi*. De l'Oct. III. Mém. de la Fér. et de la Ste. V. à L. et à la M. (L'Oct. finit avec None.) — Vêp. du suiv. Ant. unig. *Domine*, 179 : à *Magn. Ant. O Sapientia*, 206. Les Ant. O, à moins que les Vêp. ne soient d'une fêt. se disent avant *Magn.* avant *Gl. P.* et après *Sicut erat*. Or. du Dim. suiv.

L'Off. de la Nuit suiv. ne peut se réciter en particulier avant deux heures après midi.

- xxix 16 III DIM. DE L'AV. Invit. *Dominus prope est*. (On le dit les sept jours suiv. exc. le 21.) Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — A Vêp. Ant. de *Magn. O Adonai*.

AU CHŒUR, on célèbre la Fête de S. Correntin : *blanc*. A la M. mém. du Dim. Préf. de la Trin. l'Ev. du D. à la fin. — A Vêp. mém. du Dim.

Mardi 25, Quête pour le Séminaire.

- j 17 *Lundi*. De la Fér. 149. A L. les cinq Ant. *Respice*, etc. 207 ; mém. de la Ste. V. Aux H. Ant. des Laud. et de même aux autres Fér. On continue de dire les Prières à Prim. M. du Dim. pr. ij et iij Ors. com. le 4, et de même aux Fér. suiv. — A Vêp. les cinq Ant. des Laud. et de même aux autres Fér. A *Magn. Ant. O Radix*. On ne fait plus mém. de la Ste. V. à Vêp. et on ne dit plus les Prières à Comp.

- ij 18 *Mardi*. De la Fér. A L. Ant. *Recordare*, etc. 207 ; mém. de la Ste. V. — A *Magn. O Clavis*.

- iiij 19 *Mercredi des Quatre-T. Jeûne*. De la Fér. A L. Ant. *Recordare*, 208 ; Prières, et de même aux H. mém. de la Ste V. Messe ppr. — A *Magn. O Oriens*.

- iv 20 *Jeudi*. De la Fér. A L. Ant. *Mitte*. Vêp. du suiv. à *Magn. Ant. ppr.* et demain ; mém. de la Férie : on dit d'abord l'Ant. *O Sancte*,

puis *Gl. P. et F. et Sp. Sancto* ; et l'on répète l'Ant. *O Sancte*, avant et après *Sicut erat* ; *ŷ* *Adjutor*, Or du Dim. pr.

- v 21 *Vendredi des Q.-T. Jeûne*. S. Thomas, Ap. D.-maj. rouge. iij Leç. de l'Ev. et H. de la Fér. dont m. à L. et à la M. *Cred.* Préf. des Ap. l'Ev. de la Fér. à la fin de la M. — A Vêp. mém. de la Fér. par l'Ant. *O Rex*, qui se dit comme celle d'hier.

- vj 22 *Samedi des Q.-T. Jeûne*. De la Fér. A L. Ant. *Elevare* ; Prières, et de même aux H. mém. de la Ste. V. M. ppr. — Vêp. du suiv. Ant. *Elevare*, etc. des Laud. à *Magn. O Emmanuel*.

L'Ordination.

- vij 23 IV DIM. DE L'AV. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — A *Magn. O Pastor*.

- viii 24 *Lundi*. I. a Vigile de Noël. *Jeûne. violet*. 209. On dit *Gl. P.* au iij R. seulement ; on ne dit p. *Te Deum*. A la M. une seule Or. de préc. — Vêp. du suiv. A Compl. Ant. ppr. qui se disent jusqu'à l'Epiph. Hym. *Mundi salus*.

- ix 25 *Mardi. NOËL*. (D'oblig.) Ann.-maj. *blanc*. A l'Off. de la nuit, on ne dit pas de *ŷ*. Sacerd. et on commence Laud. absolument par le 1^{er} Ps. du Dim. Aux Heur. Dox. et à Prim. *ŷ* *Qui natus*. (On les dit tous les jours suiv. même dans les Fêtes.) A Tierce, etc. Or. *Concede*.

† Aux Messes : *blanc* ; on ne doit pas commencer la 1^{re} avant minuit. A la 2^e mém. de Ste. Anastasie, V.-M. A la fin de la 3^e l'Ev. de l'Epiph. Aux trois M. *Credo* ; Préf. et *Communic.* propres ; mais dans le *Communic.* de la 1^{re} on dit *noctem sacratissimam*, et aux 2 autres, *diem sacratissimum*, à quelque heure que l'on célèbre.

Le Prêtre qui doit célébrer les trois M.

porte trois Hosties à l'Autel, une sur le Calice et deux dans la Bourse. Il ne prend, à la 1^{re} et à la 2^e, ni Purification ni Ablution; mais après avoir pris le Sang de N. S. il se lave les doigts avec du vin et de l'eau dans un vase préparé à cet effet, en disant en même temps et de suite *Quod ore et Corpus tuum*; et il garde ces deux Ablutions pour les prendre avec celle de la dernière Messe. Il couvre ensuite le Calice et ne l'essuie qu'à la fin de la dernière Messe.

Le Prêtre qui ne doit célébrer que deux M. observe, à la première, ce qui vient d'être marqué.

Aux Messes hautes, quand on chante ces mots du Symb. *Et incarnatus est*, etc. le Célébrant et ses Ministres se mettent à genoux près de leurs sièges. — A Vêp. mém. du suiv. seulement. A Compl. Pss. du Dim. Ant. ppr. et de même pendant toute l'Octave.

x 26 *Mercredi*. S. Etienne, premier M. sol. min. rouge. Mém. de tous les Mart. et de Noël à L. et à la M. (La mém. des Mart. se fait à la M. par l'Or. la Secr. et la Post-communion du 1 Nov. en ajoutant le mot *Martyrum*.) *Credo*; Préf. et *Communic.* de Noël: depuis le Cap. de S. Etienne; mém. du suiv. puis de Noël seulement. A Comp. Pss. du Dim. Ant. de Noël, et les jours suiv.

xj 27 *Jeudi*. S. Jean, Ap. et Evangéliste. D.-maj. rouge. A tout l'Off. excepté à Vêp. et à Comp. Pss. de la Fér. et de même les jours suiv. Mém. de Noël à L. et à la M. Préf. et *Commun.* de Noël, et les jours suiv. — A Vêp. Pss. et Ant. de Noël: dep. le Cap. de S. Jean, mém. du suiv. et de Noël.

xij 28 *Vendredi*. Les SS. Innocens. D.-maj. rouge. Mém. de Noël, à L. et à la M. à laquelle

on dit *Gloria in excelsis*, l'*Alleluia* avec son Verset, et *Ite Missa est*. — A Vêpres, Pss. et Ant. de Noël: dep. le Cap. des SS. Innoc. mém. de Noël.

xiii 29 *Samedi*. De l'Oct. Sem. blanc. Inv. et Hym. au Dim. dans l'Oct. 248; Pss. de la Fér. ainsi qu'à L. Ant. etc. du II Noct. du même Dim. les trois Leç. au 29 Déc. 253; *Ÿ* Sacerd. *Cantate*. 221. A L. on suit ce qui est marqué à la même p. 221. Aux H. Pss. et Canon de la Fér. Ant. etc. de Noël. Messe *Puer natus*, avant celle de S. Silvestre. — A Vêp. Pss. et Ant. de Noël: Cap. etc. du suiv. 247, sans mém.

xiv 30 DIM. DANS L'OCT. DE NOËL. blanc. Au I Noc la Leç. du 30 Déc. p. 255, se divise aux ** A Prim. on omet le Symb. M. *Dum medium*, sans les mém.

xv 31 *Lundi*. De l'Oct. Sem. blanc. Comme au 29, exc. ce qui est ppr à ce jour. Ant. etc. du I Noct. du Dim. pr. Leçs. du 31 Déc. avec les mém. marquées dans le Brév. Messe *Puer*; ij Or. de S. Silvestre, *Da quæras*. iij. Or. de S. Colombe, à la M. *Loquebar*. — Vêp. de la Circoncision de N. S. Pss. de la Fér. A Comp. Ant. de Noël.

FIN.

ORDONNANCES,

RÈGLEMENS ET AVIS DIVERS

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER.

Office divin.

I. Au premier Janvier 1838, la récitation du nouveau Bréviaire deviendra obligatoire pour tous les Ecclésiastiques de notre Diocèse assujettis à l'Office divin, comme il est marqué dans notre Mandement du 24 Août 1835, et dans les deux Circulaires que nous avons publiées, à cette occasion, l'année dernière. Néanmoins les Prêtres à qui nous avons permis de réciter l'Ancien Bréviaire, pourront le faire comme par le passé, en retenant tout ce qu'ils voudront des *Propres* approuvés par nos prédécesseurs. Ils pourront aussi, quand ils diront une Messe basse, l'accorder avec leur Office; mais les Dimanches et les Fêtes, pour l'Office public, et tous les jours, pour la couleur des ornemens, ils se conformeront au nouveau Bref du Diocèse. Il n'y a d'exceptions que pour les Fêtes patronales des paroisses, pour la Messe propre des mariages et pour celle des défunts, dans les jours libres; lesquels sont indiqués au commencement du Bref.

II. Cédant aux représentations que de respectables Pasteurs nous ont faites, nous avons consenti à fixer l'Office de la Vie intérieure au 16 Juillet, jour déjà consacré à la sainte Vierge, et célèbre dans plusieurs paroisses. Nous nous hâtons de déclarer que ce sera là l'unique correction que subira notre Calendrier, et que, sur tous les autres points, cette Règle de nos Offices demeurera toujours, ce qu'elle doit nécessairement être, fixe et invariable.

III. A l'exemple de plusieurs Prélats du royaume, nous avons transféré au Temps pascal la Fête de S.

Joseph, afin que l'on pût quelquefois la célébrer le Dimanche avec plus de solennité. Cependant nous voulons que l'on dise la Messe votive de ce Saint, au jour ordinaire, toutes les fois que le 19 Mars arrivera avant le Dimanche des Rameaux. Elle sera préférée à toute autre Messe votive ou de *Requiem*, qui ne serait pas pour un défunt, le corps présent; et l'on y dira le *Gloria in excelsis*. On la prendra, si l'on veut, dans le *Supplément*, page 10, en omettant les *Alleluia*.

IV. Quelques questions nous ont été adressées sur la manière d'annoncer au peuple les Offices de la semaine, surtout en Carême, où l'on fera presque tous les jours de la Férie : nous y satisferons ici en deux mots. 1.^o Rien n'empêche qu'on n'annonce en chaire la Fête des SS. dont l'on fera mémoire à l'Office, et nous en honorons ainsi plusieurs dans le Carême : 2.^o S'il n'y a dans toute une semaine que de pures Fêtes, l'on n'en parlera pas, et l'on passera à des annonces plus utiles.

Baptême.

Les Statuts de notre Diocèse, article 54, défendent d'admettre pour parrains et marraines ceux qui n'auraient pas atteint l'âge de puberté et ceux qui n'auraient pas satisfait au devoir pascal. Nous déclarons qu'on doit aujourd'hui se borner à exiger : 1.^o que l'un des deux, le parrain ou la marraine, celui qui est du sexe de l'enfant, ait fait sa première communion et que l'autre ait au moins huit ans accomplis : 2.^o qu'ils fréquentent les églises et ne soient ni impies déclarés, ni pécheurs scandaleux, tels que les concubinaires publics, et ceux qui n'ont pas été mariés à l'église. Nous voulons au reste que dans les difficultés qu'on pourrait prévoir, on ait soin de nous consulter.

L'article 55 contient des règles peu praticables aujourd'hui, par rapport aux Sages-femmes et au Baptême qu'elles doivent assez souvent donner. Nous engageons nos Coopérateurs à s'assurer, autant que cela dépendra d'eux, de l'instruction de ces personnes, de leur probité et de leur piété. Mais parce

qu'il est presque toujours impossible de bien savoir comment elles ont administré le Baptême, et si dans des circonstances souvent difficiles, elles ont apporté l'attention, pris toutes les précautions nécessaires; nous autorisons à rebaptiser, sous condition, tous ceux qui auront été ondoyés dans les maisons par les Médecins ou par les Sages-femmes.

Nous invitons nos Coopérateurs à vouloir bien rappeler aux habitants des communes rurales, qu'il ne suffit pas que l'acte de Baptême soit rédigé à l'Eglise; qu'il faut encore que l'acte de naissance soit rédigé à la maison-commune avec un grand soin. Des familles, qui n'avaient pas suivi ce que la loi civile prescrit sur ce point, se sont trouvées plus tard dans le plus grand embarras pour établir les droits civils de leurs enfans.

Confession annuelle et Communion pascale.

Modifiant encore ou réformant les art. 57, 58 et 59 des Statuts, 1.^o nous déclarons qu'il suffira de lire le décret du Concile de Latran, relatif au précepte de la confession, le premier Dimanche de Carême et le Dim. des Rameaux : 2.^o loin d'obliger les Recteurs à faire venir devant eux ceux qui voudraient se confesser hors de leur paroisse, et à n'accorder à ce sujet que des permissions particulières et par écrit, nous les autorisons à donner des permissions générales; nous les exhortons même à les donner, surtout dans les villes, où la négligence est devenue plus commune, et à faire ainsi tout ce qu'il pourront, pour faciliter aux fidèles qui leur sont confiés, l'accomplissement de ce grand précepte. Nous leur permettons de plus d'avancer ou de prolonger, selon le besoin, le temps de la confession annuelle et de la communion pascale.

Mariage.

I. Nous recommandons à MM. les Recteurs de bien avertir les personnes qui se présentent pour faire publier leurs bans, qu'elles ne doivent point, avant leur

mariage, coucher sous le même toit, ni habiter dans la même maison. Nous voulons, conformément aux Statuts, que l'on diffère de bénir le mariage de ceux qui n'auront pas suivi cet avis, et qu'on les oblige auparavant à vivre séparés un mois entier. Si cependant l'on ne vient à connaître la cohabitation qu'au dernier moment (lorsque tout est fixé pour le mariage et que le temps ne permet plus d'avoir recours à nous) ou, si elle n'est connue que par la voie de la confession, nous permettons de passer outre, aimant mieux nous relâcher de la rigueur d'une règle très-sage que d'occasionner peut-être un concubinage public ou d'autres graves inconvéniens.

Nous invitons nos Coopérateurs à prévenir encore les futurs conjoints, dans les campagnes, des longues formalités qu'ils auraient à remplir, s'ils ne pouvaient remettre à l'Officier civil leur acte de naissance : afin qu'ils s'assurent le plus tôt possible de l'existence et de la validité de cet acte, ou qu'ils s'adressent au Juge de paix, comme le prescrit l'art. 70 du Code civil.

II. Pour empêcher le retardement des publications de bans et de la célébration des mariages dans les Eglises qui se trouveraient sans Recteur, nous avons déjà ordonné et nous maintenons pour l'avenir ce qui suit :

1.^o Dans les paroisses où il y a des Vicaires, tous les Vicaires conserveront les mêmes pouvoirs par rapport au mariage, de manière cependant que là où il y a plusieurs Vicaires, on suive toujours les mêmes règles de subordination envers celui que nous désignerons plus tard pour Curé d'office.

2.^o Dans les paroisses où il n'y pas de Vicaire, le Curé du canton désignera, sans délai, parmi les Recteurs les plus voisins, un Curé d'office qui aura dès ce moment tous les pouvoirs pour y faire les mariages et les autres fonctions curiales, par lui-même ou par ses Vicaires, jusqu'à ce que nous y ayons nous-mêmes pourvu.

III. Quoique les art. 71 et 72 des Statuts ne s'accordent

plus avec nos lois civiles, nous les suivrons encore, au moins provisoirement. On continuera donc de publier les bans, 1.^o dans le lieu du domicile actuel; 2.^o dans les paroisses où les futurs époux résidaient précédemment, lorsqu'ils n'ont pas encore un domicile de six mois dans leur résidence actuelle, s'ils viennent d'une autre paroisse de notre Diocèse; et un domicile d'un an, s'ils viennent d'un Diocèse étranger; 3.^o les bans seront publiés dans le lieu du domicile des parens ou Tuteurs, quand les futurs conjoints n'auront pas 25 ans accomplis.

Conformément aux mêmes règles, le mariage sera béni dans la paroisse où réside l'épouse à moins d'une permission contraire et expresse du Recteur.

Si le mariage doit être célébré dans une paroisse où aucun des époux n'a encore un domicile de six mois, il faudra l'autorisation du Recteur de la paroisse où ils résidaient précédemment. Nous déclarons que pour ce cas, l'envoi des bans tiendra lieu d'une autorisation suffisante. Si l'un et l'autre des époux se trouvent étrangers à notre Diocèse, le domicile exigé pour ce cas étant d'un an, nous déclarons que l'attestation des bans envoyés d'un Diocèse étranger tiendra également lieu d'autorisation. S'il y a impossibilité d'obtenir ces bans, on aura recours à nous pour obtenir dispense de domicile.

Quant aux Mineurs de 25 ans, nous déclarons que leur mariage doit être fait dans le lieu de leur domicile actuel, lorsqu'il est acquis par six mois ou un an d'habitation continue, selon qu'ils viennent d'une paroisse de notre Diocèse ou d'un Diocèse étranger.

IV. *Dispenses des empêchemens publics.* En vertu des pouvoirs particuliers que nous tenons du saint-Siège, nous dispensons des degrés de consanguinité et d'affinité, du 3 au 3 vis-à-vis, lorsqu'il y a des raisons canoniques qui militent en faveur des impétrans.

Ces raisons sont principalement celles que les Théologiens expliquent sous ces titres : *Ætas, Orbitas, Paupertas puellæ; Angustia loci; Extinctio litis; Matrimonium bonæ fide initum; Evitatio scandali. Vel maximi in bonis fortune detrimenti.*

Il serait inutile de nous demander dispense pour ceux qui sont liés par des empêchemens civils, ou qui n'ont pas l'âge requis par les art. 144 et 222 du Code.

Quand on doutera si les raisons des impétrans sont suffisantes, on fera bien de nous consulter, avant de nous adresser aucune requête en leur faveur. De plus, quelques bonnes que ces raisons puissent être, il faut les exposer dans un Procès-verbal que l'on ne peut rédiger qu'après y avoir été autorisé par nous ou par nos grands Vicaires. Pareil Procès-verbal doit nous être envoyé pour les dispenses à demander en cour de Rome. On les fait sur papier libre, d'après le modèle suivant :

Le jour du mois de... de l'an mil huit cent... devant nous N. Curé de la paroisse d... diocèse de Quimper, agissant en vertu de la commission à nous adressée par Monseigneur l'Evêque de Quimper ou par N. Vicaire général de... en date du... signée N. et plus bas N. et ayant pour adjoint N.

Ont comparu Philippe Romual et Catherine Vial, lesquels, pour parvenir à obtenir dispense de l'empêchement canonique, (*on exprime ici la qualité de l'empêchement, ayant soin de marquer les degrés, s'il s'agit de consanguinité ou d'affinité*) qui se trouve entr'eux, nous ont requis de procéder à leurs interrogatoires, et à l'audition de leurs témoins.

S'est présenté ledit Philippe Romual, âgé de... fils majeur ou mineur de (*on met ici la profession ou la qualité*) demeurant au lieu de... paroisse de... lequel, après avoir levé la main, a promis et juré par serment de dire vérité.

Enquis si c'est de son ordre qu'on sollicite ladite dispense, et au cas qu'il l'obtienne, s'il entend s'en servir pour épouser ladite Vial? A répondu. — Enquis de l'empêchement d'entr'eux? A répondu. — Enquis s'il ne connaît d'autre empêchement? A répondu. — Enquis du motif pour lequel il veut épouser ladite Vial? A répondu. — Enquis s'il a contrainct ladite Vidal à consentir audit mariage? A répondu. — En-

quais de la valeur de son bien? A répondu. — Enquise s'il fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine? A répondu. —

Lecture lui étant faite de ces présens interrogatoires, il a dit que ses réponses sont véritables, et a signé avec nous, ou a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé. (*Suivront les Signatures.*)

S'est présentée ladite Catherine Vial, âgée de.. fille majeure ou mineure de.. ou veuve de.. demeurant au lieu de... paroisse de.. laquelle a promis et juré de dire vérité, ayant à cette fin levé la main.

Enquise si c'est de son ordre, etc., comme ci-dessus pour l'impétrant.

S'est aussi présenté N. (*l'on mettra les noms et surnoms*) âgé de.. (*l'on mettra sa qualité ou profession*) demeurant au lieu de.. paroisse de.. témoin, lequel ayant juré de dire vérité, après avoir levé la main, a déposé connaître les impétrans pour être parens (*s'il s'agit de consanguinité*) du... au... degré de consanguinité, en ce que (*par exemple*) : De Louis Siborn nous issus,

1.

Marie Siborn, mère de

2.

Louis Romual, père de

3.

Alain Romual, père de

4.

Philippe Romual, impétrant.

1.

Pierre Siborn, père de

2.

Marguerite Siborn, mère de

3.

Paul Vial, père de

4.

Catherine Vial, impétrante.

et ne connaît autre empêchement entre les impétrans.

Telle est sa déposition: laquelle lui lue, il a dit qu'elle contient en tout vérité, et y persiste, et a signé avec nous, ou a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé. (*Suivront les Signatures.*)

S'est aussi présenté N. etc. Comme ci-dessus.

V. *Dispenses des empêchemens occultes.* Nous recommandons aux Prêtres qui recevront de nous, en vertu d'un indult du Pape, le pouvoir d'appliquer quelque dispense de mariage, de se conformer strictement aux

clauses marquées dans cet indult; et si quelqu'une leur paraît inapplicable, de nous en informer avant d'agir.

Nous indiquons ici ces clauses; pour n'avoir pas la peine de les mentionner à chaque dispense que nous donnerons.

1.^o In omnibus et singulis dispensationibus de quibus agitur, expressa fiat mentio apostolicæ delegationis. Quam conditionem per sequentem formulam, aut aliam similem quoad sensum, adimplere poterit confessarius. Post absolutionem scilicet dicat :

Insuper apostolicâ auctoritate dispenseo tecum super impedimento quod incurristi ut matrimonium contrahere queas (vel si de jam contracto agitur) ut matrimonium inceptum perficere valeas, præmissâ renovatione consensûs, et legitimam reddo prolem susceptam (vel suscipiendam) in nomine Patris et Filii, etc. Deinde dicet : Passio D. N., etc.

2.^o Si agatur de validando matrimonio jam contracto, conjux impedimenti nescius de nullitate matrimonii certioretur. Sed cum hoc sæpissime fieri nequeat absque gravi incommodo, ad nos prout opus fuerit denuo recurratur.

3.^o Si agatur de matrimonio contrahendo, non concedatur dispensatio nisi ubi omnia parata sunt ad nuptias et matrimonium absque gravi scandali periculo differri nequit usque dum ab apostolicâ sede obtineatur dispensatio.

4.^o In dispensationibus ab impedimentis propter affinitatem ex commercio illicito provenientibus, hæc insuper notanda :

1. Dispensatio nunquam applicetur nisi auditâ confessione sacramentali et post datam absolutionem. Quod si absolutio dari nequeat, ad nos denuo recurratur. Applicetur tamen, non datâ absolutione, si urgens aliqua necessitas id suadeat.

2. Non detur dispensatio nisi remotâ occasione peccandi. (Hic agitur de occasione proximâ peccati unde oritur affinitas).

3. Nunquam detur si copula unde oritur impedimentum patrata fuerit cum matre putatæ vel futuræ uxoris ante hujus nativitatem.

4. Gravis semper injungatur poenitentia.

Tandem si de validando matrimonio jam contracto agitur, injungatur confessio sacramentalis semel in mense per tempus, ad arbitrium dispensantis.

Permissions, Pouvoirs, Cas réservés.

Nous renouvelons, pour le Carême prochain, les permissions accordées les années précédentes.

En vertu d'un indult du S. P. nous donnons à tous et à chacun des Confesseurs, la faculté d'appliquer l'Indulgence plénière *in articulo mortis*, en se servant de la formule que l'on trouve dans le Rituel et dans notre Bréviaire.

Nous autorisons tout prêtre approuvé, à bénir chapelets, petites croix et images.

Nous conférons à Messieurs les Curés et Desservans, jusqu'au 15 Janvier 1839, le pouvoir 1.^o de bénir ornemens et linges d'église; 2.^o d'absoudre des cas réservés, sans censure; 3.^o la faculté de communiquer le pouvoir des cas réservés à leurs Vicaires, mais *pro auditis* seulement.

Nous accordons les mêmes pouvoirs à MM. les Aumôniers des Communautés religieuses et des Hôpitaux.

L'usage précédemment établi par rapport aux cas réservés, est maintenu. Ceux de Quimper seront observés dans la partie de Cornouaille; ceux de Léon dans l'ancien Diocèse de Saint-Paul et les paroisses de Tréguier annexées à notre Diocèse.

Nous continuons de nous réserver, 1 ces cas réservés au saint-Siège, dont les lois de l'Eglise nous permettent d'absoudre, 2 tous les cas réservés avec censures, 3 hors le cas de nécessité, toutes les suspenses réservées.

Nous n'imposons pas à MM. les Vicaires l'obligation de spécifier les cas réservés, en demandant à leurs Recteurs le pouvoir d'en absoudre : ils doivent même s'en abstenir toutes les fois qu'ils auraient à craindre de dévoiler le secret toujours inviolable de la confession. Leur responsabilité n'en devient ainsi que plus grande, ne pouvant être guidés que par eux-mêmes dans des cas difficiles, où il y a souvent des obli-

gations si délicates et si pénibles à imposer aux pénitens. Cet inconvénient de dévoiler le secret de la confession n'étant pas à craindre quand on s'adresse à nous ou à nos grands Vicaires, nous voulons qu'on nous spécifie les cas pour lesquels on nous demandera des pouvoirs.

Fabrique.

Nous appelons particulièrement l'attention de MM. les Curés et Desservans, et des membres des Fabriques, sur la reddition des *Comptes* et la formation des *Budgets*. Pour maintenir l'uniformité dans cette partie de l'administration, les *Comptes* et *Budgets* des Fabriques continueront à coïncider avec l'année ordinaire. Ainsi les *Comptes* que les Trésoriers rendront le Dimanche de *Quasinodo* 1838, devront représenter les recettes et les dépenses effectuées depuis le premier Janvier 1837, jusqu'au 31 Décembre même année; le *Budget* qui sera voté le même Dimanche de *Quasimodo*, présentera l'état présumé des recettes et des dépenses, depuis le premier Janvier 1839 jusqu'au 31 Décembre même année : en sorte qu'il y ait toujours une année entière entre l'exercice dont on rend le compte, et celui dont on dresse le *Budget*.

Les Administrateurs des biens des Eglises comprendront l'importance des explications que nous venons donner, s'ils considèrent que l'omission d'une simple formalité frappe de nullité les actes les plus importants de l'administration des paroisses, et peut même compromettre les intérêts des Trésoriers.

Nous recommandons à MM. les Curés et Desservans de nous adresser, avec la plus grande exactitude, au commencement du mois de mai, deux copies de leur *Budget*, l'une devant leur retourner revêtue de notre approbation, et l'autre être déposée au secrétariat de l'Evêché.

Nous nommons MM. les Curés de cantons, pour examiner les comptes des Fabriques, chacun dans son canton, avec la faculté de déléguer ceux de leurs confrères qu'ils jugeront à propos de choisir, dans le

cas où ils ne pourraient, pour des raisons légitimes, se rendre dans les différentes paroisses.

Ils devront surtout bien examiner si les Bureaux de ces Fabriques sont organisés conformément au décret, et si toutes les dispositions en sont fidèlement exécutées. Nous leur donnons tous les pouvoirs pour établir tout ce qu'il prescrit.

Les Procès-verbaux de leurs visites devront nous être adressés avec la plus grande exactitude.

Ne pouvant, par nous-même, visiter le compte de toutes les Eglises de notre Diocèse, MM. les Marguilliers, et notamment le Trésorier, ne doivent pas perdre de vue qu'ils sont comptables, et, à ce titre, responsables envers la Fabrique, des pertes que, par leur négligence, ils peuvent lui occasionner; nous leur recommandons, en conséquence, de veiller non seulement à ce que les Arrérages de Rentes ne restent pas arriérés au-delà de cinq ans, mais encore de renouveler, tous les dix ans, les Inscriptions hypothécaires, et d'exiger un titre nouveau devant Notaire, tous les trente ans, et toujours avant l'expiration de ces diverses périodes.

Pièces que l'on doit nous adresser pour Legs et Donations en faveur des Fabriques et de tout Etablissement ecclésiastique ou Communauté religieuse.

Pour legs. 1.^o Copie du testament par devant Notaire; 2.^o Acte de décès du Testateur; 3.^o Procès-verbal d'évaluation de l'objet légué; 4.^o Délibération de la Fabrique portant acceptation provisoire; 5.^o Etat de l'actif et du passif, ou copie du Budget pour les Fabriques; 6.^o Pièce constatant que les héritiers ont été appelés à prendre connaissance du testament et qu'ils n'y mettent point d'opposition.

Pour donations. 1.^o Copie de l'Acte de donation par devant Notaire; 2.^o Evaluation de l'objet donné; 3.^o Certificat de vie du Donateur; 4.^o Délibération de la Fabrique, ou acceptation provisoire; 5.^o Etat de l'actif et du passif, ou copie du Budget de la Fabrique;

6.^o Pièce prouvant que la donation n'a été l'effet d'aucune suggestion.

Pour acquisitions et échanges. 1.^o Estimation de l'immeuble ou des immeubles, faite contradictoirement par deux Experts nommés, l'un par l'Administration de l'établissement intéressé, l'autre par le particulier qui se propose de devenir vendeur ou échangiste; 2.^o Plan figuré et détaillé des lieux; 3.^o Consentement du vendeur ou échangiste; 4.^o Délibération du Conseil de l'établissement.

Pour aliénations. Mêmes Pièces que ci-dessus, à l'exception de la soumission de l'acquéreur et de l'expertise contradictoire, les ventes ne pouvant avoir lieu qu'aux enchères publiques.

Grand Séminaire.

Nous recommandons particulièrement à MM. les Curés et Desservans d'adresser à M. l'Econome du Séminaire, leurs souscriptions pour l'établissement fait à Saint-Paul, en faveur de MM. les Ecclésiastiques âgés ou infirmes, et dans l'envoi de fonds quelconques au Séminaire, de spécifier et de dénommer les articles dont ces fonds résultent.

Nous rappelons à MM. les Curés et Desservans l'Ordonnance sur les offrandes perçues dans les Chapelles de dévotion, dont le tiers est affecté au profit de notre Séminaire.

Nous leur rappelons également les dispositions de l'Ordonnance insérée à la suite de l'Instruction pastorale sur les secours à donner au même établissement.

Nous maintenons les Quêtes dans les villes, aux jours désignés dans notre Ordonnance. Nous laissons au zèle et à la prudence de MM. les Curés et Desservans, dans les campagnes, le choix des moyens qu'ils jugeront les plus convenables pour procurer à notre Séminaire les secours qui lui sont nécessaires.

Petit Séminaire.

Les pertes que nous avons la douleur de faire chaque

année parmi les Membres de notre Clergé, nous font vivement sentir la nécessité d'aviser aux moyens de les réparer. Nous pensons qu'un des plus puissans est d'exhorter MM. les Curés et Desservans et Vicaires, auxquels cette preuve de leur zèle sera possible, de distinguer, parmi les enfans de leurs paroisses, ceux qui montrent le plus de dispositions, par leur piété et leur esprit, pour embrasser l'état ecclésiastique, de leur enseigner les premiers élémens de la langue latine, et de les mettre en état d'entrer en cinquième, et de pouvoir être compris dans le premier quart de leur classe. Ceux dont les parens n'auraient pas la fortune nécessaire pour leur faire continuer leurs études, auront droit à des secours que nous devons réserver pour ceux qui promettent de dédommager de ces sacrifices par leur piété et leurs talens.

Secrétariat.

Nous recommandons de la manière la plus expresse à MM. les Curés, Desservans, Vicaires et autres Ecclésiastiques, d'adresser au Secrétariat les honoraires de Messes qu'ils ne pourraient desservir, et de ne point en donner à des Prêtres étrangers à notre Diocèse.

Correspondance.

Nous avons la franchise pour notre correspondance avec Messieurs les Curés et Desservans; mais nous devons leur observer qu'ils doivent toujours nous adresser leurs paquets sous bandes, et avoir soin d'écrire dans un des angles leur *Titre de Curé ou de Desservant de telle paroisse*, et de signer ensuite.

Les paquets, quoique sous bandes, seraient taxés si l'on y insérait des lettres cachetées, ou même pliées en forme de lettres; et si les bandes étaient trop larges, de manière à laisser craindre quelque fraude.

Nos Vicaires-généraux et nos Secrétaires ne jouissent point de la franchise.

Prêtres étrangers.

Nous recommandons, de la manière la plus expresse, à MM. les Curés et Desservans, de ne jamais permettre de dire la sainte Messe à un Prêtre étranger à notre Diocèse, qui ne serait pas connu d'eux, ou qui ne serait pas porteur d'une permission signée de Nous. Toutes les permissions qu'ils auraient pu obtenir dans d'autres Diocèses, ne peuvent les dispenser d'obtenir la nôtre.

Vases sacrés.

Nous renouvelons à Messieurs les Curés et Desservans la recommandation très-expresse, de ne négliger aucune précaution pour mettre à l'abri de *vol* et d'*enlèvement* les Vases sacrés, l'argent de la Fabrique et tous les objets qui pourraient tenter la cupidité.

Examen de MM. les Vicaires.

Conformément à l'usage qui était établi dans le Diocèse, MM. les Vicaires seront tenus de subir un examen sur les Traités que nous désignerons chaque année dans le Bref.

L'examen aura lieu dans la dernière quinzaine du mois d'Août. On y présentera cette année l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage.

Nous prions MM. les Examineurs que nous désignons dans la liste ci-dessous, de prévenir MM. les Vicaires de leur canton, du jour et du lieu qu'ils auront choisis pour les réunir et les examiner sur les Traités indiqués.

Nous leur recommandons de faire cet examen avec le plus grand soin, de ne le commencer que quand les trois Examineurs seront réunis, et de nous adresser les notes qui en auront été le résultat. Ces notes, qui doivent être particulières et signées des trois Examineurs, nous seront envoyées dans les 15 premiers jours d'Octobre.

Canton de Lanmeur : le curé et les desservans de Guimaëc et de Plougassnou.

Canton de Plouigneau : le curé et les desservans de Plougouven et de Ploujean.

Canton de Morlaix : le curé, le desservant de Saint-Martin et M. Georget, aumônier des Ursulines.

Canton de Saint-Pol-de-Léon : le curé, M. Monfort, chanoine honoraire, Principal du Collège et le desservant de Plouénan.

Cantons de Brest et de Lambazellec : les curés de Brest et de Recouvrance.

Canton de Ploudalmézeau : le curé et les desservans de Porspoder et de Plouguin.

Canton de Plabennec : le curé et les desservans de Milizac et de Plouvien.

Canton de Saint-Thégonnec : le curé et les desservans de Plouneour-Ménez et de Pleybert-Christ.

Canton de Plonescat : le curé et les desservans de Plounevez et de Tréfléz.

Canton de Plouzévédé : le curé et les desservans de Cléder et de Plouvorn.

Cantons de Lannilis et de Plouguerneau : les curés et le desservant de Guissény.

Cantons de Landerneau et de Guipavas : les curés et le desservant de la Forêt.

Canton de Landivisiau : le curé et les desservans de de Plouneventer et de Lampaul-Guimiliau.

Canton de Lesnéven : le curé et les desservans de Plouider et de Plouneour-Très.

Canton de Saint-Renan : le curé et les desservans de Lochrist-Conquet et de Plouzané.

Cantons de Sizun et de Ploudiry : les curés et le desservant de Tréhou.

Canton de Daoulas : le curé et les desservans de Plougastel et de Logonna-Daoulas.

Canton de Taulé : le curé et les desservans de Guiclan et de Carantec.

Canton de Pont-Labbé : le curé et les desservans de Plomeur et de Penmarch.

Canton de Pont-Croix : le curé, le desservant de Cléden-Cap-Sizun et M. Keraudy chan. hon., sup. du petit Séminaire.

Canton de Plougastel : le curé et les desservans de Plonéour et de Plozévet.

Canton de Founesnant : le curé et les desservans de Pleuven et de Gouesnach.

Canton de Ploaré : le curé et les desservans de Plogonnec, de Pouldergat et de Poullan.

Canton de Concarneau : le curé et les desservans de Trégunc et Beuzec-Conq.

Canton d'Elliant : le curé et les desservans de Saint-Yvi et de Kernével.

Canton de Brieic : le curé et les desservans d'Edern et de Kerfeunteun.

Canton de Carhaix : le curé, le desservant de Cléden-Poher et M. Mahé, aumônier de l'hôpital de Carhaix.

Canton de Châteaulin : le curé et les desservans de Plonévez-Porzay et de Cast.

Canton de Châteauneuf : le curé et les desservans de Plonévez-le-Faou et de Landeleau.

Canton de Crozon : le curé et les desservans de Telgruc et de Camaret.

Canton du Faou : le curé et les desservans de Rumengol et de Hanvec.

Canton de Huelgoat : le curé et les desservans de Scrignac et de Poullaouen.

Canton de Pleyben : le curé et les desservans de Brasparts et de Gouézec.

Cantons de Quimperlé et d'Arzano : les curés et M. Boussard, aumônier des Ursulines de Quimperlé.

Cantons de Bannalec et de Scaër : les curés et le desservant de Melgven.

Canton de Riec : le curé et les desservans de Névez et de Moëlan.

Association de la Propagation de la Foi.

Nous ne cesserons jamais de recommander à nos respectables Coopérateurs cette œuvre si intéressante et si digne de leur zèle; cette Association sainte, qui a pour but de favoriser les progrès de la Religion dans les contrées les plus éloignées, et qui ne peut qu'attirer les bénédictions du ciel sur notre propre pays. Pour en

faire partie et avoir droit aux indulgences que les Souverains Pontifes y ont attachées, il suffit, 1.^o de réciter tous les jours, pour le succès des Missions étrangères, un *Pater* et un *Ave*, avec cette invocation : *S. François Xavier, priez pour nous*; (et on peut appliquer à cette intention le *Pater* et l'*Ave* de la prière du matin ou du soir.) 2.^o de donner, pour les immenses besoins de ces Missions, un sou chaque semaine ou 2 f. 60 cent. à la fin de l'année. Nos Secrétaires font parvenir de plus amples renseignements, à tous ceux qui leur témoignent le désir d'en recevoir.

Association de l'Adoration perpétuelle.

Nous autorisons MM. les Curés, Desservans et Aumôniers à donner la bénédiction du St.-Sacrement, tous les soirs, pendant les jours de retraite qu'ils jugeront à propos de donner à leurs Paroissiens ou communautés pour les préparer à l'Adoration, le jour de l'ouverture de cette retraite avec l'*Ostensoir* et les autres jours avec le *Saint-Ciboire*.

Le Temps Pascal empêchera, cette année, l'Adoration d'avoir lieu aux époques fixées par le tableau de la première section, dans les Paroisses de Huelgoat, Beye, Trébabu, Gouézec, Tréglonou, Treffiagat, Plounéventer, Saint-Evarzec, Brèles, Nizon, Loc-Eguiner-Ploudiry, Plounéour-Pont-Labbé et Plonider.

Les Pasteurs de ces Paroisses sont autorisés à placer leurs jours d'Adoration à une autre époque de l'année, à leur choix. En conséquence, depuis le 24 Mars jusqu'au 30 Avril, l'Adoration aura lieu conformément au Tableau suivant, dans les Communautés religieuses qui y sont désignées.

MARS...	24	} Carmélites de Morlaix.
	25	
	26	
	27	
	28	
	29	
	30	
	31	

AVRIL...	1	} Hôpital de Quimperlé.
	2	
	3	
	4	
	5	} Hôpital de Saint-Pol.
	6	
	7	
	8	
	9	} Refuge de Brest.
	10	
	11	

(Aux 12, 13, 14, nulle exposition du S. Sacrement.)

	15	} Dames du Sacré Cœur.
	16	
	17	
	18	
	19	
	20	
	21	
	22	} Refuge de Morlaix.
	23	
	24	} Hôpital de Quimper.
	25	
	26	
	27	} Hôpital de Morlaix.
	28	
	29	
	30	

29 Novembre 1837.

† J. M. D. Evêque de Quimper.

Cas réservés de l'ancien Diocèse de Léon mentionnés plus haut.

Notandum 1.^o Si Confessarius approbatus, sed non pro reservatis, ex inadvertentiâ aut ex ignorantia etiam culpabili, imò scienter et ex malitiâ à Casibus quibusdam reservatis etiam excommunicationem reservatam annexam habentibus, absolvit; à D. Ep. tunc concedi ut ab his validè absolvat, modò bona fides sit ex parte pœnitentis, ne quis ex culpâ Sacerdotis pereat. Sciat tamen Confessarius ille se non eximi à censurâ latâ art. V. quando scienter absolvit.

Notandum 2.^o Ut peccatum sit reservatum requiri: 1. Ut sit mortale, seu ratione sui seu ratione finis legis; 2. externum; 3. consummatum in suo genere, nisi contrarium à lege exprimatur; 4. commissum post completos pubertatis annos; 5. certum et certò reservatum, ita ut nullum sit rationale dubium sive *facti*, sive *juris*.

Notandum 3.^o non esse intentionis D. D. Episcopi, comprehendere (ubi de peccatis reservatis aut de excommunicatione etiam specialiter reservatâ agitur) reos qui capite damnati sunt; nantas longinquam navigationem brevè suscepturos; ægros quos gravis et periculosus morbus lecto affigit, qui ad sacram Viatici susceptionem disponendi sunt; infantes qui Confirmationem aut sacram Communionem (pro primâ vice) debent accipere; illos qui brevè matrimonio conjungendi sunt; mulieres prægnantes partui proximas; pœnitentes Confessionem generalem, primâ vice, à primâ Communionem facientes; pœnitentes secessuum spiritualium, Missionis aut Jubilæi exercitiis assistentes; et eos omnes sive laicos sive Clericos quibus bene dispositis, absolutionis beneficium absque scandalo aut famæ periculo denegari non potest.

Præcipua peccata Papæ reservata quibus semper annexa est excommunicatio ipso facto incurrenda.

1. Clericum in sacris Ordinibus constitutum, veste clericali indutum, non aggressorem, occidere, multi-

lare, atrociter percutere, vel ut hæc crimina committantur, imperium, consilium aut auxilium dare. 2. Confidentia et simonia realis et publica circâ Ordinem sacrum et Beneficium. 3. Falsificatio Litterarum apostolicarum, vel earum usus cum cognitione falsificationis. 4. Exustio domûs etiam profanæ vel direptio loci sacri cum effractione post sententiam juridicam reum denuntiantem. Hic Casus censetur occultus dum in foro non deducitur aut deductus non probatur.

Omnes Casus Papæ à *jure* reservati possunt absolvi ab Episcopo, quando sunt occulti, aut pœnitentes Romanam non valent adire.

Casus D. D. Episcopo specialiter reservati quibus annexa est excommunicatio ipso facto incurrenda, eaque reservata.

1. Gravis percussio Clerici in Sacris constituti, et veste clericali induti, non aggressoris.

2. Duellum oblatum vel acceptatum etiam pugna minimè secutâ.

3. Violatio clausuræ regularis. seu, ingressus personarum cujuscumque sexûs in monasteria Religiosarum, et sceminarum in monasteria Religiosorum; item egressus Religiosarum extra septa suorum monasteriorum.

Suspensiones, ipso facto incurrendæ, et reservatæ.

Suspensionis pœna lata est, 1.^o per octo dies, in eos omnes qui in Sacris constituti, intra parochiæ suæ limites, vel alibi intra leucam seu ab ecclesiâ parochiali, seu à proprio domicilio, bibunt aut edunt in tabernis aut etiam in locis pro solis Clericis à tabernario paratis.

Eadem suspensio incurritur ab iisdem qui liquores quoslibet inebriantes, à se vel ab aliis fraudulenter emptos, bibunt in locis in quibus furim venduntur, quantumcumque ista loca distent à parochia et à domicilio Clerici.

2.^o Per très menses, in eos qui publica adeunt comœdiarum vel choræarum spectacula aut ibidem de industria commorantur.

Per publica autem spectacula intelliguntur ea quæ sunt in loco patenti et obvio, aut in domo quam quilibet ex quadam conditione non invitatus potest adire.

3.º Per tres menses, in eos qui in convivio Baptismatis, sponsalium vel nuptiarum epulantur.

Qui in cæteris aliis conviviis, quæ ea occasione sunt, epulantur, ab intentione legis fere semper digrediantur, et ut ab eis abstineant D. Ep. enixè hortatur.

4.º Per tres menses, in eos qui in domo sua manentem famulam quæ annum quadragesimum non attigit, retinent ante petitam et obtentam licentiam, nisi id forè contingat ob grave ac solidum motivum; et tunc quam primum moraliter fieri potest, debent licentiam postulare, quâ recusatâ, sub eadem pœna, debent statim illam famulam remittere.

Eadem suspensio in eos lata est, qui quamlibet aliam scæminam etiam consanguineam quæ ad eos animo manendi convenerit, in domo sua retinent ultra mensem, ante petitam licentiam, aut ultra octo dies post recusatam, si pariter annum quadragesimum non attigerit. His tamen exceptis quæ à Canonibus permittuntur, scilicet, matre, sorore, patris aut matris sorore, et fratris aut sororis filiâ.

5.º Et in eos qui scienter absque facultate, à nobis obtentâ, pœnitentes à Casibus vel censuris nobis reservatis extra periculum mortis, aliasve circumstantias suprâ descriptas, absolvere aut confessiones Monialium audire præsumperint, sine speciali ad hoc approbatione.

6.º Per octo dies in Presbyteros qui, 1. Missam in sacellis privatis aut oratoriis domesticis celebraverint, nisi prius certò noverint D. Ep. illam facultatem concessisse; 2. in locis supradictis Missam celebrare præsumperint, diebus Paschæ, Pentecostes, omnium SS. et natalis Domini, absque licentiâ à nobis obtentâ; 3. scienter in iisdem sacellis et oratoriis Missam celebrant, dum cantatur Missa parochialis.

7.º In Sacerdotem qui complicem (*cujus mentio in N.º XII de Casibus reservatis*) scienter absolveret imò et in confessione audiret.

8.º Per tres menses, in eos qui à catechisandis infantibus per circiter quadrantem intra Missam matutinam tribus vicibus continuis abstinent, exceptis tamen mensibus Decembri et Januario.

Ab hac censura eximendi sunt ii omnes in quorum parochia, propter quasdam locales circumstantias, invaluisse usus, alio tempore et loco competenti infantes catechisandi. Quòd si alicubi usus ille invaluerit, D. Ep. exponantur consuetudo et consuetudinis ratio, ut omnibus perpensis, quod magis expedire videbitur, præcipiat.

Monita. Convivia occasione cujuscumque Ordinis recens suscepti improbat.

Sacerdotibus antequam primam, secundam et tertiam Missam celebraverint, illis conviviis adesse prohibetur sub pœna suspensionis.

Confessarius pœnitentem absolvens à censuris, videat ne ex violata censura, factus sit irregularis.

Casus D. D. Episcopo simpliciter reservati.

I. Crimen hæresis.

II. Sortilegium, id est, rerum quæ naturæ vi sciri nequeunt, indagatio per sortem, profiteri et exercere maleficia, incantationes, cæterasque artes magicas, et Ariolos consulere.

III. Falsum testimonium coram iudice: quod etiam intelligi debet de falso testimonio testium synodali coram Superiore ecclesiastico parochias visitante.

IV. Homicidium voluntarium, etiam occultum; procurare abortum, sive fœtus animatus sit, sive non; ad id dare consilia, aut remedia scienter subministrare, etiamsi abortus non sequatur; oppressio parvulorum per incuriam.

V. Patris aut Matris, Avi aut Aviæ percussio ex malitiâ.

VI. Blasphemia, id est impia et contumeliosa verba in Deum, beatam Virginem et Sanctos in publico loco, vel coram tribus aut quatuor testibus, cum perfecta deliberatione prolata.

VII. Ad noctualia publica personarum diversi sexûs

ex pagis, quartâ leucæ parte dissitis, deliberatè convenire, et ad illa domum commodare.

VII. In tabernis vel in aliis domibus ubi vinum venale prostat, intra parochiæ limites, potare aut potandum dare per Officium divinum.

IX. Dominicis et Festis de præcepto choreas publicas agere in vicis, plateis et extra domos, tempore Officii parochialis; quâlibet autem die, extra proprium vicum, post solis occasum.

X. Parochi vel ejus Vicarii testimonium contra veritatem et conscientiam, de vitâ et bonis moribus Ordinandorum.

NOTANDA

Circa sequens Supplementum.

1.^o In eo Supplem. nihil dicitur de Officio publico; quia omnes in Missis et Vesperis cum cantu tenentur Ordinem diœcesanum sequi, perinde ac si Breviarium idem omnes haberent.

2.^o Cùm illi quibus hoc Supplem. destinatur, adhibere debeant in Missa colorem Ordinis diœcesani; is color in ipso Supplem. pro majori commoditate semper notatus est. At ibidem

3.^o Plura ommissa sunt omnibus nota, ex iis præsertim quæ in Breviario, in Propriis, in Missali, suis locis clarè indicantur; tum illa quæ spectant ad Officia votiva, de quibus habetur obvia Rubrica ad calcem Proprii corisopitensis, p. 321.

4.^o Si quis ob quamlibet causam, novum Brev. quod recitare debet, ante finem an. 1837 non receperit; illi facultas datur sequenti Suppl. utendi usque ad octavum diem, ex quo dictum Brev. adhibitâ rationabili curâ sibi comparare potuerit.

SUPPLEMENTUM

AD ORDINEM DIÆCESANUM,

Pro Presbyteris qui Breviarii rom. recitandi post ann. 1857, retentis etiam antiquis Diœceseos Propriis, à DD. Episcopo facultatem obtinuerunt.

Januarius.

- 1 Fer. 2. Circumcisio. dup. 2 cl. alb.
- 2 F. 3. Oct. S. Stephani. dup. (alb.) Cred. Præf. Nat. sine *Communic.*
- 3 F. 4. Oct. S. Joan. dup. alb. Cred. Præf. Ap.
- 4 F. 5. Oct. SS. Innoc. dup. (alb.) dr. *Te Deum*, etc.
- 5 F. 6. Vig. Epiph. sem. alb.
- 6 Sab. Epiphania. dup. 1 cl. alb. et per Oct. In vesp. com. dom.
- 7 Dom. inf. Oct. sem. In 1 noct. *Incipit Epist. ad Cor.* quæ continuabitur per Oct.
- 8 Fer. 2. De 2 die int. Oct. sem. In miss. tres Ors.
- 9 F. 3. De 3 die int. Oct.
- 10 F. 4. De 4 die int. Oct.
- 11 F. 5. De 5 die int. Oct.
- 12 F. 6. De 6 die int. Oct.
- 13 Sab. Oct. Epiph. dup. maj. alb. — Vesp. de seq. com. præc. et Dom. et S. Felicis, M.
- 14 Dom. 2 post Epiph. Festum SS. Nominis Jesu, dup. 2 cl. alb. In vesp. com. seq. et Dom. et S. Maturi.
- 15 Fer. 2. S. Pauli, Erem. dup. alb. Lect. 1 noct. è Dom. pr.
- 16 F. 3. S. Marcelli, M. sem. (alb.) Resumuntur *Suffr. SS. consueta*; In miss. 2 Or. *Deus qui salutis*, 3 *Eccl.* vel pro PP. (et sic in aliis semid. usque ad *Purific.* nisi 2 Or. dicenda sit de aliquo Sancto.)
- 17 F. 4. S. Anton. Ab. dup. alb. Vesp. de seq. com. S. Pauli, præc. et Stæ. Priscæ.

JANUARIUS.

- 18 F. 5. Cathedra S. Petri Romæ. dup. maj. *alb.* In Vesp. com. S. Pauli, seq. et SS. Marri et Soc. Mart.
- 19 F. 6. Canuti, M. sem. (*virid.*) In miss. 3 Or. de B. Virg.
- 20 Sab. SS. Fabiani et Sebast. M. dup. *rub.* Vesp. à cap. de seq. com. pr. et dom.
- 21 Dom. 3 post Epiph. S. Agnetis, V. et M. dup. (*virid.*) 9 Lect. et com. dom. Præf. SS. Trin.
- 22 Fer. 2. Vincentii et Anast. M. sem. *rub.* Lect. 1 noct. è Dom. pr.
- 23 F. 3. S. Raymundi, Conf. sem. *alb.*
- 24 F. 4. S. Timothei, M. sem. *rub.*
- 25 F. 5. Convertio S. Pauli. dup. maj. *alb.*
- 26 F. 6. S. Polycarpi, M. sem. (*virid.*)
- 27 Sab. S. Joan. Chrys. Ep. et Doct. dup. *alb.* Vesp. à cap. de seq. (*in Prop.*) com. pr. et dom. et Stæ. Agnetis.
- 28 Dom. 4 post Epiph. S. Juliani, Ep. dup. (*virid.*) Vesp. à cap. de seq. com. pr. et dom.
- 29 Fer. 2. S. Francisci Sales. Ep. dup. *alb.*
- 30 F. 3. S. Martinæ, V. et M. sem. (*virid.*)
- 31 F. 4. S. Petri Nol. Conf. dup. *alb.*

Februarius.

- 1 F. 5. S. Ignatii, M. Sem. *rub.*
- 2 F. 6. Purificatio B. V. dup. 2 cl. *alb.* In vesp. com. seq. (*in Propriis*) et S. Blasii M.
- 3 Sab. S. Genovefæ, V. dup. (*rub.*) Vesp. à cap. de seq. com. pr. et Dom.
- 4 Dom. 5. post Epiph. S. Andreæ, Ep. dup. (*virid.*) 9 lect. et com. Dom. Vesp. à cap. de seq. com. pr. et Dom.
- 5 Fer. 2. S. Agathæ, V. ~~M~~ dup. *rub.* Vesp. de seq. (*in Prop. Coris.*)
- 6 F. 3. Despons. B. V. dup. maj. *alb.*
- 7 F. 4. S. Romualdi, Ab. dup. (*virid.*)

FEBRUARIUS.

- 8 F. 5. S. Joan. de Matha, Conf. dup. *alb.* Vesp. à cap. de seq. (è 14 Jan.) *meriut sup.* com. pr. et Stæ. Apolloniæ, V.-M.
- 9 F. 6. S. Hilar. Ep. et Doct. dup. (*rub.* 9 lect. et com. S. V. Vesp. à cap. de seq. com. pr.
- 10 Sab. S. Scholast. V. dup. *alb.* In vesp. com. seq. post *Bened.* dup. *All.* et deinceps dr. *Laus tibi.*
- 11 Dom. Septuag. *Violaceus*; (*et sic quotidie usque ad Pasc. nisi alitur notetur.*) In vesp. com. seq. (*in Prop. Leon.*)
- 12 F. 2. S. Gildas. Ab. sem. In miss. 2 or. *Fidelium.*
- 13 F. 3. De ea. Missa Dom. pr. sine Tractu. Vesp. à cap. de seq.
- 14 F. 4. S. Valent. M. simp. R[R] è 3 noct. Vesp. Fer. à cap. de seq.
- 15 F. 5. SS. Faustini et Jov. M. simp. R[R] è 1 noct.
- 16 F. 6. De ea. Vesp. de seq. (*in Prop. Leon.*)
- 17 Sab. S. Guevroci, Ab. dup. *alb.* In vesp. com. seq. et S. Simeonis, M.
- 18 Dom. Sexag. 9 lect. et com. S. Mart. in L. et M. 3 or. *A cunctis.*
- 19 F. 2. De ea. 2 or. *Fidel.* 3 *A cunctis.*
- 20 F. 3. De ea. Vesp. de seq. (*in Prop. cor.*)
- 21 F. 4. Effusio sacri Sang. dup. maj. Missa ut in *Suppl.* In vesp. com. seq. et S. Pauli.
- 22 F. 5. Cath. S. Petr. Antioc. dup. maj.
- 23 F. 6. Vig. S. Matt. De ea. Preces ad laud. et hor.
- 24 Sab. S. Matthiæ, Ap. dup. 2 cl. *rub.*
- 25 Dom. Quinquagesimæ. De ea.
- 26 F. 2. De ea. 2 or. *Fid.* Ad *Magn.* Ant. ppr.
- 27 F. 3. De ea. Ad *Magn.* Ant. ppr.
- 28 F. 4. *Ciner.* Vesp. de seq. (*in Prop. cor.*) com. Fer.

Martius.

- 1 F. 5. S. Albin. Ep. dup. lect. 1 noct. *Fidelis*; 9 lect. com. et in miss. *ex. Fer. et sic in Fest. aliis per Quadrag.* Vesp. à cap. de seq. (*in Prop. Leon.*)

MARTIUS.

- 2 F. 6. S. Jov. Ep. dup. Vesp. à cap. de seq. (*in Propriis.*)
- 3 Sab. S. Guingal. Abb. dup. In vesp. com. seq. et S. Lucii.
- 4 Dom. 1 Quadrag. In vesp. com. seq.
- 5 Fer. 2. S. Casim. Conf. sem. Vesp. à cap. de seq.
- 6 F. 3. S. Ruelini, Ep. sem. omn. de Communi, 2 loc.
- 7 F. 4. S. Thomæ Aquin. dup.
- 8 F. 5. S. Joan. de D. Conf. dup. Vesp. de seq. (*in ppr. cor.*)
- 9 F. 6. Quinque Plag. Dni. dup. 2 cl. *rub.*
- 10 Sab. SS. XL MM. sem. Vesp. à cap. de seq.
- 11 Dom. 2 Quad. Vesp. de seq. (*in Prop.*) com. pr.
- 12 F. 2. S. Pauli, Ep. dup. 2 cl. *alb.* Missa *Statuit*; epist. Mementote; *Cred.* In vesp. com. seq. et Fer.
- 13 F. 3. S. Gregor. P. et Doct. dup.
- 14 F. 4. S. Franciscæ, Vid. dup.
- 15 F. 5. De ea.
- 16 F. 6. De ea. (*rub.*) Vesp. de seq.
- 17 Sab. S. Patric. Ep. sem. Vesp. à cap. de seq.
- 18 Dom. 3. Quadr. Vesp. de seq. com. pr.
- 19 F. 2. S. Joseph. dup. 2 cl. *alb.* In vesp. com. seq.
- 20 F. 3. S. Gabriel. Arch. dup. maj.
- 21 F. 4. S. Benedicti, Ab. dup.
Diebus 22, 23 et 24, fit de Fer.
- 25 Dom. 4 Quad. Vesp. de seq.
- 26 F. 2. Annuntiatio. dup. 2 cl. *alb.*
Diebus 27, 28, 29, 30, 31, fit de Fer.

Aprilis.

- 1 Dom. Passionis. In vesp. com. seq.
- 2 F. 2. S. Franc. de P. dup. Vesp. à cap. de seq. (*in ppr. Leon.*) com. præc. et Fer.
- 3 F. 3. S. Mariæ Ægypt. dup. Vesp. à cap. de seq.
- 4 F. 4. S. Isidori, Ep. et Doct. dup.

APRILIS.

- 5 F. 5. S. Vincentii Ferr. dup. Vesp. de seq. com. pr. et Fer.
- 6 F. 6. Compassio B. V. *alb.* In vesp. com. seq. et Fer.
- 7 Sab. S. Gonerii, Conf. sem. de Comm. 2 loc. Vesp. à cap. de seq. com. pr.
- 8 Dom. Palmarum. *Ab hac die usque ad diem 22, Off. fit ut in Brev. occurrit, sine ulla com.*
- 22 Dom. *in Albis.* In vesp. com. seq.
- 23 Fer. 2. S. Georgii, M. sem. *rub.* Ad laud. com. Crucis. In miss. 2 or. *Concede, 3 Eccl. et sic usque ad Trin. in sem. et simpl. nisi de sancto facienda sit com.* Vesp. de seq. (*in Prop. cor.*)
- 24 F. 3. S. Fidelis, M. dup. *rub.*
- 25 F. 4. S. Marci, Ev. dup. 2 cl. *rub.* [*Qui non intersunt Process. recitent litan. cum ors. hodie et 3 dieb. Rogat.*]
- 26 F. 5 SS. Cleti et Marc. M. sem. *rub.*
- 27 F. 6. S. Leonis, P. et Doct. dup. (*rub.*) Vesp. à cap. de seq. (*in Prop. cor. die 16*) com. pr. et S. Vitalis M.
- 28 Sab. S. Patern. Ep. dup. *alb.* 9 lect. et com. S. M. Vesp. à cap. de seq. com. pr. et dom.
- 29 Dom. 2 post Pasc. S. Petri, M. dup. (*alb.*)
- 30 Fer. 2. S. Cathar. Sen. V. dup. *alb.*

Maius.

- 1 Fer. 3. SS. Phil. et Jac. Ap. dup. 2 cl. *rub.*
- 2 F. 4. S. Athanas. Ep. et Doct. dup. *alb.*
- 3 F. 5. Invent. S. Crucis. dup. *rub.*
- 4 F. 6. S. Monicæ, Vid. dup. *alb.*
- 5 Sab. S. Pii, P. dup. *alb.* Vesp. de seq. (*in Prop. cor.*) com. pr. et Dom.
- 6 Dom. 3. post Pasc. Translatio S. Corent. *alb.*
- 7 Fer. 2. S. Stanislai, M. dup. (*alb.*)
- 8 F. 3. Apparitio S. Mich. dup. maj. *alb.*
- 9 F. 4. S. Gregor. Naz. Ep. et Doct. dup. *alb.*

MAIUS.

- 10 F. 5. S. Antonini, Ep. sem. *alb.* Vesp. à cap. de seq. (or. *intercessio.*)
- 11 F. 6. S. Tadini, Ab. sem. *alb.* de com. 2 loc. Vesp. à cap. de seq. com. pr. et Crucis.
- 12 Sab. SS. Ner. et Soc. M. sem. (*alb.*) Vesp. de seq. (in *Propriis.* cor.)
- 13 Dom. 4 post Pasc. Patrocin. S. Joseph. *alb.* In vesp. com. seq. (in *Propriis.*) et Dom. et S. Bonif.
- 14 Fer. 2. S. Brioci, Ep. dup. *alb.* Lect. 1 noct. è Dom. pr. In vesp. com. seq.
- 15 F. 3. S. Primaël. Conf. sem. *alb.* de com. 2 loc.
- 16 F. 4. S. Ubald. Ep. sem. (*rub.*)
- 17 F. 5. S. Joan. Népom. dup. (*alb.*)
- 18 F. 6. S. Venant. M. dup. (*alb.*)
- 19 Sab. S. Cœlest. P. dup. *alb.* In vesp. com. seq.
- 20 Dom. 5 post Pasc. de ea. sem. *alb.* Vesp. de seq. (in *Propriis.*)
- 21 F. 2. Rog. S. Yvon. Conf. dup. (*viol.*) 9 lect. com. et Ev. Fer.
- 22 F. 3. Rog. S. Joan. (è 6 *huj.*) dup. maj. (*viol.*) In miss. 2 or. Rog.
- 23 F. 4. S. Anselmi. (è 21 *Apr.* dup. *alb.* 9 lect. com. et Ev. Fer. 3 or. Rog. Vesp. de seq. sine com.
- 24 F. 5. Ascensio D. *alb.* In vesp. com. seq. tantum.
- 25 F. 6. S. Mar. Magd. de Paz. V. sem. *alb.*
- 26 Sab. S. Phil. Ner. Conf. dup. *alb.* In vesp. com. Dom. oct. et S. Joan. M.
- 27 Dom. int. oct. de ea. *alb.* 9 lect. et com. S. M. Vesp. de seq. 24 *huj.*
- 28 F. 2. S. Franc. Conf. dup. *alb.* com. oct.
- 29 F. 3. De oct. *alb.* In vesp. com. S. Felicis.
- 30 F. 4. De oct. *alb.* 9 lect. et com. S. M. Vesp. de seq. com. S. Petronillæ, V.
- 31 F. 5. Oct. Asc. *alb.* 9 lect. et com. S. V. In vesp. com. seq. (in *Propriis.*)

Junius.

- 1 F. 6. S. Ronan. Ep. dup. *alb.* com. Fer. in L.

JUNIUS.

- (ant. ppr. or. Dom. pr.) et M. In vesp. com. Fer. et SS. Marc. et Soc. M.
- 2 Sab. Vig. Pent. com. SS. MM. in Laud. tantum. Miss. ppr. *rub.*
- 3 Dom. PENTEC. *rub.* et sic per oct. Diebus 4, 5, 6, 7, de oct.
- 8 F. 6. De oct. In vesp. com. SS. Primi et F. M.
- 9 Sab. De oct. com. SS. M. Vesp. de seq.
- 10 Dom. SS. Trinit. *alb.* In missa adduntur or. secr. et postc. ex missa vot. pro anniversario consecrat. DD. Epis. In vesp. com. seq. et Dom.
- 11 F. 2. S. Barnab. Ap. *rub.*
- 12 F. 3. S. Joan. à F. dup. *alb.* lect. 1 noct. è Fer. pr.
- 13 F. 4. S. Antonii de P. *alb.* Vesp. sine com.
- 14 F. 5. Festum corp. Christi. *alb.* et per oct.
- 15 F. 6. De oct. sem. com. SS. Viti et Soc. M.
- 16 Sab. De oct. Vesp. de seq. (in *Prop. Leon.*)
- 17 Dom. int. oct. S. Hervei, Conf. dup. *alb.* In vesp. com. dom. oct. et SS. Marci et M. M.
- 18 Fer. 2. De oct. com. SS. M. 3. or. *Concede.* Vesp. de seq. com. oct. et SS. Gerv. et Pr. M.
- 19 F. 3. S. Julianæ Falc. V. dup. *alb.* In vesp. com. oct. et S. Silver. M.
- 20 F. 4. De oct. com. sine lect. S. M.
- 21 F. 5. Octava. In vesp. com. seq. (in *prop.*) et S. Paulini, Ep.
- 22 F. 6. S. Ludov. Gonz. Conf. *alb.* 9 lect. et com. S. Paul. Vesp. à cap. de seq. 6 *huj.*
- 23 Sab. S. Norbert. Ep. dup. (*viol.*) Lectio, com. et Ev. Vig. S. Joan. In vesp. com. dom. tantum.
- 24 Dom. 3 post Pent. Nativ. S. Joan. B. *alb.* com. et Ev. Dom. In vesp. com. seq. 14 *huj.* et dom.
- 25 F. 2. S. Basil. Ep. et doct. dup. (*virid.*) com. oct.
- 26 F. 3. SS. Joan. et P. M. dup. *rub.* Vesp. à cap. de seq. (in *Prop. cor.*) com. pr. et oct.
- 27 Fer. 4. SS. Iren. et SS. M. *rub.* com. oct. In vesp. com. seq. et oct.
- 28 F. 5. S. Leon. P. sem. (*viol.*) 9 lect. vig. Vesp.

JULIUS.

de seq. com. omn. Apost. per ant. et γ de com. Ap. or. *Adauge*, ut in majori Ordine.

- 29 F. 6. SS. Petri et P. Ap. dup. 1 cl. *rub.* com. omn. Apost. in laud. (per ant. de Com.) et in miss. or. *Adauge*, etc. ut in Ordine. In vesp. com. omn. Ap. per ant. de com. or. *Adauge*.
30 Sab. Commemor. S. Pauli. *rub.* Vesp. à cap. de seq. com. SS. Petri et P. et dom.

Julius.

- 1 Dom. 4 post P. Octava S. Joan. dup. (*rub.*) Vesp. de seq. com. pr. et Dom. etc.
2 F. 2. Visitatio B. V. *alb.* com. oct. etc. Diebus 3, 4 et 5, de oct. *rub.*
6 F. 6. Octava. dup. *rub.* Vesp. à cap. de seq.
7 Sab. S. Pulch. V. *rub.* (in *Prop.*) Vesp. de seq. (in *Prop.*) com. pr. et dom.
8 Dom. 5 post Pent. SS. Cordis Jesu. dup. 2 cl. *alb.*
9 Fer. 2. Elisab. Vid. sem. (*virid.*) *Suffr. resum.* 2 or. *A cunct.* 3 ad lib. et sic usque ad *Ado.* in omni off. non dup. extra oct. nisi superveniat aliqua com.
10 F. 3. SS. VII Fratr M. sem. *rub.* lect. 1 noct. è dom. pr. Vesp. à cap. de seq.
11 F. 4. S. Hermeneg. M. sem. (*alb.*)
12 F. 5. S. Joan. Guabl. Ab. dup. (*virid.*)
13 F. 6. S. Anacl. sem. (*alb.*)
14 Sab. S. Bonavent. dup. *alb.*
15 Dom. 6 post P. De ea. Vesp. de seq.
16 F. 2. B. V. de Carmelo. dup. maj. *alb.*
17 F. 3. S. Alex. Conf. sem. *alb.* Vesp de seq. (in *Prop. cor.*) com. pr. et S. Symph.
18 F. 4. S. Camilli, Conf. dup. *alb.*
19 F. 5. S. Vincent à Paulo. dup. *alb.* Vesp. à cap. de seq. (in *Prop.*)
20 F. 6. S. Hieron. *Æmil. alb.* à cap. de seq. (in *Prop. Leon. 7 huj.*) com. pr. et S. Prax.

JULIUS.

- 21 Sab. S. Golvini, Ep. dup. *alb.* V. à cap. de seq.
22 Dom. 7 post P. S. Mariæ Magd. dup. *alb.* 9 lect. dom. etc. In vesp. com. pr. et dom. etc.
23 F. 2. S. Apollin. M. dup. *rub.* lect. 1 noct. è dom. pr. V. à cap. de seq. (in *Pr. Leon. 19 huj.*) com. pr. et S. Christ.
24 F. 3. S. Tenen. Ep. dup. (*virid.*) 9 lect. vig. etc. V. de seq. com. pr. tantum.
25 F. 4. S. Jacobi, Ap. dup. 2 cl. *rub.*
26 F. 5. S. Annæ. *alb.* In V. com. seq. (in *ppr. cor.*) et S. Pantal.
27 F. 6 S. Samson. Ep. dup. (*virid.*) In V. com. seq.
28 Sab. SS. Naz. et Soc. M. (*alb.*) V. à cap. de seq.
29 Dom. 8 post Pent. 1 Augusti. De ea. *vir.* V. de seq. (in *ppr. cor.*) com. pr. et SS. Abd. et S.
30 F. 2 S. Guillelmi, Ep. dup. *alb.*
31 F. 3. S. Ignatii, Conf. dup. *alb.*

Augustus.

- 1 Fer. 4. S. Petri ad Vincula. dup. maj. *alb.* In V. com. seq. (in *Propriis*) et S. Steph.
2 F. 5. S. Germ. Ep. sem. (*rub.*) V. à cap. de seq.
3 F. 6. Inventio S. Steph. sem. *rub.*
4 Sab. S. Domin. dup. *alb.* V. de seq. com. pr. et Dom.
5 Dom. 9 post P. B. Mariæ ad Niv. dup. maj. (*virid.*) V. de seq. com. pr. et dom. et S. Xisti.
6 F. 2. Transfiguratio D. dup. maj. *alb.*
7 F. 3. S. Cajet. Conf. dup. (*virid.*)
8 F. 4. SS. Cyr. et Soc. M. sem. (*vir.*) V. à cap. de seq. 22 *Apr.* com. pr. et S. Rom.
9 F. 5. SS. Poter et Caii, M. sem. (*vir.*) 9 lect. vig. com. vig. et S. M. in L. et M. Ev. vig. in fine. Vesp. de seq. sine com.
10 F. 6. S. Laurent. M. dup. 2 cl. *rub.*
11 Sab. De oct. (*virid.*) V. de seq. com. dom. et oct.
12 Dom. 10 post P. S. Claræ, V. dup. (*virid.*)

AUGUSTUS.

- 13 F. 2. De oct. (*alb.*) In V. com. S. Euseb.
- 14 F. 3. Off. de oct. missa de vig. *viol.*
- 15 F. 4. Assumptio B. V. *alb.* In vesp. com. seq.
- 16 F. 5. S. Hyac. Conf. dup. *alb.* com. 2 octav. in L. et M. *Cred.* et Præf. Asc. per oct. Vesp. à cap. de seq. com. pr. et Assumpt.
- 17 F. 6. Octava S. Laur. dup. (*alb.*)
- 18 Sab. De oct. Assumpt. *alb.* 2 or. de S. Agap. 3 de *Spiritu* S. V. de seq. com. Dom. et oct.
- 19 Dom. 9 post P. et 4 Aug. S. Joachim. *alb.* In vesp. com. seq. et Dom. et oct.
- 20 F. 2. S. Bernard. Ab. dup. *alb.* lect. 1 noct. è Dom. 4 Aug. V. à cap. de seq. (*in Prop. cor.*) com. pr. et oct.
- 21 F. 3. S. Joannæ Fr. de Ch. Vid. dup. *alb.* Vesp. de seq. (*in Prop. cor.*) com. pr. et S. Timoth.
- 22 F. 4. Oct. et Fest. Vitæ inter. B. V. *alb.*
- 23 F. 5. S. Philip. Ben. Conf. dup. *alb.* 9 lect. com. et Ev. vig.
- 24 F. 6. S. Barthol. Ap. *rub.*
- 25 Sab. S. Ludovici. dup. *alb.* In V. com. seq. et S. Zeph.
- 26 Dom. 12 post P. 5 Aug. De ea. *vir.* 9 lect. etc. S. M. Vesp. de seq. (*in Prop. cor.*) com. Dom.
- 27 F. 2. S. Josephi Calas. dup. *alb.* V. à cap. de seq.
- 28 F. 3. S. August. Ep. et Doct. dup. *alb.*
- 29 F. 4. Decoll. S. Joan. dup. *rub.*
- 30 F. 5. S. Rosæ. V. dup. *alb.*
- 31 F. 6. S. Raym. Nonn. dup. *alb.* In V. com. seq. (20 *Maii*) et S. *Ægid.* ac 12 *Fratr.*

September.

- 1 Sab. S. Bernard. Conf. sem. *alb.* com. S. Ab. et SS. M. in L. et M. Vesp. à cap. de seq.
- 2 Dom. 13 post P. 1 Sept. *vir.* In V. com. seq.
- 3 F. 2. S. Steph. Conf. sem. *alb.* V. à cap. de seq. 10 *Jun.*

SEPTEMBER.

- 4 F. 3. S. Margaritæ Scot. sem. *alb.* V. de seq.
- 5 F. 4. S. Laur. Just. Ep. *alb.* In V. com. seq. 15 *Jul.*
- 6 F. 5. S. Henrici, Conf. sem. *alb.* Vesp. à cap. de seq. 29 *Jul.*
- 7 F. 6. S. Marthæ; V. sem. (*vir.*) V. de seq. sine com.
- 8 Sab. Nativitas B. V. *alb.* In V. com. Dom. et S. Gorg.
- 9 Dom. 14 post P. 2 Sept. Fest. S. Nom. B. V. *col. alb.* com. Dom. et S. M. in L. et M. In vesp. com. seq. et Dom.
- 10 F. 2. S. Nicol. Tol. dup. *alb.* Dieb. 11, 12, 13, de Oct. *alb.*
- 14 F. 6. Exaltatio S. Cruc. dup. maj. *rub.*
- 15 Sab. Octava. dup. *alb.* V. à cap. de seq. com. pr. et Dom. et SS. Euphemie et Soc. M.
- 16 Dom. 15 post P. et 3 Sept. SS. Cornet. et C. dup. (*virid.*) In vesp. com. Dom. et seq.
- 17 F. 2. Stigm. S. Fr. sem. (*rub.*) V. de seq. *in Prop. cor.* com. pr.
- 18 F. 3. S. Thom. de Vill. Ep. dup. *alb.* V. à cap. de seq.
- 19 F. 4. SS. Jan. et Soc. M. dup. (*viol.*) 9 lect. etc. Fer. 4 temp.
- 20 F. 5. SS. Eustach et Soc. M. sem. (*alb.*) 9 lect. etc. vig.
- 21 F. 6. S. Matth. Ap. *rub.* 9 lect. etc. Fer.
- 22 Sab. *Quat. Temp.* de Fer. (*rub.*) preces ad L. et H. 3 lect. et com. SS. Mauriti et Soc. M. V. à cap. de seq. com. S. Theclæ.
- 23 Dom. 16 post P. et 4 Sept. De ea. *virid.* 9 lect. et com. S. V.
- 24 F. 2. B. Mariæ de *Mercede.* dup. maj. *alb.* In vesp. com. seq. *in Prop. cor.*
- 25 F. 3. S. Josephi de Cupert. dup. (*virid.*) In V. com. seq. 23 *huj.* et SS. Cyp. et J. M.
- 26 F. 4. S. Lin. M. sem. (*virid.*) lect. etc. SS. M.

SEPTEMBER.

- 27 F. 5. SS. Cosm. et Dám. M. sem. *rub.* lect.
1 noct. è Dom. 5 Sept.
28 F. 6. S. Vincensl. M. sem. (*alb.*)
29 Sab. S. Michaelis. *alb.* In V. com. seq. et D.
30 Dom. 17 post P. 1 Oct. S. Hieron. Conf. et
Doct. (*virid.*) V. à cap. de seq. com. pr. et D.

October.

- 1 F. 2. S. Remig. Ep. dup. *alb.* lect. 1 noct.
è Dom. pr.
2 F. 3. SS. Angel Custod. dup. maj. *alb.* In
V. com. seq. *in Prop. cor.* or. *Præsta ut qui.*
3 F. 4. S. Melor. M. sem. (*alb.*) V. de seq.
4 F. 5. S. Franc. dup. *alb.*
5 F. 6. SS. Plac. et Soc. M. simp. (*alb.*) R[
è 2 noct.
6 Sab. S. Brunonis, C. dup. *alb.* Vesp. de seq. com.
pr. et Dom. et S. Marci, etc.
7 Dom. 18, 2 Oct. Fest. SS. Ros. *alb.*
8 F. 2. S. Brigittæ, Vid. dup. *alb.*
9 F. 3. SS. Diony. et Soc. M. dup. *rub.*
10 F. 4. S. Eranc. Borg. C. dup. *alb.*
11 F. 5. De ea (*alb.*)
12 F. 6. De ea *virid.*
13 Sab. S. Edouard. C. sem. *alb.* Vesp. de seq. (*in*
Prop. cor.) com. dom. tantum.
14 Dom 19; 3. Oct. Sacerdotium D. N. dup. 2 cl.
(*virid.*) In V. com. seq. et Dom.
15 F. 2. S. Theres. V. dup. *alb.* Com. Oct. V. à cap.
de seq. (*in Prop. cor.*) com. pr. et Oct.
16 F. 3. S. Conogani, dup. *alb.* Com. Oct.
17 F. 4. S. Hedwig. Vig. sem. (*vir.*) Com. Oct.
18 F. 5. S. Lucæ, Evang. *rub.* sine com.
19 F. 6. S. Petri de Alcant. C. dup. *alb.* In vesp.
com. seq. (*in Prop.*) et Oct.
20 Sab. S. Joan. Cant. C. sem. *alb.* Com. Oct. V. de
seq. com. Dom. et pr. et S. Hilar.

OCTOBER.

- 21 Dom. 20; 4 Oct. SS. Ep. et Sacerd. N. L. *alb.*
In V. com. seq. (*in Prop.*) et Dom.
22 F. 2. SS. Urs. et Soc. V.-M. (*virid.*) Lect.
scrip. è die pr. In V. com. seq. 14 *huj.*
23 F. 3. S. Callist. (*vir.*) V. de seq. *in Prop.*
24 F. 4. S. Raph. (*vir.*) à cap. de seq.
25 F. 5. S. Goesnov. (*In Prop. Leon.*) dup. *alb.*
V. à cap. dc seq. Or. *Exaudi.*
26 F. 6. S. Alori, Ep. dup. *alb.* de Com. 2 loc.
In V. com. seq. (*in Prop. Leon.*)
27 Sab. S. Clari, Ep. sem. *alb.* 9 lect. etc. Vig.
V. de seq. com. Dom. tantum.
28 Dom. 21; 5 Oct. SS. Sim. et J. *rub.*
29 F. 2. De ea. *vir.* Lect. diei pr. 2 or. *Fidel.*
30 F. 3. De ea. *virid.* 2 or. *A cunct.*
31 F. 4. Vig. SS. omn. *viol. Preces.*

November.

- 1 F. 5. Fest. Omn. SS. *alb.*
2 F. 6. De Oct. Lect. 1 noct. è Fer. 3 pr. Miss.
pro omn. def. *nig.* V. à cap. de seq.
3 Sab. S. Guinali, Ab. (*in Prop.*) sem. *alb.* com.
Oct. 3 Or. de *Spir. S.* Vesp. de seq. (*in Prop.*)
com. Dom. et pr. et Oct. ac SS. Vit. et Agr.
4 Dom. 22; 1 Nov. SS. Reliq. *alb.*
5 F. 2. S. Caroli. *alb.* Lect. script. è die pr.
Dieb. 6, 7, 8, 9, *omnia ut in Brev. alb.*
10 Sab. S. Andr. *alb.* V. de seq. com. Dom.
11 Dom. 23; 3 Nov. Dedic. ppr. Eccl. *alb.* Com.
Dom. In V. com. D. et seq.
12 F. 2. S. Mart. (*alb.*) Lect. scrip. è die pr.
13 F. 3. S. Did. *alb.* à V. cap. de seq. (*in Prop.*)
14 F. 4. S. Tremori. sem. (*alb.*) V. de seq.
15 F. 5. S. Gertr. *alb.* In V. com. seq. *Adesto.*
16 F. 6. S. Maudeti, C. sem. *alb.* De Com. 2 loc.
17 Sab. S. Greg. Thaum. Ep. sem. *alb.* V. de seq.

NOVEMBER.

- com. Sab. ante Dom. 4 Nov. Or. Dom. 6 post Epiph. et com. præc.
- 18 Dom. 4 Nov. Oct. Dedic. *alb.* 9 lect. Dom. 6 post Epiph. V. à cap. de seq. com. pr. etc.
- 19 F. 2. S. Elisabeth. *alb.* Lect. 1 noct. à die pr. Dieb. 20, 21, 22, 23, *omn. ut occurrunt.*
- 24 Sab. S. Joan. à Cr. *alb.* 1 lect. *Incipit Amos*, 2 *Inc. Abd.* 3 *Inc. Jon.* V. à cap. de seq. com. pr. et Sab. ante Dom. 5, Or. Dom. ult.
- 25 Dom. ultima; 5 Nov. S. Cath. dup. (*virid.*) V. de seq. com. pr. et D. et S. Petri.
- 26 F. 2. Patrocinii B. V. in *Prop. (rub.)* 9 lect. etc. S. M. In V. com. seq. 11 *huj.*
- 27 F. 3. S. Martini, Ep. dup. (*rub.*) 1 lect. *Incip. Nah.* 2 *Inc. Hab.* V. à cap. de seq.
- 28 F. 4. S. Stanislai K. in *Prop. (vir.)* V. à cap. de seq. 18 *huj.* com. pr. et S. Sat.
- 29 F. 5. Basilica SS. Ap. (*rub.*) 9 lect. Vig. com. Vig. et S. M. Vesp. de seq. com. pr.
- 30 F. 6. S. Andr. *rub.* In V. com. seq.

December.

- 1 Sab. S. Tugdual. (*in Prop.*) *alb.* 1 lect. *Inc. Agg.* 2 *Inc. Zac.* 3 *Inc. Mal.* In V. com. seq.
- 2 Dom. 1 Adv. *viol.* Vesp. de seq.
- 3 F. 2. S. Franc. X. *alb.* (2 seq. dieb. *viol.*)
- 6 F. 5. S. Nicol. Ep. *alb.* (Cras *viol.*)
- 8 Sab. Concep. B. V. *alb.* In V. com. seq.
- 9 Dom. 2 Adv. *violac.* Com. et Præf. Oct. sine 3 Or. V. de seq. com. D. Oct. et S. Melch.
- 10 F. 2. S. Hoardoni. In *Pr. Leon.* dup. *viol.*
- 11 F. 3. S. Dam. sem. *alb.*
- 12 F. 4. S. Corentini, dup. 1 cl. *alb.*
- 13 F. 5. S. Luciae. (*alb.*) com. 2 Oct. et F.
- 14 F. 6. De 3 die int. Oct. S. Cor. *alb.*
- 15 Sab. Oct. Concep. dup. *alb.*

DECEMBER.

- 16 Dom. 3 Adv. *viol.* In V. com. seq. et Oct. *quæ dicto Complet. desinet.*
- 17 F. 2. S. Euseb. (*viol.*) V. de seq. (*in Pr cor.*) com. pr. et Fer. O *Sapientia.*
- 18 F. 3. Expect. B. V. (*viol.*) In V. O *Adon.*
- 19 F. 4. Quat. Temp. De ea. *viol.* Ad L. et Hor. Ant. *Prophetæ*: Preces. Ad Magn. duplic. Ant. O *Rad.* Preces.
- 20 F. De ea. Ad L. et H. Ant. *De Sion.* Miss. Vig. S. Th. *viol.* In V. com. F. O *Clav.*
- 21 F. 6. S. Thom. *rub.* 9 lect. Fer. pro cuius com. dr. ad L. *Nolite*, et in V. O *Oriens.*
- 22 Sab. Q.-T. De eo. *viol.* Ad L. et H. *Constantes*; ad Bened. *Expectetur*; ad Magn. O *Rex.*
- 23 Dom. 4 Adv. *viol.* Ad Bened. Ant. *Ecce completa*: ad Magn. O *Emmanuel.*
- 24 F. 2. Vig. Nativ. *viol.*
- 25 F. 3. Nat. D. *alb.* In V. com. seq. et (*Si lib.*) *omn.* SS. M. per ant. *Isti sunt sancti*; *ŷ Lactamini*; or. 1 Nov.
- 26 F. 4. S. Stephani. *rub.* Com. Nat. et *omn.* M. ad L. (ant. et *ŷ* de Communi M.) et ad M. per Ors. 1 Nov. addita voce *Martyrum.* Vesp. Nat. à cap. de S. Steph. com. S. Joan. et (*Si lib.*) *omn.* M. Or. 1 Nov.
- 27 F. 5. S. Joan. *alb.* Præf. Nat.
- 28 F. 6. SS. Innoc. M. (*rub.*) non dr. *Te D.*
- 29 Sab. S. Thom. sem. (*alb.*)
- 30 Dom. intra Oct. Nat. sem. *alb.*
- 31 F. 2. S. Silvestri, P. dup. *alb.*

Finis Supplementi.

NÉCROLOGE DES ECCLÉSIASTIQUES

Décédés dans le Diocèse pendant l'année 1837.

POSTEC (François), Vicaire général, Supérieur du grand Séminaire, âgé de 46 ans.

LE ROUX (Yves-Marie), ancien Curé de Plou-zévédé, Supérieur de la Maison des Prêtres vieux ou infirmes, âgé de 75 ans.

CASTREC (Henri), Curé de Fouesnant, âgé de 73 ans.

LE NIR (Joseph-Marie), ancien Curé d'Arzanno, âgé de 73 ans.

HABASQUE (Casimir-Joseph-Auguste), ancien Curé de Guipavas, Aumônier de l'Hôpital de Saint-Pol, âgé de 44 ans.

GOURVIL (Charles), Curé de Concarneau, âgé de 56 ans.

QUIVIGER (François-Marie), Desservant de Sibirill, âgé de 36 ans.

BOTHUAN (Pierre), Desservant de Kergloff, âgé de 70 ans.

LANUZEL (Pierre-François), Desservant de Bohars, âgé de 50 ans.

LE ROUX (Laurent-Louis), Desservant de Plougonvelin, âgé de 50 ans.

BERRÉGAR (Tanguy), Desservant de Lothey, âgé de 48 ans.

ABALAIN (Guillaume), Desservant de S.^t-Coulitz, âgé de 47 ans.

LE SCORNEC (Alain), Desservant du Folgoat, âgé de 45 ans.

LE LANN (Jean), Desservant de Saint-Pabu, âgé de 40 ans.

EOUZAN (Turien-François), Chapelain de la Chapelle du cimetière de Brest, âgé de 45 ans.

LECOQ (Hippolyte-Alexis-Marie), Vicaire de Douarnenez, âgé de 55 ans.

FÉREC (Jean-Marie), Vicaire de Loqueffret, âgé de 52 ans.

STÉPHAN (Paul-François), Vicaire de Guilers (Brest), âgé de 53 ans.

BODEUR (Charles), Vicaire de Botsorhel, âgé de 55 ans.

GOASGUEN (Yves), Vicaire de Sibirill, âgé de 26 ans.

Requiescant in pace.